



Distr. : générale
9 janvier 2013

Français
Original : anglais



**Programme
des Nations Unies
pour l'environnement**

**Plénière de la Plateforme intergouvernementale
scientifique et politique sur la biodiversité
et les services écosystémiques**

Deuxième session

Antalya (Turquie), 9-14 décembre 2013

**Rapport de la deuxième session de la Plénière de la Plateforme
intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité
et les services écosystémiques**

I. Ouverture de la session

1. La deuxième session de la Plénière de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques s'est tenue à Antalya (Turquie) du 9 au 14 décembre 2013.
2. La session a été ouverte le lundi 9 décembre à 10 h 20. Elle a commencé avec la lecture de messages de bienvenue du Premier Ministre turc, M. Recep Tayyip Erdoğan, et du Ministre turc des eaux et forêts, M. Veysel Eroğlu, suivis de la projection d'une vidéo sur la diversité biologique en Turquie et le rôle de ce pays dans les efforts déployés dans le monde pour préserver la biodiversité et les services écosystémiques.
3. M. Alfred Apau Oteng-Yeboah (Ghana) a ensuite donné lecture d'un hommage à la mémoire de Nelson Mandela, récemment disparu. Les participants à la session ont observé une minute de silence.
4. Des remarques de bienvenue ont été prononcées par M. Ibrahim Thiaw, Directeur exécutif adjoint du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE); M. Nurettin Akman, Vice-Ministre turc des eaux et forêts; et M. Zakri Abdul Hamid, Président de la Plénière.
5. Après avoir remercié le Gouvernement turc d'avoir accepté d'accueillir la session, M. Thiaw a rappelé que la nature était la source du bien-être de l'humanité et constituait un vaste réservoir de richesses qui ne pouvaient être mesurées exclusivement en termes de PIB. En aidant à faire en sorte que les pays aient directement accès à des connaissances scientifiques fiables sur lesquelles fonder leurs décisions en matière de politiques, la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques était appelée à jouer un rôle vital dans la préservation et l'amélioration de cette richesse et de cette prospérité. La Plateforme, qui comptait à ce jour 115 États membres, prenait rapidement de l'élan. La session en cours avait lieu alors même que l'on observait une recrudescence marquée du braconnage de la faune et de la flore sauvages, une pratique qui menaçait certaines espèces d'extinction dans un proche avenir. La communauté internationale commençait à réagir et avait déjà pris des mesures importantes pour enrayer cette tendance. Cependant, dans le même temps, les organisations criminelles agissaient elles aussi avec célérité et audace pour répondre à une demande croissante, profitant du manque de moyens voire de l'indifférence des pays exportateurs, dans l'incapacité de les arrêter. Il y avait donc beaucoup à faire et il était indispensable de disposer des informations nécessaires pour pouvoir définir la politique à suivre dans de nombreux domaines. M. Thiaw a ensuite annoncé que le poste de secrétaire exécutif du

secrétariat de la Plateforme avait récemment été pourvu et que, par conséquent, le secrétariat allait être pleinement opérationnel. Il a remercié les membres du personnel du PNUE qui s'étaient acquittés des services de secrétariat pendant la période intérimaire. Le PNUE comptait sur l'adoption d'un programme de travail et d'un budget qui permettraient de démarrer sérieusement la mise en œuvre; à cet égard, il a vivement invité les États membres et autres intéressés à répondre favorablement à l'appel de fonds récemment lancé par le Président pour recueillir des contributions volontaires.

6. Pour conclure, il a remercié les gouvernements de tous les pays qui avaient apporté un soutien financier pour la tenue de la session et d'autres réunions préparatoires, à savoir : l'Afrique du Sud, l'Allemagne, l'Australie, le Canada, le Chili, la Chine, le Danemark, les États-Unis d'Amérique, la Finlande, la France, l'Inde, le Japon, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, la République de Corée, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Suède, la Suisse et la Turquie. Enfin, il a souhaité aux participants que leurs travaux soient couronnés de succès.

7. Prenant la parole au nom de M. Eroğlu, retenu par d'autres affaires urgentes, M. Akman a rappelé qu'à la session en cours la Plénière aurait à examiner d'importantes questions lourdes de conséquences à long terme, en particulier l'adoption du Consensus d'Antalya. La biodiversité, a-t-il dit, était non seulement la source de toute beauté naturelle mais aussi de la vie elle-même, car elle ne se bornait pas à remplir certaines fonctions telles que la régulation du climat et des sols, mais était également vitale pour la culture, l'art et la richesse; elle était une source d'inspiration pour tous et une assurance pour l'avenir. Le Gouvernement turc voyait en la Plateforme une institution visionnaire qui s'efforceraient de formuler des recommandations utiles à tous les niveaux - local, régional et mondial. Toutefois, pour garder toute leur pertinence, ces recommandations devaient reposer sur de solides bases scientifiques.

8. La Plateforme allait devoir relever un certain nombre de défis, et en particulier trouver un juste équilibre entre les besoins de la nature et ceux des populations. Par ailleurs, elle allait devoir se forger sa propre identité et éviter de refaire le travail des institutions déjà en place. En tant que nouvelle entité, la Plateforme aurait à faciliter et améliorer l'application des accords internationaux relatifs à la biodiversité, tels que la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES). Une démarche pluridisciplinaire était une condition sine qua non pour y parvenir, car seule une telle approche était susceptible de créer, entre toutes les parties prenantes, des interactions durables qui permettraient aux pays de façonner des politiques efficaces qui répondent à la singularité de leurs situations respectives.

9. La Turquie, qui avait accueilli de nombreuses réunions internationales et qui avait, par ailleurs, joué un rôle actif dans les efforts déployés par la communauté internationale pour protéger l'environnement et promouvoir le développement durable, ferait tout son possible pour assurer le succès de la Plateforme sur le long terme. Le fait qu'elle avait accueilli la session en cours ne faisait que refléter un engagement plus large et elle continuerait de partager ses expériences avec le reste du monde et de participer aux efforts pour l'améliorer.

10. Clôturant son intervention, il a formé l'espoir que l'Anatolie, longtemps un lieu d'échanges pour les civilisations qui l'avaient habitée, offrirait un climat propice à l'adoption du Consensus d'Antalya par les membres de la Plateforme.

11. Remerciant le Gouvernement turc, M. Zakri a dit qu'Antalya, qui était un paradis sur terre et donc un rappel de ce qui était en jeu, était un lieu d'accueil particulièrement approprié pour la session en cours. Les êtres humains n'étaient guère différents des autres espèces puisque, comme elles, ils dépendaient complètement des services d'entretien de la vie fournis par le monde naturel. Tous étaient donc dans l'obligation, vis-à-vis des générations futures, de mettre un terme à l'appauvrissement de la diversité biologique. Le taux d'extinction des espèces était devenu 100 fois, voire 1 000 fois, supérieur au taux naturel, et il était clair que les écosystèmes de la planète ne pouvaient plus supporter la pression que les hommes exerçaient sur eux. Il était donc crucial que, comme indiqué dans l'Évaluation des écosystèmes pour le Millénaire, réalisée en 2005, la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité et des services écosystémiques devaient être au cœur des politiques qui seraient élaborées à l'avenir.

12. Une telle entreprise exigeait l'établissement d'une plateforme pour un dialogue structuré entre scientifiques et décideurs afin que les décisions à prendre puissent l'être en connaissance de cause, sur une base scientifique. La tâche qui incombait à la Plénière lors de la session en cours était de définir un cadre conceptuel ainsi que les priorités initiales de la Plateforme. Ce cadre devait permettre d'assimiler les connaissances pour en faire des politiques capables de ralentir et d'inverser les tendances négatives que l'on observait actuellement; pour ce faire, il devait encourager et amplifier les efforts qui avaient abouti; combler les lacunes dans les connaissances; et développer les capacités

nécessaires au maintien d'une interface effective entre les politiques et les connaissances sous toutes leurs formes, y compris les savoirs locaux et autochtones.

13. Remerciant tous ceux qui avaient apporté leur concours à la préparation des documents de la session, dans le cadre d'un processus qu'il a qualifié d'inclusif et de transparent, il a salué le projet de cadre conceptuel dont était saisie la Plénière en tant que base utile pour guider les futures évaluations et autres travaux de la Plateforme. Le projet de programme de travail pour 2014-2018 constituait de même une réponse ambitieuse aux nombreuses demandes, contributions et communications reçues par la Plateforme. Il représentait un bon équilibre entre les quatre fonctions dont la Plateforme était investie au titre de son mandat ainsi qu'entre les différentes échelles des évaluations proposées. Il a souligné, en particulier, le rôle central du renforcement des capacités dans le programme de travail, ajoutant qu'il apporterait une contribution substantielle et durable aux solutions à la crise qui menaçait la diversité biologique.

14. La mise en œuvre avec succès du programme de travail exigerait bien entendu des ressources et, à cet égard, il a exprimé l'espoir que les gouvernements et autres intéressés répondraient positivement à son appel en faveur de contributions, financières ou en nature.

15. Tout comme les objectifs de développement pour l'après-2015, la Plateforme devait, pour garder toute sa pertinence, refléter aussi bien l'importance de la biodiversité et des services écosystémiques que le droit des pays et des régions de se développer, d'atténuer la pauvreté et d'aspirer à une vie meilleure. Le Consensus d'Antalya proposé par le gouvernement du pays hôte résumait bien ce double défi : maintenir la santé des écosystèmes pour qu'ils continuent de fournir les services essentiels à l'humanité tout en assurant un développement inclusif et durable pour tous.

II. Questions d'organisation

16. La Plénière a décidé que le règlement intérieur convenu par la Réunion plénière visant à déterminer les modalités et les dispositions institutionnelles d'une plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques à sa deuxième session, tel qu'amendé par la Plénière à sa première session, s'appliquerait à la session en cours. Conformément au règlement intérieur, les décisions à la session en cours seraient prises par les représentants des membres de la Plateforme dotés de pouvoirs en bonne et due forme.

A. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

1. Composition du Bureau

17. Au commencement de la session, trois nouveaux membres suppléants ont été élus. Mme Alice A. Kaudia (Kenya) a été élue membre suppléante représentant les États d'Afrique. M. Ioseb Kartsivadze (Géorgie) et M. Adem Bilgin (Turquie) ont été élus membres suppléants représentant les États d'Europe orientale. M. Kartsivadze remplirait ses fonctions pendant la première moitié du mandat de l'actuel Bureau et M. Bilgin pendant la seconde moitié de ce mandat. La Plénière a également été informée par la Fédération de Russie que le Vice-Président représentant les États d'Europe orientale avait démissionné du Bureau, et la Plénière a par la suite élu M. Vladimir Lenev (Fédération de Russie) Vice-Président pour la première moitié du mandat du Bureau actuel.

2. Adoption de l'ordre du jour

18. La Plénière a adopté l'ordre du jour ci-après, sur la base de l'ordre du jour provisoire paru sous la cote IPBES/2/1 :

1. Ouverture de la session.
2. Questions d'organisation :
 - a) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux;
 - b) État de la composition de la Plateforme;
 - c) Admission d'observateurs à la deuxième session de la Plénière de la Plateforme.
3. Vérification des pouvoirs des représentants.
4. Programme de travail initial de la Plateforme :
 - a) Programme de travail pour la période 2014-2018;
 - b) Cadre conceptuel.

5. Arrangements financiers et budgétaires pour la Plateforme :
 - a) Budget pour l'exercice quadriennal 2014-2018;
 - b) Options possibles pour le Fonds d'affectation spéciale;
 - c) Procédures financières.
6. Règles et procédures régissant le fonctionnement de la Plateforme :
 - a) Structure régionale du Groupe d'experts multidisciplinaire;
 - b) Examen des procédures administratives régissant la sélection des membres du Groupe d'experts multidisciplinaire;
 - c) Procédures pour l'établissement, l'examen, l'acceptation, l'adoption, l'approbation et la publication des rapports d'évaluation et d'autres produits de la Plateforme;
 - d) Politique et procédures d'admission des observateurs;
 - e) Politique en matière de conflits d'intérêt.
7. Stratégies de communication et d'association des parties prenantes :
 - a) Stratégie de communication et de sensibilisation;
 - b) Stratégie d'association des parties prenantes;
 - c) Orientations concernant les partenariats stratégiques.
8. Arrangements institutionnels : arrangements concernant les partenariats de collaboration des Nations Unies pour les travaux de la Plateforme et de son secrétariat.
9. Ordre du jour provisoire, dates et lieu des futures sessions de la Plénière.
10. Adoption des décisions et du rapport de la session.
11. Clôture de la session.

3. Organisation des travaux

19. Conformément à la proposition établie par le secrétariat en consultation avec le Bureau, distribuée à titre officieux, la Plénière a convenu de mener ses travaux en séances plénières et de créer les groupes de contact et autres groupes qu'elle pourrait juger nécessaires pour faciliter les débats sur certaines questions précises. Ces groupes se réuniraient en dehors des heures des séances plénières. Les séances plénières se dérouleraient chaque jour de 10 heures à 13 heures et de 15 heures à 18 heures. Des séances plénières de nuit seraient organisées, au besoin, pour achever les travaux de la session. L'interprétation dans les six langues officielles de l'ONU serait assurée pour toutes les séances plénières.

B. État de la composition de la Plateforme

20. Le Président a signalé qu'au 9 décembre 2013 la Plateforme comptait les 115 États membres ci-après : Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Canada, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Égypte, El Salvador, Équateur, Espagne, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Israël, Japon, Kenya, Kirghizistan, Lettonie, Libéria, Libye, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Mali, Maroc, Mauritanie, Mexique, Monaco, Monténégro, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Pakistan, Panama, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Portugal, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République démocratique du Congo, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Sénégal, Slovaquie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Uruguay, Yémen et Zimbabwe.

C. Admission d'observateurs à la deuxième session de la Plénière

21. Conformément à la procédure établie pour l'admission d'observateurs à la session, adoptée par la Plénière à sa première session (IPBES/1/12, par. 22, et IPBES/2/INF/11), les organisations ci-après ont été admises à participer à la session en cours en qualité d'observateurs, en plus de celles admises à ce titre à la première session : DesertNet International, Doğa Koruma Merkezi (Nature Conservation Centre), Economic Cooperation Organization Science Foundation, Foundation for the Promotion of Indigenous Knowledge, Institut méditerranéen de biodiversité et d'écologie marine et continentale, Protection of Environment and EcoSystem, Platform for Agrobiodiversity Research, Terra-1530, Centre de recherche de l'Université d'Hambourg, Action Group on Erosion, Technology and Concentration, African Centre for Advocacy and Human Development, Collaboration for Environmental Evidence, Local Governments for Sustainability, Island Sustainability, Action jeunesse pour le développement, bioGENESIS, Inter-American Institute for Global Change Research, International Council for the Exploration of the Sea, Karlsruhe Institute of Technology, Zoï Environment Network, ArcMED, Asia-Pacific network for Global Change Research, The European Environment Agency, Fonce Congo, Forest Peoples Programme, Indigenous Partnership for Agrobiodiversity and Food Sovereignty, Lelewal Foundation, The University of Southampton, World Academy of Art and Science, Youth Action International, Sevalanka Foundation, Burundi Sustainable Development Agenda 21 et Australian Research Council Centre of Excellence for Environment Decisions.

III. Vérification des pouvoirs des représentants

22. Conformément à l'article 13 du règlement intérieur, le Bureau, assisté du secrétariat, a examiné les pouvoirs des représentants des membres de la Plateforme participant à la session en cours. Le 13 décembre 2013, le Bureau a informé la Plénière que les pouvoirs des représentants des 76 membres ci-après de la Plateforme, qui avaient été conférés soit par les chefs d'État ou de gouvernement soit par les ministres des affaires étrangères, ou en leur nom, comme le prescrit l'article 12, étaient en bonne et due forme : Algérie, Allemagne, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Bahreïn, Bangladesh, Belgique, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Cambodge, Canada, Chili, Chine, Colombie, Comores, Costa Rica, Croatie, Cuba, Égypte, Espagne, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grenade, Guatemala, Honduras, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Japon, Kenya, Lettonie, Libéria, Lituanie, Malaisie, Mexique, Monaco, Népal, Niger, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Pakistan, Panama, Pays-Bas, Philippines, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Soudan, Suisse, Swaziland, Suède, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Turquie, Uruguay, Yémen et Zimbabwe.

23. Les représentants de 20 autres États membres de la Plateforme ont participé à la session en cours sans être munis de pouvoirs. Ils ont en conséquence été considérés comme des observateurs.

24. La Plénière a approuvé le rapport du Bureau sur la vérification des pouvoirs.

IV. Programme de travail initial de la Plateforme

A. Programme de travail pour la période 2014-2018

25. Par la décision IPBES/1/2, la Plénière avait prié le Bureau et le Groupe d'experts multidisciplinaire d'élaborer, pour la Plateforme, un projet de programme de travail pour adoption par la Plénière à sa deuxième session, en tenant compte, notamment, des demandes des gouvernements et des accords multilatéraux sur l'environnement ainsi que des contributions et suggestions d'autres parties prenantes. À la session en cours, un membre du Bureau a, au nom du Groupe d'experts multidisciplinaire et du Bureau, présenté les documents suivants : le projet de programme de travail (IPBES/2/2 et Add.1); une note du secrétariat indiquant comment il avait été préparé, y compris la manière dont les demandes, les contributions et les suggestions avaient été examinées et hiérarchisées (IPBES/2/3 et IPBES/2/INF/9); une note du secrétariat sur les dispositions institutionnelles possibles pour la mise en œuvre du programme de travail (IPBES/2/INF/10); et des documents de cadrage initial sur les évaluations thématiques et méthodologiques qui pourraient commencer en 2014 (IPBES/2/16 et Add.1 à Add.8). L'élaboration et l'examen de la note sur le programme de travail pour la période 2014-2018 et la procédure pour recevoir et hiérarchiser les demandes, ainsi que la préparation des discussions les concernant avaient été facilités par plusieurs ateliers et consultations qui s'étaient tenus entre les première et deuxième sessions de la Plénière (voir IPBES/2/INF/1 et Add.1,

IPBES/2/INF/4, IPBES/2/INF/5, IPBES/2/INF/6, IPBES/2/INF/7, IPBES/2/INF/8 et IPBES/2/INF/13).

26. Les participants ont, dans l'ensemble, réservé bon accueil au projet de programme de travail et loué le Groupe d'experts multidisciplinaire, le Bureau et le secrétariat pour les travaux accomplis. Certains participants ont mis en question le niveau des ambitions, tant sur le fond que sur la durée, ajoutant qu'il fallait faire concorder le programme de travail convenu avec le financement disponible; mieux mettre en évidence la priorité que les États membres accordaient aux divers produits proposés; améliorer la cohérence entre le programme de travail et le cadre conceptuel s'agissant de vue du langage employé et de l'approche suivie; montrer de manière plus claire comment le renforcement des capacités serait intégré dans toutes les activités inscrites au programme de travail; et évaluer les capacités existant dans les divers pays et secteurs. On a également fait observer qu'il n'était nulle part fait mention des écosystèmes marins et côtiers et qu'il fallait établir des liens étroits avec l'Évaluation mondiale des océans sous l'égide des Nations Unies.

27. S'agissant de la mise en œuvre, les participants ont souligné le besoin d'un contrôle de qualité effectif. Ils ont demandé que l'on envisage la possibilité d'organiser des réunions virtuelles ainsi que d'autres approches collaboratives, suggéré que la mise en place de services d'appui technique pourrait se faire dans le cadre d'un appel d'offres, et indiqué qu'une collaboration effective avec d'autres initiatives et processus connexes revêtait une importance fondamentale. Le représentant d'un gouvernement a proposé la création d'une équipe spéciale distincte sur les savoirs locaux et autochtones.

B. Cadre conceptuel

28. Par la décision IPBES/1/2, la Plénière avait prié le Groupe d'experts multidisciplinaire de recommander, pour la Plateforme, un cadre conceptuel pour adoption par la Plénière à sa deuxième session. À la session en cours, le représentant du Groupe a présenté le projet du cadre conceptuel recommandé, que le Groupe avait élaboré pendant l'intersession (IPBES/2/4 et IPBES/2/INF/2 et Add.1), en décrivant les différentes étapes de son élaboration.

29. Le projet de cadre conceptuel a recueilli un large soutien et de nombreux participants ont félicité le Groupe d'experts multidisciplinaire pour ses travaux. Le sentiment général était que ce projet constituait une bonne base pour les travaux de la Plateforme pendant toute la durée du premier programme de travail. Il devait être considéré comme un document évolutif susceptible d'être revu à la lumière de l'expérience acquise. Plusieurs participants ont observé que les diagrammes et les explications qui accompagnaient le projet de cadre pourraient paraître quelque peu compliqués aux yeux de certaines audiences; on a donc conclu qu'il faudrait peut-être le présenter de différentes manières pour différentes audiences.

C. Création d'un groupe de contact et adoption des décisions

30. La Plénière a convenu de créer un groupe de contact sur le programme de travail et le cadre conceptuel, présidé par deux membres du Bureau, M. Ivar Baste (Norvège) et M. Alfred Oteng-Yeboah (Ghana). Le groupe de contact a été chargé d'examiner le programme de travail pour 2014-2018, y compris les documents de cadrage connexes, les dispositions institutionnelles pour la mise en œuvre du programme de travail et le budget requis pour la mise en œuvre du programme de travail et le cadre conceptuel.

31. Le coprésident du groupe de contact a ensuite rendu compte des résultats des discussions du groupe, présentant plusieurs documents de séance qui en faisaient mention. Au cours du débat qui a suivi, on est parvenu à un accord sur plusieurs modifications apportées au projet de programme de travail et au projet d'étude de cadrage initiale pour l'évaluation thématique accélérée de la pollinisation et des pollinisateurs associés à la production alimentaire, qui avaient été convenues par le groupe de contact. Des vues ont été exprimées au sujet de l'inclusion de territoires étrangers dans les évaluations sous-régionales et régionales pertinentes pour les sous-régions et régions dans lesquelles ils se trouvaient, mais aucun accord ne s'est dégagé.

32. La Plénière a ensuite adopté la décision IPBES-2/4, par laquelle elle a adopté le cadre conceptuel pour la Plateforme figurant dans l'annexe à la décision, et la décision IPBES-2/5, par laquelle elle a adopté le programme de travail pour la période 2014-2018 figurant dans l'annexe I à la décision et six annexes supplémentaires. L'annexe II à la décision présente le mandat de l'équipe spéciale sur le renforcement des capacités créée au paragraphe 1 de la section I de la décision, l'annexe III, le mandat de l'équipe spéciale sur les connaissances et les données créée au paragraphe 2 de la section II de la décision, l'annexe IV, le mandat de l'équipe spéciale sur les connaissances autochtones et locales créée au paragraphe 1 de la section II de la décision, l'annexe V, le document de cadrage initial pour l'évaluation thématique accélérée de la pollinisation et des pollinisateurs associés

à la production alimentaire approuvés dans la section IV de la décision, l'annexe VI, l'étude de cadrage initiale pour l'évaluation méthodologique accélérée des scénarios et de la modélisation de la biodiversité et des services écosystémiques approuvés dans la section IV de la décision, et l'annexe VII, une liste des contributions en nature destinées à couvrir les coûts des éléments à l'appui du programme de travail, confirmées et reçues au 14 décembre 2013.

33. Au cours de l'examen du projet de décision sur le programme de travail, le représentant du Brésil a déclaré que son gouvernement fournirait un appui en nature d'une valeur de 144 000 dollars en 2014, destinés à appuyer en particulier les activités régionales.

V. Arrangements financiers et budgétaires pour la Plateforme

A. Budget pour l'exercice quadriennal 2014-2018

34. Comme demandé par la Plénière à sa première session, le secrétariat a présenté un rapport sur les dépenses de l'exercice 2013, qui comprenait également une proposition de budget pour 2014 et 2015 et un budget indicatif pour l'exercice biennal 2016-2018 (IPBES/2/5). Par ailleurs, le Président a fait savoir qu'il avait envoyé aux gouvernements ainsi qu'aux autres parties prenantes une demande de contributions au Fonds d'affectation spéciale de la Plateforme et d'annonces de contributions en nature. Il a remercié ceux qui s'étaient déjà déclarés prêts à contribuer financièrement ou en nature et a demandé aux participants d'identifier d'autres possibilités de contributions.

35. Les représentants des gouvernements ont fait les promesses de soutien suivantes :

a) Le représentant du Brésil a annoncé que son pays comptait fournir une aide technique et en nature au cours des prochaines années;

b) Le représentant de la France a annoncé une contribution de 200 000 euros au Fonds d'affectation spéciale de la Plateforme, de même que des contributions en nature, et a indiqué que son pays s'employait à trouver d'autres ressources;

c) Le représentant de la Finlande a fait savoir que son pays se proposait de fournir une aide financière mais qu'il ne pouvait pas encore en préciser le montant;

d) Le représentant de la Géorgie a fait savoir que son pays était prêt à accueillir des réunions régionales;

e) Le représentant de l'Allemagne a annoncé une contribution de 300 000 euros en nature au cours de la période 2014-2015, en plus des versements annuels et contributions en nature que son pays s'était déjà engagé à faire. Il a indiqué que le Gouvernement s'employait à trouver d'autres ressources pour les années suivantes;

f) Le représentant de la République islamique d'Iran a fait savoir qu'il serait bientôt en mesure de confirmer l'appui de son pays à la mise en œuvre dans la région Asie-Pacifique et dans les pays de l'Organisation de coopération économique;

g) Le représentant des Pays-Bas a annoncé une contribution de 500 000 euros au Fonds d'affectation spéciale de la Plateforme;

h) Le représentant de la Norvège a annoncé une contribution de 50 millions de couronnes norvégiennes (environ 8,2 millions de dollars) au Fonds d'affectation spéciale pour 2014, en plus des contributions en nature à l'appui des travaux menés par la Plateforme dans le domaine du renforcement des capacités;

i) Le représentant de la Suisse a annoncé une contribution de 420 000 dollars sur la période couverte par le programme de travail et a fait savoir que des contributions en nature seraient également fournies.

36. L'examen du budget pour la période 2014-2018 a été groupé avec les débats sur le programme de travail et le cadre conceptuel. Les interventions sur le budget lui-même ont été peu nombreuses. Les participants ont dans l'ensemble toutefois convenu qu'il était essentiel d'adopter un programme de travail et un budget connexe à la réunion en cours. Un certain nombre de participants se sont inquiétés de la disponibilité de ressources financières suffisantes, mais d'autres ont souligné qu'il convenait de ne prendre aucun engagement concernant une activité à moins d'avoir établi que les fonds nécessaires à son exécution existaient.

B. Options possibles pour le Fonds d'affectation spéciale et procédures financières

37. Comme demandé dans la décision IPBES/1/4, le secrétariat avait, sur la base de questions soumises par les membres de la Plateforme, élaboré, pour examen par la Plénière, une note concernant les options possibles pour l'administration du Fonds d'affectation spéciale de la Plateforme par le Bureau des fonds d'affectation spéciale pluripartenaire des Nations Unies ou le PNUE (IPBES/2/6). À la session en cours, le secrétariat a présenté dans les grandes lignes les informations contenues dans la note, ainsi que le projet de procédures financières pour la Plateforme (IPBES/2/7).

38. S'agissant des procédures financières, certaines préoccupations ont été exprimées concernant les restrictions imposées sur les contributions à des fins déterminées versées à la Plateforme; certains représentants ont, à cet égard, préconisé un mécanisme de financement souple permettant des financements à des fins déterminées sans orienter le programme de travail de la Plateforme. Certains représentants ont également indiqué qu'il était important de permettre au secteur privé de verser des contributions, mais que des questions comme la proportion de ces contributions par rapport aux contributions totales devraient être clairement définies.

39. Concernant la question de savoir quelle entité devrait être chargée de l'administration du Fonds d'affectation spéciale de la Plateforme, certains représentants ont déclaré qu'ils privilégiaient l'option du Bureau des fonds d'affectation spéciale pluripartenaire, tandis qu'un grand nombre d'entre eux ont exprimé une préférence pour le PNUE. Certains représentants ont soutenu que le Bureau des fonds d'affectation spéciale pluripartenaire pourrait faciliter la collaboration entre les partenaires de l'Organisation des Nations Unies à l'amélioration de la cohérence et de la coopération dans leur appui à la Plateforme. De nombreux représentants étaient d'avis que les options devraient être examinées avec soin, en tenant compte de divers aspects, notamment les frais généraux et les règles de gestion financière des organismes des Nations Unies.

C. Création d'un groupe de contact et adoption des décisions

40. À la suite de débats préliminaires, la Plénière a créé un groupe de contact sur le budget et les arrangements financiers pour la Plateforme présidé par deux membres du Bureau, M. Spencer Thomas (Grenade) et M. Jay Ram Adhikari (Népal).

41. Le coprésident du groupe de contact a ensuite rendu compte des délibérations du groupe, déclarant qu'il avait examiné les contributions reçues pour la Plateforme depuis sa création en 2012, le budget et les procédures financières de la Plateforme ainsi que les questions liées au Fonds d'affectation spéciale pour la Plateforme.

42. À l'issue du rapport du coprésident du groupe de contact, la Plénière a adopté la décision IPBES-2/6 sur l'état des contributions, les dépenses encourues à ce jour et le budget de la Plateforme pour l'exercice biennal 2014-2015, et la décision IPBES-2/7, sur le Fonds d'affectation spéciale et les procédures financières pour la Plateforme.

VI. Règles et procédures régissant le fonctionnement de la Plateforme

A. Structure régionale du Groupe d'experts multidisciplinaire

43. Dans la décision IPBES/1/2, la Plénière avait prié le Groupe d'experts multidisciplinaire, en collaboration avec le Bureau, de recommander, pour examen par la Plénière à sa deuxième session, la structure régionale et la composition du Groupe. À la session en cours, un membre du Bureau a, au nom du Groupe d'experts multidisciplinaire et du Bureau, présenté la recommandation (IPBES/2/8). Un large soutien a été exprimé en faveur de la recommandation du Groupe et du Bureau visant à respecter le découpage régional de l'Organisation des Nations Unies pour la sélection des membres du Groupe et à réexaminer la question de la structure régionale du Groupe à la lumière de l'expérience acquise au cours de la mise en œuvre du programme de travail du Groupe pour la période 2014-2018.

B. Examen des procédures administratives régissant la sélection des membres du Groupe d'experts multidisciplinaire

44. Dans la décision IPBES/1/2, la Plénière avait demandé au Bureau de revoir la procédure administrative suivie pour sélectionner les membres du Groupe d'experts multidisciplinaire provisoire, en veillant en particulier à ce que des consultations efficaces aient lieu afin de garantir l'équilibre général s'agissant du programme de travail, et de formuler des recommandations sur la procédure de sélection des membres du Groupe. À la session en cours, un membre du Bureau a présenté la procédure recommandée (IPBES/2/8).

45. Au cours des débats qui ont suivi, des vues divergentes ont été exprimées, certains représentants apportant leur soutien à la procédure par étapes recommandée et d'autres indiquant que la décision concernant la procédure de sélection devrait uniquement appartenir à la Plénière. De l'avis de certains représentants, le rôle du Bureau devrait être de fournir davantage d'orientations sur les critères de sélection et de surveiller la procédure de nomination afin de veiller à ce que les candidatures reçues soient conformes aux critères de sélection énoncés à l'article 26 du règlement intérieur.

C. Procédures pour l'établissement, l'examen, l'acceptation, l'adoption, l'approbation et la publication des rapports d'évaluation et d'autres produits de la Plateforme

46. Dans la décision IPBES/1/2, la Plénière avait prié le Groupe d'experts multidisciplinaire de recommander une série de procédures et un processus de cadrage pour l'élaboration des produits de la Plateforme. À la session en cours, un membre du Groupe a présenté la série de procédures (IPBES/2/9), notant que le processus de cadrage destiné à guider la réalisation d'éventuelles évaluations et d'autres activités de la Plateforme et à être appliqué conformément aux autres règles et procédures de la Plateforme ferait partie des procédures d'élaboration des produits de la Plateforme. Le membre du Groupe a également indiqué que les procédures pourraient être étendues afin d'inclure d'autres produits de la Plateforme à un stade ultérieur.

47. De nombreuses suggestions d'amélioration du projet de procédures ont été émises.

D. Politique et procédures d'admission des observateurs

48. Le représentant du secrétariat a présenté un projet de politique et procédures régissant l'admission des observateurs aux sessions de la Plénière (IPBES/2/10), rappelant que le temps imparti n'avait pas été suffisant pour parvenir à un accord à ce sujet à la première session de la Plénière et que ledit projet avait été en conséquence placé entre crochets pour examen approfondi à la session en cours.

49. Certains participants ont laissé entendre qu'une participation large et efficace de personnes possédant une expertise et des qualifications appropriées était importante afin d'appuyer la mise en œuvre du programme de travail, et que l'admission des observateurs devrait être effectuée par consensus.

E. Politique en matière de conflits d'intérêt

50. Un membre du Groupe d'experts multidisciplinaire a présenté le projet de politique et procédures en matière de conflits d'intérêt (IPBES/2/11), indiquant que l'indépendance et l'intégrité de la Plateforme étaient extrêmement importantes et que les travaux de la Plateforme ne devraient pas être compromis par des conflits de ce type. Les rôles et les responsabilités des différents organismes devraient être clairement définis. Certains participants ont demandé que chacun des articles ait un titre afin de permettre une lecture facile de la politique. Des participants ont également demandé s'il convenait que le comité proposé concernant les conflits d'intérêt soit indépendant et ne comprenne pas de membres du Bureau ou du Groupe. Des suggestions spécifiques concernant le texte et une procédure relative aux travaux intersessions supplémentaires sur la politique ont également été examinées.

F. Création d'un groupe de contact et adoption des décisions

51. La Plénière a convenu de créer un groupe de contact sur les politiques et les procédures de la Plateforme, présidé par les membres du Bureau M. Leonel Sierralta (Chili) et M. Robert Watson (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord). Le groupe de contact a été chargé d'examiner les politiques et les procédures pour la sélection des membres du Groupe, l'établissement des produits de la Plateforme, l'admission des observateurs et les conflits d'intérêt.

52. Le coprésident du groupe de contact a ensuite rendu compte des délibérations du groupe, déclarant que ce dernier était parvenu à un accord sur la plupart des questions mais n'avait pas eu le temps d'examiner le projet de politique et procédures pour l'admission des observateurs aux sessions de la Plateforme ou la question relative au conflit d'intérêts.

53. La Plénière a ensuite adopté la décision IPBES-2/1, sur les amendements au règlement intérieur de la Plénière de la Plateforme s'agissant des articles régissant le Groupe d'experts multidisciplinaire, la décision IPBES-2/2, sur les procédures pour la sélection des membres du Groupe d'experts multidisciplinaire, et la décision IPBES-2/3, sur les procédures pour l'établissement des produits de la Plateforme.

54. La Plénière a décidé de reprendre l'examen de la question relative à l'admission des observateurs à sa troisième session. Elle a également décidé d'appliquer la politique et les procédures pour l'admission des observateurs à sa deuxième session (paragraphe 22 du document IPBES/1/12) pour déterminer l'admission d'observateurs à sa troisième session, étant entendu que les observateurs admis à ses première comme à ses deuxième sessions seraient parmi ceux admis à participer à sa troisième session. La Plénière a également décidé de reprendre l'examen de la politique en matière de conflits d'intérêt à sa troisième session.

VII. Stratégies de communication et d'association des parties prenantes

A. Stratégies de communication et de sensibilisation

55. Un membre du Bureau a présenté le projet de stratégie de communication de la Plateforme exposée dans le document IPBES/2/12. Il a précisé que le projet avait été élaboré conformément à la demande formulée par le Bureau lors du processus intersessions ayant abouti à la présente session en se basant sur un document d'information soumis durant la deuxième réunion plénière pour déterminer les modalités et arrangements institutionnels de la Plateforme ((UNEP/IPBES.MI/2/INF/4), qui avait été établi par le PNUE en coordination avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO).

56. Au cours des débats qui ont suivi, le projet de stratégie a recueilli un soutien général, les représentants déclarant que les succès obtenus par la Plateforme dans le renforcement de l'interface science-politique dans le domaine de la biodiversité et des services écosystémiques, dans le but ultime de contribuer à s'attaquer efficacement aux problèmes liés à la perte de biodiversité et à la dégradation des services écosystémiques, dépendrait considérablement de ses activités en matière de communication. Ils ont également fait observer que la communication était essentielle pour garantir un large appui en faveur de la Plateforme, l'association des parties prenantes concernées à ses travaux, la plus grande diffusion possible de ses produits et un appui dans ses efforts de mobilisation des ressources.

57. À la suite des débats, le Président a proposé que le secrétariat établisse une version révisée du projet de stratégie, en tenant compte des observations faites au cours des débats, pour examen par la Plénière.

58. À la suite de nouvelles discussions sur la question, la Plénière a adopté la décision IPBES-2/9, par laquelle elle a prié le Secrétaire exécutif, sous la supervision du Bureau et en coopération avec le Groupe d'experts multidisciplinaire, de préparer un projet de stratégie de communication et de sensibilisation pour examen par la Plénière à sa troisième session, adopté le logo pour la Plateforme figurant dans le document IPBES/2/12 et prié le Secrétaire exécutif, en consultation avec le Bureau, d'élaborer et mettre en œuvre des règles pour l'utilisation du logo.

B. Stratégie d'association des parties prenantes

59. Par sa décision IPBES/1/2, la Plénière avait invité l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) et le Conseil international pour la science (CIUS) à collaborer avec les parties prenantes intéressées, y compris les populations autochtones, les communautés locales et le secteur privé, ainsi qu'avec le secrétariat, à l'élaboration, en consultation avec le Bureau et le Groupe d'experts multidisciplinaire, d'un projet de stratégie d'association des parties prenantes afin d'appuyer la mise en œuvre du programme de travail du Groupe. Elle avait également demandé au secrétariat d'engager et de donner un grand écho à une consultation, à laquelle participerait les membres, les observateurs et les parties prenantes, sur le projet de stratégie d'association des parties prenantes et d'en présenter une version révisée à la deuxième session de la Plénière pour examen. À la session en cours, un membre du Bureau a présenté le projet de stratégie d'association des parties prenantes (IPBES/2/13).

60. Les représentants se sont largement déclarés favorables au projet, indiquant que la stratégie était un élément essentiel de la pertinence, de l'efficacité et de la crédibilité des efforts de communication et du succès global de la Plateforme. Des vues diverses ont été exprimées sur les deux options proposées pour le suivi et l'élaboration plus poussés d'un plan de mise en œuvre de la stratégie, certains participants soutenant l'option d'un processus piloté par le secrétariat et d'autres la mise en place d'un forum ouvert à toutes les parties prenantes œuvrant en collaboration avec le secrétariat.

61. À la suite des débats, le Président a proposé que le secrétariat élabore une version révisée du projet de stratégie pour examen par la Plénière.
62. Étant donné que le temps imparti était court, la Plénière a décidé de reporter le nouvel examen du projet de stratégie d'association des parties prenantes à sa troisième session.

C. Orientations concernant l'établissement des partenariats stratégiques

63. Dans la décision IPBES/1/2, la Plénière avait prié le Bureau d'établir, en consultation avec le Groupe d'experts multidisciplinaire et avec le concours du secrétariat, un projet d'orientations concernant l'établissement de partenariats stratégiques avec différents partenaires, notamment les accords multilatéraux sur l'environnement, les institutions universitaires et scientifiques et les organismes des Nations Unies, en vue d'appuyer la mise en œuvre du programme de travail. Le projet d'orientations avait été soumis à l'examen des gouvernements et d'autres parties prenantes du 17 juin au 28 juillet 2013, et une version révisée des orientations concernant l'établissement de partenariats stratégiques avait été élaborée afin de tenir compte des observations reçues (IPBES/2/14).
64. Au cours des débats à la session en cours, la valeur des partenariats stratégiques avec quelques organisations, en particulier les organismes des Nations Unies et les accords multilatéraux sur l'environnement, a été largement admise. Les participants ont reconnu qu'il serait nécessaire de concevoir les partenariats stratégiques au cas par cas et souligné que ces partenariats n'étaient pas le seul moyen d'obtenir l'appui d'autres organisations dans la mise en œuvre du programme de travail.
65. À l'issue des débats, le Président a proposé que le secrétariat élabore une version révisée du projet d'orientations pour examen par la Plénière.
66. Étant donné que le temps imparti était court, la Plénière a décidé de reporter le nouvel examen du projet de stratégie d'association des parties prenantes à sa troisième session.

VIII. Arrangements institutionnels : accords de partenariat de collaboration des Nations Unies aux travaux de la Plateforme et de son secrétariat

67. Par sa décision IPBES/1/4, la Plénière avait demandé au PNUE, à l'UNESCO, à la FAO et au PNUD d'établir un lien institutionnel avec la Plateforme en instituant un partenariat de collaboration aux travaux de la Plateforme et de son secrétariat. À la session en cours, le représentant de la FAO a présenté les documents pertinents (IPBES/2/15 et IPBES/2/INF/3), en mettant en exergue le texte de la décision figurant dans le document IPBES/2/15.
68. Les participants se sont félicités de la collaboration des organismes des Nations Unies avec la Plateforme. Il a toutefois été noté que l'accord de partenariat ne serait pas juridiquement contraignant. S'agissant du droit des organisations de participer aux réunions du Groupe d'experts multidisciplinaire, on a déclaré que les organisations pourraient, au besoin, être invitées aux réunions du Groupe. Un représentant a relevé que des rapports de synthèse sur la mise en œuvre de l'accord de partenariat de collaboration devraient être régulièrement présentés à la Plénière.
69. La Plénière a décidé que le groupe de contact chargé d'examiner les règles et les procédures de la Plateforme examinerait aussi l'accord de partenariat de collaboration proposé.
70. À l'issue des travaux du groupe de contact, la Plénière a adopté la décision IPBES-2/8, sur l'accord de partenariat de collaboration visant à établir un lien institutionnel entre la Plénière de la Plateforme et le PNUE, l'UNESCO, la FAO et le PNUD.

IX. Ordre du jour provisoire, dates et lieu des futures sessions de la Plénière

71. La Plénière a décidé que sa troisième session se tiendrait à Bonn, ville où était située le secrétariat de la Plateforme. La Plénière a chargé le Bureau de déterminer l'ordre du jour provisoire et la date de la session, en tenant compte des dates d'autres réunions internationales.

X. Adoption des décisions et du rapport de la session

72. La Plénière a adopté les décisions IPBES-2/1 à IPBES-2/9 figurant dans l'annexe au présent rapport. À la suggestion du représentant du pays hôte, la Plénière a décidé que ces décisions dans leur ensemble seraient dénommées « Consensus d'Antalya ».

73. La Plénière a adopté le présent rapport, sur la base du projet de rapport paru sous la cote IPBES/2/L.1, étant entendu que le secrétariat serait chargé de l'établissement de sa version définitive sous la supervision du Bureau.

XI. Clôture de la session

74. Après l'échange de courtoisies d'usage, le Président a prononcé la clôture de la session le 14 décembre 2013 à 19 h 35.

Annexe

Décisions adoptées par la Plénière de la Plateforme à sa deuxième session

- IPBES-2/1 : Amendements au Règlement intérieur de la Plénière s'agissant des articles régissant le Groupe d'experts multidisciplinaire
- IPBES-2/2 : Groupe d'experts multidisciplinaire
- IPBES-2/3 : Procédures pour l'établissement des produits de la Plateforme
- IPBES-2/4 : Cadre conceptuel pour la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques
- IPBES-2/5 : Programme de travail pour la période 2014-2018
- IPBES-2/6 : État des contributions et des dépenses à ce jour et budget pour l'exercice biennal 2014-2015
- IPBES-2/7 : Dispositions financières et budgétaires
- IPBES-2/8 : Accord de partenariat de collaboration visant à établir un lien institutionnel entre la Plénière de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques et le Programme des Nations Unies pour l'environnement, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et le Programme des Nations Unies pour le développement Programme
- IPBES-2/9 : Communication et sensibilisation

Décision IPBES-2/1 : Amendements au Règlement intérieur de la Plénière s'agissant des articles régissant le Groupe d'experts multidisciplinaire

La Plénière,

Adopte les articles 25 à 28 du Règlement intérieur énoncés ci-après, amendant dès lors lesdits articles :

Article 25

1. La composition provisoire du Groupe d'experts sera fondée sur le principe de la représentation égale des cinq régions de l'ONU, à raison de cinq experts par région. Les membres siègeront pendant deux ans, afin que la structure régionale finale et la composition définitive du Groupe d'experts puissent être convenues lors d'une réunion de la Plénière. Les membres du Bureau feront office d'observateurs auprès du Groupe pendant cette période.
2. La composition du Groupe d'experts sera fondée sur le principe de la représentation égale des cinq régions de l'ONU, à raison de cinq experts par région.
3. Les coprésidents du Groupe d'experts peuvent inviter les membres du Bureau à participer en tant qu'observateurs auprès du Groupe. Les présidents des organes subsidiaires scientifiques des accords multilatéraux sur l'environnement relatifs à la biodiversité et aux services écosystémiques et du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat auront le statut d'observateur. Le Groupe peut, au besoin, également inviter des experts des organismes des Nations Unies Parties à l'accord de partenariat de collaboration à participer en qualité d'observateurs.
4. Les membres du Groupe d'experts sont élus sur la base de leurs aptitudes personnelles et ne sont pas censés représenter une région particulière.

Directives pour la nomination et la sélection des membres du Groupe d'experts multidisciplinaire

Article 26

Les membres de la Plateforme doivent présenter des candidats pour investiture par les régions et élection par la Plénière. Au cas où une région ne peut se mettre d'accord sur un candidat, la Plénière décidera. Compte tenu des disciplines et de la parité hommes-femmes, chaque région nommera cinq candidats pour devenir membres du Groupe d'experts. Les critères suivants pourraient être pris en compte pour la nomination et la sélection des membres du Groupe d'experts :

- a) Expertise scientifique dans le domaine de la biodiversité et des services écosystémiques, tant du point de vue des sciences naturelles que des sciences sociales ainsi que des connaissances traditionnelles et locales parmi les membres du Groupe d'experts;
- b) Compétences et connaissances scientifiques, techniques et en matière de politiques concernant les principaux éléments du programme de travail de la Plateforme;
- c) Expérience de la communication, de la promotion et de l'intégration de la science dans les processus d'élaboration des politiques;
- d) Aptitude à diriger des travaux au sein de processus internationaux scientifiques et politiques.

Article 27

1. Le secrétariat de la Plateforme invitera les membres de la Plateforme à lui présenter les candidatures par écrit ainsi que les curriculum vitæ des candidats au plus tard quatre mois avant la date prévue de l'élection. Les curriculum vitæ de tous les candidats doivent être communiqués au secrétariat et affichés sur le site Internet de la Plateforme, ainsi que leurs noms, avec indication de la région qui les présente.
2. La Plénière peut, à sa discrétion, accepter une candidature tardive.

Élection des membres du Groupe d'experts multidisciplinaire

Article 28

1. Les membres du Groupe d'experts sont élus par consensus, par la Plénière, sauf si elle en décide autrement.

-
2. Si la Plénière décide de désigner les membres du Groupe par voie d'élection :
 - a) Les élections ont lieu au cours des sessions ordinaires de la Plénière;
 - b) Chaque membre de la Plénière dispose d'une voix;
 - c) Toutes les élections se décident à la majorité des membres présents et votants;
 - d) Toutes les élections se tiennent à bulletins secrets, à moins que la Plénière n'en décide autrement;
 - e) À l'issue des élections, le nombre de voix reçues par chaque candidat et le nombre d'abstentions sont consignés.

Décision IPBES-2/2 : Groupe d'experts multidisciplinaire

La Plénière,

1. *Réitère* la nécessité de veiller à ce que la composition du Groupe d'experts multidisciplinaire soit équilibrée entre les régions, les sexes et les disciplines, conformément au Règlement intérieur, en particulier à l'article 26;
2. *Souligne* que le choix définitif des candidats de chacun des groupements régionaux incombe au groupement concerné;
3. *Prie* le Groupe d'experts multidisciplinaire établi à titre provisoire de préparer, d'ici à juin 2014, un rapport sur les leçons apprises dans le cadre de son fonctionnement et la manière dont on pourrait l'améliorer;
4. *Engage* les groupements régionaux, lorsqu'ils soumettent les candidatures de membres potentiels du Groupe, à tenir compte du besoin d'équilibre entre les sexes et de diversité entre les disciplines afin d'atteindre globalement un équilibre approprié au sein du Groupe sur ces deux plans;
5. *Engage également* les groupements régionaux à entamer sans tarder des consultations au sujet des candidatures possibles en contactant, au besoin, les membres du Bureau qui les représentent en vue de faciliter les discussions au sein des régions et entre elles, dans le but d'assurer une composition équilibrée du Groupe;
6. *Encourage* les groupements régionaux à pressentir le plus grand nombre possible de parties prenantes en vue de solliciter auprès d'elles les candidatures de membres potentiels du Groupe;
7. *Encourage également* chacun des groupements régionaux à envisager de présenter la candidature de un, deux ou trois des membres actuels du Groupe pour un nouveau mandat de manière à assurer la continuité de ses travaux;
8. *Prie* le Groupe et le Bureau d'évaluer, avant la fin du premier programme de travail, l'aptitude de la structure régionale de l'Organisation des Nations Unies à assurer l'équilibre régional le plus approprié au sein du Groupe, et d'évaluer et proposer différentes options possibles pour la répartition régionale des membres du Groupe.

Décision IPBES-2/3 : Procédures pour l'établissement des produits de la Plateforme

La Plénière,

Adopte les procédures pour l'établissement des produits de la Plateforme figurant à l'annexe de la présente décision.

Annexe

Procédures pour l'établissement des produits de la Plateforme

Table des matières

1.	Définitions.....	18
1.1	Structures de gouvernance	18
1.2	Produit	18
1.3	Procédures de validation	19
2.	Vue d'ensemble des procédures de validation des produits de la Plateforme	19
3.	Procédures pour l'établissement des produits de la Plateforme	20
3.1	Approche normale pour une évaluation thématique ou méthodologique	20
3.2	Approche accélérée pour une évaluation thématique ou méthodologique	22
3.3	Approche pour les évaluations régionales, sous-régionales ou mondiales	22
3.4	Étude de cadrage pour la définition des plans des rapports	24
3.5	Procédures générales pour l'établissement des rapports de la Plateforme	24
3.6	Établissement des rapports.....	25
3.7	Acceptation des rapports par la Plénière	27
3.8	Établissement et approbation des résumés à l'intention des décideurs.....	27
3.9	Approbation et adoption des rapports de synthèse par la Plénière	28
3.10	Suite à donner en cas d'erreurs et de plaintes éventuelles	29
4.	Procédures de validation des documents techniques	29
5.	Documentation complémentaire de la Plateforme	30
6.	Ateliers.....	31
6.1	Ateliers de la Plateforme.....	31
6.2	Ateliers coparrainés.....	31
7.	Processus de nomination et de sélection des membres des équipes spéciales	32
Annexes		
I.	Tâches et responsabilités des coprésidents des équipes chargées des rapports, des auteurs coordonnateurs principaux, des auteurs principaux, des auteurs collaborateurs, des éditeurs-réviseurs et des examinateurs experts des rapports et autres produits de la Plateforme, et des correspondants nationaux désignés par les gouvernements.....	32
II.	Projet d'étude de cadrage en vue d'éventuelles évaluations.....	35
III.	Calendrier récapitulatif des rapports d'évaluation et de synthèse : approches normale et accélérée (en semaines)	39
IV.	Procédure concernant le recours à des analyses existantes dans les rapports de la Plateforme – à mettre au point.....	39
V.	Procédure concernant la reconnaissance et l'intégration du savoir autochtone et local – à mettre au point.....	39

1. Définitions

Les définitions des termes utilisés dans le présent document sont les suivantes :

1.1 Structures de gouvernance

On entend par « **Plateforme** » la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques.

On entend par « **Plénière** » l'organe de prise de décisions de la Plateforme, comprenant tous les membres de la Plateforme.

On entend par « **Bureau** » l'organe des membres élus du Bureau de la session de la Plénière, comme énoncé dans le règlement intérieur de la Plénière de la Plateforme¹.

On entend par « **Groupe d'experts multidisciplinaire** » un organe subsidiaire établi par la Plénière pour s'acquitter des fonctions scientifiques et techniques convenues par la Plénière, telles que définies dans le document sur les fonctions, les principes de fonctionnement et les dispositions institutionnelles pour la Plateforme (UNEP/IPBES.MI/2/9, annexe I, appendice I).

On entend par « **session de la Plénière** » une session ordinaire ou extraordinaire de la Plénière de la Plateforme.

1.2 Produit

On entend par « **rapports** » les principaux produits de la Plateforme, notamment les rapports d'évaluation, les rapports de synthèse et les résumés établis à l'intention des décideurs ainsi que les résumés techniques, les documents techniques et les directives techniques.

On entend par « **rapports d'évaluation** » les évaluations publiées sur les problèmes scientifiques, techniques et socioéconomiques qui tiennent compte des différentes approches, visions et systèmes de connaissances, y compris les évaluations mondiales de la biodiversité et des services écosystémiques, les évaluations régionales et sous-régionales de la biodiversité et des services écosystémiques ayant une portée géographique définie, et les évaluations thématiques ou méthodologiques fondées sur l'approche normale ou l'approche accélérée. Ces évaluations comprendront deux parties ou plus, dont a) un résumé à l'intention des décideurs; b) un résumé technique facultatif; c) différents chapitres et leurs résumés analytiques.

On entend par « **rapports de synthèse** » les rapports qui résument et regroupent les matériels puisés dans [un ou][plusieurs][de multiples][rapports d'évaluation] les rapports d'évaluation, qui sont rédigés dans un style non technique adapté aux décideurs et qui couvrent un large éventail de questions intéressant l'action publique. Ils seront composés de deux parties : a) un résumé à l'intention des décideurs; b) le texte principal.

On entend par « **résumé à l'intention des décideurs** » une composante de tout rapport, présentant une synthèse revêtant de l'intérêt pour les décideurs mais n'ayant pas un caractère prescriptif.

[On entend par « **résumé technique** » une version détaillée et spécialisée plus longue des éléments d'information contenus dans le résumé à l'intention des décideurs.]

On entend par « **documents techniques** » des documents fondés sur les éléments d'information contenus dans les rapports d'évaluation et concernant des sujets jugés importants par la Plénière.

La « **documentation complémentaire** » pourra comporter :

- a) Des rapports de dialogues fondés sur les éléments d'information générés par les discussions, qui peuvent inclure des dialogues interculturels et scientifiques aux niveaux régional et sous-régional entre membres d'organisations universitaires, de populations autochtones, locales et de la société civile et qui tiennent compte des différentes approches, visions et systèmes de connaissances existants ainsi que des différents points de vue et approches du développement durable;
- b) Des rapports et comptes rendus d'ateliers et de réunions d'experts qui sont établis à la demande de la Plateforme ou soutenus par elle;
- c) Des logiciels ou des bases de données qui facilitent l'établissement ou l'utilisation des rapports de la Plateforme;
- d) Des outils et méthodologies pertinentes pour les politiques qui facilitent l'établissement ou l'utilisation des rapports de la Plateforme;
- e) Une documentation complémentaire (notes et rapports) qui contribue à l'établissement des rapports de la Plateforme et de rapports techniques exhaustifs et scientifiquement rationnels.

¹ IPBES/1/12, annexe I.

1.3 [Procédures de validation

La « **validation** » des rapports de la Plateforme est un processus par lequel le Groupe d'experts multidisciplinaire et le Bureau confirment par leur approbation que les procédures pour l'établissement des rapports de la Plateforme ont été dûment respectées.

L'« **acceptation** » des rapports mondiaux, régionaux, sous-régionaux, écorégionaux, thématiques et méthodologiques des rapports de la Plateforme à une session de la Plénière implique que les éléments d'information n'ont fait l'objet ni d'un examen détaillé ligne par ligne ni d'un accord, mais qu'ils présentent néanmoins une vision globale et équilibrée de la question.

L'« **adoption** » des rapports de la Plateforme est un processus d'approbation section par section (et non ligne par ligne), tel que décrit dans la section 3.9, intervenant lors d'une session de la Plénière.

L'« **approbation** » des résumés de la Plateforme à l'intention des décideurs implique que les éléments d'information ont fait l'objet d'un examen détaillé, ligne par ligne, ainsi que d'un accord par consensus lors d'une session de la Plénière.

« **L'acceptation, l'adoption et l'approbation préliminaire** » des rapports régionaux sont du ressort des représentants régionaux lors d'une session de la Plénière, ces rapports faisant l'objet « d'un plus ample examen et d'une approbation » de la Plénière dans son ensemble.

L'« **étude de cadrage** » est le processus par lequel la Plateforme définit la portée et l'objectif d'un produit ainsi que les ressources informatives, humaines et financières requises pour atteindre cet objectif.

Le « **savoir traditionnel et local** » désigne les connaissances et le savoir-faire accumulés par les communautés régionales, autochtones ou locales au fil des générations, qui guident les sociétés humaines dans leurs interactions avec leur environnement.]

[L'acceptation, l'adoption et l'approbation]² ont lieu par consensus conformément au Règlement intérieur.

2. [Vue d'ensemble des procédures de validation des produits de la Plateforme

2.1 On distingue trois grandes catégories de documents d'évaluation dans le cadre de la Plateforme, qui sont tous définis dans la première section :

- a) Les rapports de la Plateforme, parmi lesquels figurent des évaluations mondiales, régionales, sous-régionales, écorégionales, thématiques et méthodologiques, et des rapports de synthèse et leurs résumés à l'intention des décideurs;
- b) Les documents techniques;
- c) La documentation complémentaire, y compris les rapports de dialogues interculturels et interscientifiques.

2.2 Les différentes catégories de documents sont soumises, selon que de besoin, à différents niveaux d'approbation formelle. Ces niveaux sont l'acceptation, l'adoption et l'approbation, tels que définis dans la section 1, comme suit :

- a) En général, les rapports de la Plateforme sont acceptés et leurs résumés à l'intention des décideurs sont approuvés par consensus par la Plénière. Les rapports régionaux et sous-régionaux et leurs résumés à l'intention des décideurs sont préalablement acceptés et approuvés par les représentants régionaux pertinents de la Plénière et par la suite acceptés et approuvés par la Plénière. Dans le cas du rapport de synthèse, la Plénière adopte le rapport complet, section par section, et approuve son résumé à l'intention des décideurs. La définition des termes « acceptation », « adoption » et « approbation » figure dans les rapports publiés par la Plateforme;
- b) Les documents techniques ne sont ni acceptés, ni approuvés, ni adoptés par la Plénière, mais sont finalisés par les auteurs, en consultation avec le Groupe d'experts multidisciplinaire, qui joue le rôle de comité de rédaction;
- c) La documentation complémentaire n'est soumise ni à acceptation, ni à approbation, ni à adoption.

² La dénomination des termes sera confirmée ou modifiée à la troisième session de la Plénière.

Procédures de validation des rapports de la Plateforme

<i>Rapports de la Plateforme</i>	<i>Procédure de validation</i>	<i>[Acceptation]</i>	<i>[Adoption]</i>	<i>[Approbation]</i>
Évaluations				
• Rapports d'évaluation thématiques et méthodologiques (approche normale ou approche accélérée)	Groupe d'experts multidisciplinaire/ Bureau	Plénière	S.O.	S.O.
• Documentation complémentaire pour les évaluations thématiques et méthodologiques (approche normale ou approche accélérée)	Groupe d'experts multidisciplinaire/ Bureau	S.O.	S.O.	Plénière
• Rapports d'évaluation régionaux/sous-régionaux/ écorégionaux	Groupe d'experts multidisciplinaire/ Bureau	Plénière régionale/Plénière	S.O.	S.O.
• Documentation complémentaire des évaluations régionales/ sous-régionales/ écorégionales	Groupe d'experts multidisciplinaire/ Bureau	S.O.	S.O.	Plénière régionale/Plénière
• Rapports mondiaux d'évaluation	Groupe d'experts multidisciplinaire/ Bureau	Plénière	S.O.	S.O.
• Documentation complémentaire des évaluations mondiales	Groupe d'experts multidisciplinaire/ Bureau	S.O.	S.O.	Plénière
Rapports de synthèse	Groupe d'experts multidisciplinaire/ Bureau	S.O.	Plénière	S.O.
Documentation complémentaire pour les rapports de synthèse	Groupe d'experts multidisciplinaire/ Bureau	S.O.	S.O.	Plénière
Rapports techniques	Groupe d'experts multidisciplinaire/ Bureau	Auteurs et Groupe d'experts multidisciplinaire	S.O.	S.O.
Documentation complémentaire	Groupe d'experts multidisciplinaire/ Bureau	S.O.	S.O.	S.O.

S.O. : sans objet.

3. Procédures pour l'établissement des produits de la Plateforme

3.1 Approche normale pour une évaluation thématique ou méthodologique

a) Conformément aux paragraphes 7 et 9 de la décision IPBES/1/3, le Groupe d'experts multidisciplinaire et le Bureau examinent et classent par ordre de priorité les demandes, contributions et suggestions reçues par le secrétariat. Ce processus peut inclure un cadrage initial s'étendant à la faisabilité et aux coûts estimatifs;

b) Le Groupe d'experts multidisciplinaire et le Bureau établissent un rapport comprenant une liste hiérarchisée des demandes et une analyse aussi bien de leur pertinence du point de vue scientifique et politique, comme mentionné dans le paragraphe 7 de la décision IPBES/1/3, que de leurs incidences sur le programme de travail de la Plateforme et ses besoins en ressources;

c) Si le Groupe d'experts multidisciplinaire et le Bureau estiment qu'un cadrage supplémentaire est nécessaire pour achever le classement de certaines demandes par ordre de priorité, le Groupe d'experts multidisciplinaire soumet une proposition allant dans ce sens, pour examen et décision par la Plénière, en même temps que la liste et l'analyse mentionnées à l'alinéa b) ci-dessus;

d) Si la Plénière approuve la réalisation d'une étude de cadrage détaillée, elle doit décider s'il faut demander au Groupe d'experts multidisciplinaire de soumettre une telle étude pour que la Plénière puisse

l'examiner et décider de faire procéder à l'évaluation ou plutôt lui demander d'entreprendre une évaluation avec un budget et dans un délai convenus, une fois que l'étude de cadrage détaillée est achevée;

e) Si la Plénière approuve la réalisation d'une étude de cadrage détaillée sur la question, le Groupe d'experts multidisciplinaire, par la voie du secrétariat, invite les gouvernements et les autres parties prenantes concernées³ à proposer des candidatures d'experts susceptibles d'aider à la réalisation de l'étude. Le secrétariat compile ensuite une liste des candidats, qu'il met à la disposition du Groupe d'experts multidisciplinaire;

f) Le Groupe d'experts multidisciplinaire sélectionnerait ensuite les experts parmi les candidats désignés, le nombre des experts retenus parmi ceux présentés par les parties prenantes concernées ne devant pas dépasser 20 % de l'effectif total, et supervise ensuite l'étude de cadrage détaillée, y compris son plan, son coût et sa faisabilité;

g) Si la Plénière a demandé au Groupe d'experts multidisciplinaire de réaliser une évaluation, le rapport détaillé de cadrage est envoyé aux membres de la Plateforme et affiché pour examen et commentaires dans un délai de quatre semaines;

h) Sur la base des résultats de l'exercice de cadrage détaillé et des commentaires reçus des membres de la Plateforme et des autres parties prenantes, le Groupe d'experts multidisciplinaire et le Bureau décident s'il convient de procéder à l'évaluation, étant entendu que le coût de celle-ci entre dans le budget et le calendrier approuvés par la Plénière. Si toutefois le Groupe et le Bureau concluent que l'évaluation ne devrait pas être réalisée, ils en informent la Plénière pour examen et décision;

i) S'il est décidé de réaliser l'évaluation, le Groupe d'experts multidisciplinaire demande aux gouvernements et aux autres parties prenantes concernées de proposer des noms d'experts susceptibles de contribuer à l'établissement du rapport;

j) Le Groupe d'experts multidisciplinaire sélectionne les coprésidents, les auteurs coordonnateurs principaux, les auteurs principaux et les éditeurs-réviseurs du rapport parmi les candidats proposés, en s'appuyant sur les critères de sélection (section 3.6.2), le nombre des experts retenus parmi ceux présentés par les parties prenantes concernées ne devant pas dépasser 20 % de l'effectif total;

k) Les coprésidents, les auteurs coordonnateurs principaux et les auteurs principaux élaborent la première ébauche du rapport;

l) L'avant-projet de rapport est examiné de manière ouverte et transparente par les pairs;

m) Les coprésidents, les auteurs coordonnateurs principaux et les auteurs principaux établissent le deuxième projet de rapport et l'avant-projet de résumé à l'intention des décideurs sous la supervision des éditeurs-réviseurs et du Groupe d'experts multidisciplinaire;

n) Le deuxième projet de rapport et l'avant-projet de résumé à l'intention des décideurs sont examinés conjointement par les gouvernements et les experts de manière transparente et ouverte;

o) Les coprésidents, les auteurs coordonnateurs principaux et les auteurs principaux établissent la version finale des projets de rapport et de résumé à l'intention des décideurs sous la supervision des éditeurs-réviseurs et du Groupe d'experts multidisciplinaire;

p) Le résumé à l'intention des décideurs est traduit dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies et vérifié par les experts impliqués dans l'évaluation avant qu'il ne soit distribué;

q) La version finale des projets de rapport et de résumé à l'intention des décideurs est adressée aux gouvernements pour un dernier examen et affichée sur le site de la Plateforme;

r) Les gouvernements sont vivement encouragés à soumettre des observations écrites au secrétariat au moins deux semaines avant chaque session de la Plénière;

s) La Plénière examine [et peut accepter le rapport et approuver] le résumé à l'intention des décideurs.

³ Dans le contexte des présentes procédures, les parties prenantes concernées sont les organisations scientifiques nationales, régionales et internationales reconnues, les centres d'excellence et les institutions reconnues pour leurs travaux et compétences, y compris les experts dans le domaine de l'accès aux connaissances autochtones et locales concernant les questions liées aux fonctions de la Plateforme et à son programme de travail.

3.2 Approche accélérée pour une évaluation thématique ou méthodologique

- a) Conformément aux paragraphes 7 et 9 de la décision IPBES/1/3, le Groupe d'experts multidisciplinaire et le Bureau examinent et classent par ordre de priorité les demandes, contributions et suggestions reçues par le secrétariat concernant les évaluations, y compris les demandes se rapportant spécifiquement à des évaluations accélérées. Ce processus peut inclure un cadrage initial s'étendant à la faisabilité et aux coûts estimatifs;
- b) Le Groupe d'experts multidisciplinaire et le Bureau établissent un rapport contenant une liste hiérarchisée des évaluations à réaliser selon une approche accélérée et une analyse aussi bien de leur pertinence du point de vue scientifique et politique, comme mentionné dans le paragraphe 7 de la décision IPBES/1/3, que de leurs incidences sur le programme de travail de la Plateforme et ses besoins en ressources;
- c) Si le Groupe d'experts multidisciplinaire et le Bureau conviennent qu'il s'agit d'une question d'importance demandant une évaluation accélérée, le Groupe, conjointement avec le Bureau, identifie une petite équipe d'experts pour l'aider à réaliser une étude de cadrage, y compris sur la faisabilité et le coût de l'évaluation envisagée;
- d) La Plénière examine l'étude de cadrage et décide d'approuver ou de rejeter la réalisation de l'évaluation accélérée. Sur les conseils du Groupe, elle peut également décider que le sujet se prête, en raison de sa complexité, à une évaluation accélérée faisant intervenir une [seule] procédure robuste d'examen. Si la Plénière rejette la réalisation accélérée de l'évaluation, l'approche normale peut être envisagée;
- e) Si la Plénière approuve la réalisation d'une évaluation accélérée sur la question, le Groupe d'experts multidisciplinaire invite les gouvernements et les autres parties prenantes concernées^[2] à proposer des noms d'experts susceptibles de contribuer à l'établissement du rapport sur la base de l'étude établie au cours de l'exercice de cadrage du Groupe d'experts multidisciplinaire;
- f) Le Groupe d'experts multidisciplinaire sélectionne les coprésidents, les auteurs coordonnateurs principaux, les auteurs principaux et les éditeurs-réviseurs à partir des listes de candidats, en s'appuyant sur les critères habituels de sélection (section 3.6.2), le nombre des experts retenus parmi ceux présentés par les parties prenantes concernées ne devant pas dépasser 20 % de l'effectif total;
- g) Les coprésidents, les auteurs coordonnateurs principaux et les auteurs principaux préparent les avant-projets de rapport et de résumé à l'intention des décideurs;
- h) Les avant-projets de rapport et de résumé à l'intention des décideurs sont examinés par les gouvernements et les experts de manière transparente et ouverte;
- i) Les coprésidents, les auteurs coordonnateurs principaux et les auteurs principaux révisent les avant-projets de rapport et de résumé à l'intention des décideurs sous la supervision des éditeurs-réviseurs et du Groupe d'experts multidisciplinaire;
- j) Le résumé à l'intention des décideurs est traduit dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies et vérifié par les experts impliqués dans l'évaluation avant qu'il ne soit distribué;
- k) La version finale des projets de rapport et de résumé à l'intention des décideurs est adressée aux gouvernements pour un dernier examen et affiché sur le site de la Plateforme;
- l) La Plénière examine [et peut accepter le rapport et approuver] le résumé à l'intention des décideurs.

3.3 Approche pour les évaluations régionales, sous-régionales ou mondiales

- a) Conformément aux paragraphes 7 et 9 de la décision IPBES/1/3, le Groupe d'experts multidisciplinaire et le Bureau examinent et classent par ordre de priorité les demandes, contributions et suggestions reçues par le secrétariat. Ce processus peut inclure un cadrage initial s'étendant à la faisabilité et aux coûts estimatifs;
- b) Le Groupe d'experts multidisciplinaire et le Bureau établissent un rapport comprenant une liste hiérarchisée des demandes et une analyse aussi bien de leur pertinence du point de vue scientifique et politique, comme mentionné dans le paragraphe 7 de la décision IPBES/1/3, que de leurs incidences sur le programme de travail de la Plateforme et ses besoins en ressources;
- c) Si le Groupe d'experts multidisciplinaire et le Bureau estiment qu'un cadrage supplémentaire est nécessaire pour achever le classement de certaines demandes par ordre de priorité, le Groupe d'experts multidisciplinaire soumet une proposition allant dans ce sens, pour examen et décision par la Plénière, en même temps que la liste et l'analyse mentionnées à l'alinéa b) ci-dessus;

- d) La Plénière examine l'étude de cadrage initiale et décide d'approuver ou de rejeter la réalisation d'une étude de cadrage détaillée d'une ou plusieurs des évaluations proposées;
- e) Si la Plénière approuve la réalisation d'une étude de cadrage détaillée sur la question, le Groupe d'experts multidisciplinaire, par la voie du secrétariat, invite les gouvernements et les autres parties prenantes concernées^[2] à proposer des candidatures d'experts susceptibles de participer à l'étude de cadrage. Pour les évaluations régionales et sous-régionales, la priorité est accordée aux experts adaptés aux besoins de la région géographique considérée, en particulier ceux qui en sont originaires. Le secrétariat compile ensuite une liste des candidats, qu'il met à la disposition du Groupe d'experts multidisciplinaire;
- f) Le Groupe d'experts multidisciplinaire sélectionne les experts à partir de cette liste. Le nombre des experts retenus parmi ceux présentés par les parties prenantes concernées ne doit pas dépasser 20 % de l'effectif total. Pour les évaluations régionales et sous-régionales, le Groupe d'experts multidisciplinaire doit, en particulier, tenir compte des avis de ses membres issus de la région considérée et de ceux possédant une expérience de cette dernière;
- g) Le Groupe d'experts multidisciplinaire et le Bureau supervisent une étude de cadrage détaillée, notamment pour déterminer le plan, les coûts et la faisabilité;
- h) Le rapport de cadrage détaillé est transmis au secrétariat, qui le distribue aux gouvernements et aux experts dans le cadre d'un processus ouvert et transparent, pour examen à la session suivante de la Plénière; si la Plénière décide, sur la base du rapport de cadrage détaillé, d'approuver l'établissement du rapport, le Groupe d'experts multidisciplinaire demande aux gouvernements et aux autres parties prenantes de proposer des candidatures d'experts pour établir le rapport;
- i) Le Groupe d'experts multidisciplinaire sélectionne les coprésidents, les auteurs coordonnateurs principaux, les auteurs principaux et les éditeurs-réviseurs à partir de la liste des candidats en s'appuyant sur les critères de sélection établis (section 3.6.2). Le nombre des experts retenus parmi ceux présentés par les parties prenantes concernées ne doit pas dépasser 20 % de l'effectif total. Le Groupe d'experts multidisciplinaire doit, en particulier, tenir compte des avis de ses membres issus de la région considérée et de ceux possédant une expérience de cette dernière;
- j) Les coprésidents, les auteurs coordonnateurs principaux et les auteurs principaux élaborent l'avant-projet de rapport;
- k) L'avant-projet de rapport est examiné par les experts compétents dans le cadre d'un processus ouvert et transparent. Pour l'examen des rapports régionaux et sous-régionaux, l'accent est mis sur l'utilisation d'experts adaptés aux besoins de la région géographique considérée, en particulier ceux qui en sont originaires;
- l) Les coprésidents, les auteurs coordonnateurs principaux et les auteurs principaux établissent le deuxième projet de rapport et l'avant-projet de résumé à l'intention des décideurs, sous la supervision des éditeurs-réviseurs et du Groupe d'experts multidisciplinaire;
- m) Le deuxième projet de rapport et l'avant-projet de résumé à l'intention des décideurs sont examinés conjointement par les gouvernements et les experts de manière transparente et ouverte;
- n) Les coprésidents, les auteurs coordonnateurs principaux et les auteurs principaux établissent la version finale des projets de rapport et de résumé à l'intention des décideurs sous la supervision des éditeurs-réviseurs et du Groupe d'experts multidisciplinaire;
- o) Le résumé à l'intention des décideurs est traduit dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies et vérifié par les experts impliqués dans l'évaluation avant qu'il ne soit distribué;
- p) La version finale des projets de rapport et de résumé à l'intention des décideurs est adressée aux gouvernements pour un dernier examen et affichée sur le site de la Plateforme;
- q) Les gouvernements sont vivement encouragés à soumettre des commentaires écrits sur la version finale du projet de résumé à l'intention des décideurs au moins deux semaines avant chaque session de la Plénière;
- r) La Plénière examine [et peut accepter le rapport et approuver] le résumé à l'intention des décideurs.

3.4 Étude de cadrage pour la définition des plans des rapports

L'étude de cadrage permet à la Plateforme de définir la portée et l'objectif d'un produit ainsi que les ressources informatives, humaines et financières nécessaires pour atteindre cet objectif. Il existe trois types d'études de cadrage, de complexité variable. On se reportera à l'annexe II des présentes procédures pour plus de précisions.

- a) La documentation préalable à l'étude de cadrage est généralement celle fournie à titre préliminaire par l'organisme présentant la demande initiale d'évaluation;
- b) L'étude de cadrage initiale est un processus exploratoire mené par le Groupe d'experts multidisciplinaire (pour les questions scientifiques) et le Bureau (pour les questions administratives) : elle doit obligatoirement avoir lieu avant l'examen de toute proposition par la Plénière;
- c) L'étude de cadrage proprement dite est un processus exploratoire détaillé, supervisé par le Groupe d'experts multidisciplinaire, au cours duquel se tient un atelier réunissant les experts sélectionnés par le Groupe.

Chacun des rapports d'évaluation mondiaux, régionaux et sous-régionaux de la Plateforme, et chacun de ses rapports d'évaluation thématiques et méthodologiques et de ses rapports de synthèse, tels que définis dans la section 1 des présentes procédures, doit, sauf s'il s'agit d'évaluations pour lesquelles l'approche accélérée a été approuvée, être précédé d'un exercice complet de cadrage approuvé par la Plénière pour mettre au point le projet de plan du rapport, les notes explicatives et les modalités de mise en œuvre, le cas échéant.

Dans certains cas, une approche accélérée peut être jugée appropriée pour l'étude de cadrage d'évaluations thématiques ou méthodologiques lorsque la Plénière estime nécessaire de demander des informations intéressantes sur l'action des pouvoirs publics. Dans ce cas, l'évaluation est entreprise sur la seule base d'un exercice de cadrage initial, moyennant une approbation préalable de l'étude de cadrage par la Plénière.

3.5 Procédures générales pour l'établissement des rapports de la Plateforme

Dans le cas des rapports d'évaluation et des rapports de synthèse, les coprésidents, les auteurs coordonnateurs principaux, les auteurs principaux et les éditeurs-réviseurs des équipes chargées des différents chapitres sont tenus d'établir des évaluations techniquement et scientifiquement équilibrées. Les auteurs devraient utiliser un langage rendant compte de la diversité des preuves scientifiques, techniques et socioéconomiques, en mettant en évidence leur degré de fiabilité, le niveau d'accord sur leur interprétation et leurs implications analytiques. Le Groupe d'experts multidisciplinaire publiera donc des orientations sur le traitement des incertitudes. Les évaluations devraient s'inspirer des analyses publiées et ayant fait l'objet d'un examen par les pairs, ainsi que des rapports et d'autres formes de documentation, notamment les connaissances autochtones et locales, qui ne sont pas prises en compte dans les ouvrages publiés et examinés par les pairs, mais sont à la disposition des experts et des examinateurs.

La langue de travail des réunions d'évaluation est normalement l'anglais. Les rapports d'évaluation sous-régionaux et régionaux peuvent être établis dans l'une des six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies qui convient le mieux. Tous les résumés à l'intention des décideurs sont présentés à la Plénière dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies. Avant leur publication, leur exactitude est vérifiée par les experts qui ont participé aux évaluations.

Le processus d'examen des rapports de la Plateforme comprend généralement trois étapes :

- a) Examen des rapports par les experts dans le cadre d'un processus ouvert et transparent;
- b) Examen des rapports et des résumés à l'intention des décideurs par les gouvernements et les experts dans le cadre d'un processus ouvert et transparent;
- c) Examen des résumés à l'intention des décideurs et/ou des rapports de synthèse par les gouvernements.

Le Groupe d'experts multidisciplinaire et le Bureau veillent à ce que les rapports soient cadrés, établis et mutuellement examinés conformément aux présentes procédures.

Le Groupe d'experts multidisciplinaire et le Bureau aident les auteurs à faire en sorte que figurent dans le résumé à l'intention des décideurs les éléments d'information pertinents.

Les coprésidents des équipes chargées des rapports et le Groupe d'experts multidisciplinaire doivent veiller à ce que les éléments d'information fassent l'objet d'un examen approprié en temps opportun, comme indiqué dans les sections 3.1 et 3.3 concernant l'approche normale des évaluations thématiques et méthodologiques et des évaluations régionales, sous-régionales ou mondiales et dans la section 3.2 concernant l'approche accélérée des évaluations.

Les experts doivent normalement se voir allouer huit semaines au maximum, mais pas moins de six semaines, pour l'examen, sauf décision du Groupe d'experts multidisciplinaire. Un délai d'au moins huit semaines doit être alloué pour l'examen par les gouvernements et les experts, sauf décision du Bureau et du Groupe d'experts multidisciplinaire (par exemple, six semaines pour une évaluation accélérée). Tous les commentaires écrits des experts et des gouvernements sont affichés sur le site Internet de la Plateforme au cours du processus d'examen.

Les éléments suivants sont mis à disposition sur le site Internet de la Plateforme dès que possible [après l'acceptation par la Plénière et] la finalisation d'un rapport ou d'un document technique :

- a) Les projets de rapport et de document technique de la Plateforme qui ont fait l'objet d'un examen formel par les experts/gouvernements;
- b) Les commentaires formulés à l'issue de l'examen par les gouvernements et les experts;
- c) Les réponses des auteurs à ces commentaires.

La Plateforme examine ces projets de rapports, [avant leur acceptation, adoption et approbation par la Plénière,] ces textes étant communiqués à titre confidentiel aux examinateurs, sans faire l'objet d'une communication publique, ni être repris ou cités ailleurs.

3.6 Établissement des rapports

3.6.1 Compilation des listes de candidats pour les coprésidents des équipes chargées des rapports, les auteurs coordonnateurs principaux, les auteurs principaux, les éditeurs-réviseurs et les correspondants nationaux désignés par les gouvernements

Par la voie du secrétariat de la Plateforme, le Groupe d'experts multidisciplinaire invite les gouvernements et les autres parties prenantes concernées à proposer des noms d'experts susceptibles de participer à l'établissement du rapport considéré en tant qu'auteurs coordonnateurs principaux, auteurs principaux ou éditeurs-réviseurs.

Les tâches et les responsabilités des coprésidents, auteurs coordonnateurs principaux, auteurs principaux, éditeurs-réviseurs et correspondants nationaux désignés par les gouvernements sont décrites dans l'annexe I des présentes procédures. Pour faciliter la désignation des experts et, ultérieurement, l'examen des rapports par les gouvernements, ces derniers devraient désigner des correspondants chargés d'assurer la liaison avec le secrétariat.

3.6.2 Choix des coprésidents, des auteurs coordonnateurs principaux, des auteurs principaux et des éditeurs-réviseurs

Les coprésidents, les auteurs coordonnateurs principaux, les auteurs principaux et les éditeurs-réviseurs sont choisis par le Groupe d'experts multidisciplinaire parmi les candidats proposés. Le nombre des experts retenus parmi ceux présentés par les parties prenantes concernées ne doit pas dépasser 20 % de l'effectif total.

La composition des groupes des auteurs coordonnateurs principaux et des auteurs principaux chargés d'un chapitre, d'un rapport donné ou de son résumé doit refléter la diversité des opinions et des connaissances scientifiques, techniques et socioéconomiques; assurer une représentation géographique appropriée avec des experts originaires de pays développés, de pays en développement et de pays à économie en transition; rendre compte de la diversité des systèmes de connaissances existants; et garantir l'équilibre entre les sexes. Le Groupe d'experts multidisciplinaire informe la Plénière du processus de sélection et de la mesure dans laquelle les critères susmentionnés ont été respectés, ainsi que des personnes désignées pour assurer les fonctions de coprésidents, d'auteurs coordonnateurs principaux, d'auteurs principaux et de réviseurs-éditeurs pour les différents chapitres. Aucun effort ne doit être ménagé pour intégrer des experts de la région concernée dans les équipes d'auteurs de chapitres traitant de régions spécifiques, mais il doit être fait appel à des experts originaires d'autres régions lorsque ceux-ci peuvent apporter une contribution importante à l'évaluation.

Les auteurs coordonnateurs principaux et les auteurs principaux sélectionnés par le Groupe d'experts multidisciplinaire peuvent enrôler, pour les aider dans leurs travaux, d'autres experts, qui feront fonction d'auteurs collaborateurs.

3.6.3 Établissement du projet d'un rapport

L'établissement de l'avant-projet d'un rapport est confié aux coprésidents, aux auteurs coordonnateurs principaux et aux auteurs principaux. Les coprésidents doivent faire savoir, par l'intermédiaire du secrétariat, les sujets couverts par les évaluations et les délais de versement d'éléments d'information au dossier.

Les experts qui souhaitent mettre à disposition des éléments d'information à introduire pour examen dans l'avant-projet sont censés les soumettre directement aux auteurs principaux. Ces contributions sont censées

être étayées autant que possible par des références à des publications évaluées par les pairs et internationalement disponibles ainsi que par des copies de tous les documents non publiés qui sont cités, et des résultats tirés de connaissances autochtones et locales. La façon d'accéder à ces documents devrait être clairement indiquée dans les contributions. Pour ceux qui sont disponibles sous format électronique seulement, une copie électronique des documents devrait être envoyée au secrétariat aux fins d'archivage, accompagnée de l'adresse où ils peuvent être consultés.

Les auteurs principaux travaillent sur la base de ces contributions et de publications évaluées par les pairs qui sont disponibles au niveau international. Il est possible d'utiliser des documents non publiés ainsi que des résultats provenant de connaissances autochtones et locales dans les évaluations si leur inclusion est pleinement justifiée dans le contexte du processus d'évaluation de la Plateforme, pourvu qu'on fasse mention du fait qu'il s'agit d'éléments non publiés. Les éléments de ce genre doivent être mis à disposition pour examen et leur provenance doit être identifiée par les coprésidents, qui doivent s'assurer que des mesures appropriées de protection des connaissances et des données sont en place.

L'équipe spéciale de la Plateforme sur les connaissances autochtones et locales élaborera des procédures, approches et processus participatifs concernant le travail avec les systèmes de connaissances autochtones et locaux pour examen par la Plénière à sa quatrième session. Des orientations préliminaires seront présentées et examinées à la troisième session de la Plénière pour fournir des repères aux différentes évaluations et intégrer les enseignements tirés de la réalisation du produit 1 c) du programme de travail de la Plateforme pour la période 2014-2018. Le Groupe d'experts multidisciplinaire mettra au point des orientations détaillées concernant l'utilisation de publications dans les évaluations, pour examen par la Plénière à sa troisième session.

Au moment de l'établissement de l'avant-projet d'un rapport et aux stades ultérieurs de la révision après l'examen, les auteurs principaux doivent clairement mettre en évidence les vues disparates solidement justifiées par des données économiques, scientifiques, techniques ou socioéconomiques, en reprenant les arguments pertinents. Les sources d'incertitude doivent être bien identifiées, répertoriées et quantifiées lorsque c'est possible. Les implications pour la prise de décisions des différents résultats, notamment les lacunes dans les connaissances, les preuves antagonistes et les opinions minoritaires, doivent être expressément passées en revue. Des résumés techniques sont établis, si cela est jugé nécessaire par le Groupe d'experts multidisciplinaire, sous la supervision de celui-ci.

3.6.4 Examen

Trois principes régissent le processus d'examen : premièrement, les rapports de la Plateforme doivent apporter les meilleurs conseils scientifiques, techniques et socioéconomiques et être aussi équilibrés et exhaustifs que possible. Deuxièmement, le plus grand nombre possible d'experts doivent être impliqués dans le processus d'examen, en assurant la représentation d'experts indépendants (c'est-à-dire non impliqués dans la rédaction du chapitre qu'ils doivent examiner) originaires de tous les pays. Troisièmement, le processus d'examen doit être équilibré, ouvert et transparent et prendre en compte la réponse à chaque commentaire.

Le Groupe d'experts multidisciplinaire doit normalement choisir deux éditeurs-réviseurs par chapitre (y compris pour le résumé du chapitre à l'intention des décideurs) et par résumé technique de chaque rapport, sur la base des listes d'experts désignés visées dans la section 3.6.2.

Les éditeurs-réviseurs ne doivent pas être impliqués en tant qu'auteurs ou examinateurs pour les passages qu'ils doivent réviser. Ils doivent être choisis parmi des candidats originaires de pays développés, de pays en développement et de pays à économie en transition, en veillant à une représentation équilibrée des connaissances scientifiques, techniques et socioéconomiques.

Les coprésidents doivent organiser un examen exhaustif des rapports à chaque phase, en veillant à assurer la couverture complète de tout le contenu. Les sections d'un rapport qui traitent de questions similaires à celles traitées dans d'autres rapports doivent être vérifiées par les auteurs et les coprésidents concernés.

3.6.4.1 Premier examen (par les experts)

L'avant-projet d'un rapport doit être diffusé par le Groupe d'experts multidisciplinaire, par l'intermédiaire du secrétariat.

Les gouvernements doivent être informés de l'ouverture de la première procédure d'examen. L'avant-projet de rapport doit être adressé par le secrétariat aux correspondants nationaux désignés par les gouvernements à des fins d'information. Une liste complète des examinateurs doit être affichée sur le site de la Plateforme.

Le secrétariat doit mettre à la disposition des examinateurs qui le demandent pendant le processus d'examen tous les éléments d'information mentionnés dans le document examiné qui ne sont pas disponibles dans les ouvrages publiés au niveau international.

Les examinateurs experts doivent communiquer leurs commentaires aux auteurs principaux compétents par le biais du secrétariat.

3.6.4.2 Deuxième examen (par les gouvernements et les experts dans le cadre d'un processus ouvert et transparent)

La deuxième version du projet de rapport et l'avant-projet de résumé à l'intention des décideurs doivent être distribués en même temps par le secrétariat de la Plateforme aux gouvernements, par le biais des correspondants nationaux désignés par ces derniers, au Bureau de la Plénière, au Groupe d'experts multidisciplinaire et aux coprésidents, auteurs coordonnateurs principaux, auteurs principaux, auteurs collaborateurs et examinateurs experts.

Les correspondants gouvernementaux doivent être informés de l'ouverture de la deuxième procédure d'examen six à huit semaines à l'avance. Les gouvernements doivent adresser un ensemble intégré de commentaires sur chaque rapport au secrétariat par le biais de leurs correspondants nationaux. Les experts doivent adresser leurs observations sur chaque rapport au secrétariat.

3.6.4.3 Établissement de la version finale du projet de rapport

L'établissement de la version finale du projet de rapport tenant compte des commentaires formulés par les gouvernements et les experts en vue de sa soumission à la Plénière [pour acceptation] incombe aux coprésidents, aux auteurs coordonnateurs principaux et aux auteurs principaux, travaillant en consultation avec les éditeurs-réviseurs. Le cas échéant, le Groupe d'experts multidisciplinaire, en coopération avec les auteurs, les éditeurs-réviseurs et les examinateurs, peut essayer d'assurer une plus grande convergence de vues sur certains points.

Les rapports doivent rendre compte des opinions scientifiques, techniques et socioéconomiques divergentes, voire sujettes à controverses, sur un sujet donné, surtout si elles intéressent le débat sur la politique à mener. Dans la version finale du projet de rapport, tous les coprésidents, les auteurs coordonnateurs principaux, les auteurs principaux, les auteurs collaborateurs, les examinateurs, les éditeurs-réviseurs et les autres collaborateurs, le cas échéant, doivent être remerciés et leurs noms et les organismes dont ils dépendent doivent être cités, à la fin du rapport.

3.7 Acceptation des rapports par la Plénière

Les rapports soumis [pour acceptation] aux sessions de la Plénière sont les rapports complets des évaluations scientifiques, techniques et socioéconomiques. Le thème de ces rapports doit être conforme au mandat et au plan de travail approuvés par la Plénière ou par le Groupe d'experts multidisciplinaire. Les rapports soumis [pour acceptation] à la Plénière ont fait l'objet d'un examen par les gouvernements et les experts [et d'autres parties prenantes], afin de s'assurer qu'ils présentent une vue globale et équilibrée des sujets qu'ils couvrent. Compte tenu du volume et du niveau de détail technique de ces documents, il est difficile dans la pratique de leur apporter des modifications lors des sessions de la Plénière, de sorte que [le terme « acceptation » implique que] la Plénière considère que l'objectif visé a été atteint. Le contenu des chapitres relève de la responsabilité des auteurs coordonnateurs principaux et est soumis à [l'acceptation de] la Plénière. Les modifications grammaticales et les autres modifications rédactionnelles mineures mises à part, [après l'acceptation par la Plénière,] seuls les changements nécessaires pour assurer la cohérence avec le résumé à l'intention des décideurs sont [acceptés]. Ces changements doivent être indiqués par écrit par l'auteur principal et présentés à la Plénière au moment où elle est invitée à [approuver] le résumé à l'intention des décideurs.

Il doit être formellement et visiblement mentionné sur la première page de couverture et les autres couvertures introductives des rapports [acceptés] par la Plénière qu'il s'agit d'un rapport [accepté] par la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques.

3.8 Établissement et approbation des résumés à l'intention des décideurs

Les résumés à l'intention des décideurs pour les évaluations mondiales, régionales, sous-régionales et thématiques et méthodologiques doivent faire l'objet d'un examen simultané par les gouvernements et les experts. Les observations écrites des gouvernements sur le projet révisé doivent être soumises au secrétariat par l'intermédiaire des correspondants nationaux désignés par les gouvernements⁴ avant l'approbation finale de la Plénière. Les résumés régionaux à l'intention des décideurs doivent, dans un premier temps, être [approuvés] par les membres régionaux respectifs de la Plateforme avant nouvel examen et approbation par la Plénière.

⁴ Si ceux-ci n'ont pas encore été désignés, le secrétariat fera parvenir toutes les communications à ses interlocuteurs du moment au sein des gouvernements concernés.

La responsabilité d'établir les avant-projets et les versions révisées des résumés à l'intention des décideurs incombe aux coprésidents et à un groupe représentatif d'auteurs coordonnateurs principaux et d'auteurs principaux, supervisés par le Groupe d'experts multidisciplinaire. Les résumés à l'intention des décideurs doivent être prêts en même temps que les rapports principaux.

Le premier examen d'un résumé à l'intention des décideurs a lieu parallèlement à l'examen du deuxième projet d'un rapport par les gouvernements, les experts et les autres parties prenantes.

La version finale d'un projet de résumé à l'intention des décideurs est distribuée pour une dernière série d'observations par les gouvernements en vue de la session de la Plénière au cours de laquelle elle doit être examinée pour approbation.

L'approbation d'un résumé à l'intention des décideurs implique qu'il est compatible avec les données factuelles contenues dans l'évaluation scientifique, technique et socioéconomique complète acceptée par la Plénière.

Les coprésidents et les auteurs coordonnateurs principaux doivent être présents aux sessions de la Plénière au cours desquelles le résumé à l'intention des décideurs est examiné afin de s'assurer que les modifications qui y sont apportées par la Plénière sont conformes aux conclusions du rapport principal. Les résumés à l'intention des décideurs doivent être officiellement et visiblement présentés comme un rapport de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques.

3.9 Approbation et adoption des rapports de synthèse par la Plénière

Les rapports de synthèse qui sont approuvés et adoptés par la Plénière proposent une synthèse des rapports d'évaluation et d'autres rapports, ainsi qu'il en est décidé par la Plénière.

Les rapports de synthèse intègrent les éléments d'information contenus dans les rapports d'évaluation. Ils doivent être rédigés dans un style non technique, adapté aux décideurs, et aborder un large éventail de questions intéressant la politique à suivre, telles qu'approuvées par la Plénière. Un rapport de synthèse comprend deux parties, à savoir : a) le résumé à l'intention des décideurs; b) le texte principal.

Le Groupe d'experts multidisciplinaire se met d'accord sur la composition de l'équipe de rédaction, qui peut être constituée, selon que de besoin, de coprésidents, d'auteurs coordonnateurs principaux et de membres du Groupe et du Bureau. En choisissant l'équipe de rédaction d'un rapport de synthèse, il faut tenir compte de la nécessité d'assurer la représentation de tout l'éventail des points de vue et connaissances spécialisées dans les domaines scientifique, technique et socioéconomique; de faire en sorte que la représentation géographique soit appropriée; de rendre compte de la diversité des systèmes de connaissances; et de garantir l'équilibre entre les sexes. Les membres du Groupe et du Bureau qui ont les connaissances voulues, mais qui ne figurent pas parmi les auteurs, assurent la révision.

La présidence de la Plénière fournit des informations à la Plénière sur le processus de sélection, y compris l'application des critères de sélection pour la participation et toutes autres considérations. Une procédure d'adoption et d'approbation permet à la Plénière lors de ses sessions d'approuver le résumé à l'intention des décideurs ligne par ligne et de veiller, d'une part, à ce que ce résumé et le texte intégral du rapport de synthèse soient compatibles et, de l'autre, à ce que le rapport de synthèse soit conforme aux rapports d'évaluation à partir desquels les informations ont été résumées et intégrées.

Phase 1 : Le texte complet (30-50 pages) et le résumé à l'intention des décideurs (5-10 pages) du rapport de synthèse sont établis par l'équipe de rédaction.

Phase 2 : Le texte complet et le résumé à l'intention des décideurs du rapport de synthèse font l'objet d'un examen simultané par les gouvernements, les experts et les autres parties prenantes.

Phase 3 : Le texte complet et le résumé à l'intention des décideurs du rapport de synthèse sont révisés par les coprésidents et les auteurs principaux, avec l'aide des réviseurs.

Phase 4 : Les projets révisés du texte complet et du résumé à l'intention des décideurs du rapport de synthèse sont soumis aux gouvernements et aux organisations ayant le statut d'observateur huit semaines avant une session de la Plénière.

Phase 5 : Le texte complet et le résumé à l'intention des décideurs du rapport de synthèse sont soumis à la Plénière pour examen :

1. Lors de sa session, la Plénière approuve provisoirement le résumé à l'intention des décideurs, ligne par ligne.
2. La Plénière examine et adopte ensuite le texte complet du rapport de synthèse, section par section, en procédant de la manière suivante :

- Lorsque des changements dans le texte complet du rapport de synthèse sont requis, soit pour se conformer avec le résumé à l'intention des décideurs soit pour assurer la cohérence avec les rapports d'évaluation sous-jacents, la Plénière et les auteurs indiquent où ces changements doivent être apportés pour assurer la cohérence de ton et de contenu.
- Les auteurs du texte complet du rapport de synthèse apportent alors les changements requis au rapport, qui est ensuite présenté à la Plénière pour examen et adoption éventuelle des sections révisées, section par section. Si d'autres incohérences sont mises en évidence par la Plénière, le texte complet du rapport de synthèse est revu par ses auteurs avec l'aide des éditeurs-réviseurs, en vue d'un examen ultérieur section par section et d'une adoption éventuelle par la Plénière.

3. La Plénière adopte, le cas échéant, la version finale du texte complet du rapport de synthèse et approuve le résumé à l'intention des décideurs.

Il doit être indiqué formellement et visiblement sur le rapport de synthèse, comprenant le rapport complet et le résumé à l'intention des décideurs, qu'il s'agit d'un rapport de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques.

3.10 Suite à donner en cas d'erreurs et de plaintes éventuelles

Les procédures d'examen décrites ci-dessus doivent permettre d'assurer que les erreurs sont éliminées bien avant la publication des rapports de la Plateforme et des documents techniques. Toutefois, si un lecteur d'un rapport de la Plateforme accepté, d'un résumé à l'intention des décideurs approuvé ou d'un document technique finalisé constate une erreur éventuelle (par exemple, une erreur de calcul ou l'omission d'une information d'importance critique) ou formule une plainte concernant un rapport ou un document technique (par exemple, une revendication de droit d'auteur ou un éventuel problème de plagiat ou de falsification des données), la question doit être portée à l'attention du secrétariat, qui met en œuvre la procédure suivante pour corriger les erreurs ou donner suite à la plainte.

Correction d'une erreur ou résolution d'une plainte : phase 1. Le secrétariat demande aux coprésidents ou aux auteurs coordonnateurs principaux dans le cas de documents techniques d'étudier et de rectifier l'erreur éventuelle ou de donner suite à la plainte en temps opportun, en rendant compte au secrétariat de l'issue de leur intervention. S'il constate qu'une erreur a bien été commise ou s'il juge la plainte recevable, le secrétariat en informe les coprésidents du Groupe d'experts multidisciplinaire, qui décident des mesures correctrices appropriées en concertation avec les coprésidents de l'équipe chargée du rapport. Toute correction devant être apportée au rapport ou au document technique doit l'être sans retard indu (étant entendu que les erreurs complexes peuvent nécessiter un remaniement important des publications). Si aucune action correctrice n'est jugée nécessaire, une justification écrite rédigée par les coprésidents de l'équipe chargée du rapport (avec l'avis des coprésidents du Groupe d'experts multidisciplinaire et du secrétariat) doit être remise au plaignant. Si ce dernier n'est pas satisfait du résultat de l'enquête de la phase 1, il doit le faire savoir au secrétariat, qui saisira de la question les coprésidents du Groupe d'experts multidisciplinaire pour passer à la phase 2.

Correction d'une erreur ou résolution d'une plainte : phase 2. Les coprésidents du Groupe d'experts multidisciplinaire mènent une enquête, au besoin en sollicitant le concours d'examineurs indépendants. Suite à cette enquête, soit des mesures correctrices sont prises, soit les coprésidents communiquent au plaignant une explication des raisons pour lesquelles aucune autre action n'est requise. Si le plaignant n'est toujours pas satisfait du résultat, le secrétariat saisit de la plainte le président de la Plénière, qui arbitre en dernier ressort, dans la phase 3 de la procédure de résolution.

Correction d'une erreur ou résolution d'une plainte : phase 3. Le président de la Plénière examine les documents et les informations recueillis dans les phases 1 et 2 et demande au besoin d'autres avis indépendants, afin de parvenir à une décision finale sur l'erreur ou la plainte.

Aucun effort n'est ménagé pour donner suite aux erreurs et aux plaintes dans la phase 1.

4. Procédures de validation des documents techniques

Des documents techniques sont établis sur les questions scientifiques, techniques et socioéconomiques jugées appropriées par la Plénière. Ces documents sont :

- a) Fondés sur les éléments d'information contenus dans les rapports d'évaluation acceptés et approuvés;
- b) Consacrés à des sujets convenus par la Plénière;
- c) Établis par une équipe d'auteurs principaux, notamment un coprésident, choisis par le Groupe d'experts multidisciplinaire conformément aux dispositions énoncées dans l'annexe I des présentes procédures sur le choix des coprésidents, des auteurs principaux et des auteurs coordonnateurs principaux;

d) Soumis à l'état de projet aux fins d'un examen simultané par les gouvernements, les experts et les autres parties prenantes au moins quatre semaines avant que les commentaires à leur sujet ne doivent être présentés;

e) Révisés par les coprésidents et les auteurs principaux sur la base des commentaires reçus des gouvernements, des experts et des autres parties prenantes, avec l'aide d'au moins deux éditeurs-réviseurs par document technique, choisis conformément aux procédures de sélection des éditeurs-réviseurs prévues pour les rapports d'évaluation et les rapports de synthèse qui figurent à la section 3.6.2 et s'acquittant de leurs tâches comme indiqué dans la section 5 de l'annexe I des présentes procédures;

f) Soumis aux gouvernements, aux experts et aux autres parties prenantes pour examen au moins quatre semaines avant que les commentaires à leur sujet ne doivent être présentés;

g) Finalisés par les coprésidents et les auteurs principaux, en consultation avec le Groupe d'experts multidisciplinaire jouant le rôle de comité de rédaction, eu égard aux commentaires reçus.

Si nécessaire, il est possible, avec l'aide du Groupe d'experts multidisciplinaire, d'inclure dans un document technique une note de bas de page rendant compte des opinions divergentes exprimées dans les observations soumises par les gouvernements au cours de leur examen final du document, si celles-ci ne sont pas autrement adéquatement prises en compte dans le document.

Les instructions ci-après doivent être appliquées pour se conformer à la condition a) ci-dessus. Les données scientifiques, techniques et socioéconomiques figurant dans les documents techniques sont fondées sur :

a) Le texte des rapports d'évaluation de la Plateforme et les parties des études citées sur lesquelles ces rapports sont fondés;

b) Les modèles scientifiques pertinents et leurs hypothèses et scénarios scientifiques, techniques et socioéconomiques [tels que ceux utilisés pour les rapports d'évaluation].

Les documents techniques doivent refléter l'éventail des résultats énoncés dans les rapports d'évaluation et corroborer/ou expliquer les conclusions figurant dans ces rapports. Les informations contenues dans les documents techniques doivent, dans la mesure du possible, inclure des renvois à la section pertinente du rapport d'évaluation concerné et aux autres documents connexes.

L'origine et l'incidence des incertitudes doivent être précisées, et quantifiées lorsque c'est possible. Les conséquences des lacunes dans les connaissances et des incertitudes pour la prise de décisions doivent être passées en revue.

Les documents techniques sont accessibles au public et chacun d'entre eux doit porter clairement la mention qu'il s'agit d'un document technique de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques et qu'à ce titre, il a fait l'objet d'un examen par les experts et les gouvernements, mais n'a pas été soumis à la Plénière pour acceptation ou approbation formelle.

5. Documentation complémentaire de la Plateforme

On distingue quatre catégories de documentation complémentaire :

a) Les rapports de dialogues interculturels et interscientifiques, qui sont établis dans le cadre d'initiatives interculturelles, interscientifiques et écorégionales;

b) Les rapports publiés et les comptes rendus des ateliers et des réunions d'experts, qui portent sur des sujets reconnus par la Plateforme comme relevant de son programme de travail;

c) Les éléments d'information, notamment les bases de données et les logiciels, qui étayent les activités de la Plateforme;

d) Les notes ou documents d'orientation, qui contribuent à l'établissement des rapports exhaustifs et scientifiquement, techniquement et socio-économiquement rationnels de la Plateforme et des documents techniques.

Les procédures de reconnaissance des ateliers sont énoncées dans les sections 6.1 et 6.2. Les dispositions relatives à la publication et/ou la publication électronique de la documentation complémentaire doivent être convenues dans le cadre du processus de reconnaissance des ateliers ou bien cette publication doit être demandée par le Groupe d'experts multidisciplinaire dans le cadre de l'établissement de documents complémentaires spécifiques.

Les documents d'orientation, visés aux alinéas a), b) et c) ci-dessus, doivent porter visiblement la mention qu'il s'agit de documents établis aux fins de leur examen par la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques et qu'à ce titre, ils n'ont pas fait l'objet des procédures formelles d'examen de la Plateforme.

Les documents d'orientation, visés à l'alinéa d) ci-dessus, ont pour objet d'aider les auteurs à établir des rapports exhaustifs et scientifiquement cohérents pour la Plateforme. L'établissement de ces documents est généralement supervisé par le Groupe d'experts multidisciplinaire et demandé par la Plénière.

6. Ateliers

6.1 Ateliers de la Plateforme

Les ateliers de la Plateforme sont des réunions conçues pour apporter un soutien aux activités approuvées par la Plénière. Ils peuvent être axés sur :

- a) Un thème spécifique intéressant un nombre limité d'experts compétents;
- b) Un thème pluridisciplinaire ou complexe nécessitant la contribution d'une large communauté d'experts;
- c) La formation et le renforcement des capacités.

Par l'intermédiaire du secrétariat, le Groupe d'experts multidisciplinaire demande aux correspondants nationaux désignés par les gouvernements et aux autres parties prenantes de désigner des candidats pour la participation à ces ateliers. Le Groupe d'experts multidisciplinaire peut également désigner des experts et sélectionner les participants à l'atelier. Il joue alors le rôle de comité de pilotage scientifique, aidant le secrétariat à organiser les différents ateliers.

La composition des participants aux ateliers doit :

- a) Refléter l'éventail pertinent des opinions et connaissances scientifiques, techniques et socioéconomiques;
- b) Assurer une représentation géographique appropriée;
- c) Rendre compte de la diversité actuelle des systèmes de connaissances;
- d) Garantir l'équilibre entre les sexes;
- e) Assurer une représentation appropriée des parties prenantes, notamment des représentants de la communauté scientifique, des gouvernements, des universités, des organisations non gouvernementales et du secteur privé.

La Plateforme veille à ce que des financements soient mis à disposition pour permettre la participation aux ateliers d'experts des pays en développement et des pays à économie en transition ainsi que des détenteurs de connaissances autochtones et traditionnelles, le cas échéant.

La liste des participants invités à un atelier doit être transmise aux correspondants nationaux désignés par les gouvernements et aux autres parties prenantes dans les deux semaines suivant la sélection, accompagnée d'indications sur la façon dont les critères de sélection ont été appliqués et dont toutes les autres considérations pour la participation ont été prises en compte.

Les comptes rendus des ateliers de la Plateforme sont postés en ligne et doivent :

- a) Inclure une liste complète des participants et des organismes auxquels ils appartiennent;
- b) Indiquer quand et par qui ils ont été établis;
- c) Préciser s'ils ont été examinés avant leur publication et par qui;
- d) Mentionner toutes les sources de financement et les autres soutiens;
- e) Indiquer en évidence au début du document que l'activité a eu lieu en application d'une décision de la Plénière mais que cette décision n'implique pas l'approbation par la Plénière du compte rendu ou des conclusions ou recommandations qu'il contient.

6.2 Ateliers coparrainés

Les ateliers peuvent être coparrainés par la Plateforme si le Bureau et le Groupe d'experts multidisciplinaire déterminent au préalable qu'ils sont favorables à des activités approuvées par la Plénière. Le co-parrainage par la Plateforme d'un atelier n'emporte pas nécessairement l'obligation pour celle-ci d'apporter un soutien financier ou autre. Lorsque le co-parrainage d'un atelier par la Plateforme est envisagé, les facteurs suivants doivent être pris en considération :

- a) Les implications pour la réputation de la Plateforme;
- b) L'implication du Groupe d'experts multidisciplinaire dans le comité de pilotage concevant et organisant l'atelier et choisissant les experts appelés à y participer;

- c) Les financements de l'activité provenant de sources autres que la Plateforme;
- d) La mesure dans laquelle l'activité sera ouverte à des experts gouvernementaux, à des experts d'autres entités parties prenantes, notamment les organisations non gouvernementales, et aux détenteurs de connaissances traditionnelles participant aux travaux de la Plateforme;
- e) Les dispositions qui seront prises pour la participation d'experts originaires de pays en développement et de pays à économie en transition;
- f) La mesure dans laquelle les comptes rendus seront publiés et mis à la disposition de la Plateforme dans un laps de temps intéressant pour ses travaux;
- g) La question de savoir si les comptes rendus :
 - i) Contiendront une liste complète des participants et des organismes auxquels ils appartiennent;
 - ii) Indiqueront quand et par qui ils ont été préparés;
 - iii) Préciseront s'ils ont été examinés avant leur publication et par qui;
 - iv) Mentionneront toutes les sources de financement et de soutien;
 - v) Afficheront bien en vue un avertissement indiquant que le co-parrainage de la Plateforme n'implique pas l'approbation par celle-ci du compte rendu ou des recommandations ou conclusions qui y figurent, et que ni les documents présentés lors de l'atelier ni le compte rendu de ses travaux n'ont été soumis à l'examen de la Plateforme.

7. Processus de nomination et de sélection des membres des équipes spéciales

Le secrétariat invite les gouvernements et les autres parties prenantes concernées^[2] à proposer des noms d'experts susceptibles de faire partie des équipes spéciales. Le secrétariat compile les listes des candidats, qu'il met à la disposition du Groupe d'experts multidisciplinaire et du Bureau.

Le Groupe d'experts multidisciplinaire et le Bureau sélectionnent ensuite les experts à partir de cette liste.

Annexe I

Tâches et responsabilités des coprésidents des équipes chargées des rapports, des auteurs coordonnateurs principaux, des auteurs principaux, des auteurs collaborateurs, des éditeurs-réviseurs et des examinateurs experts des rapports et autres produits de la Plateforme, et des correspondants nationaux désignés par les gouvernements

1. Coprésidents des équipes chargées des rapports

Fonction :

Superviser l'établissement d'un rapport d'évaluation ou d'un rapport de synthèse.

Commentaire :

Les coprésidents sont chargés de veiller à ce que le rapport soit établi selon les normes de qualité les plus élevées. Les noms de tous les coprésidents sont mentionnés en bonne place dans les rapports qu'ils ont contribué à établir.

Les coprésidents sont désignés et choisis selon les modalités décrites dans les sections 3.6.1 et 3.6.2 des procédures.

2. Auteurs coordonnateurs principaux

Fonction :

Assurer la coordination générale des principales sections et/ou des principaux chapitres d'un rapport d'évaluation.

Commentaire :

Les auteurs coordonnateurs principaux sont les principaux auteurs qui ont en outre la responsabilité de veiller à ce que les principales sections et/ou principaux chapitres d'un rapport répondent à des critères de qualité élevés, soient rassemblés et remis aux coprésidents en temps voulu et se conforment à toutes les règles générales de style définies pour le document.

Les auteurs coordonnateurs principaux jouent un rôle de premier plan pour assurer que toutes les questions scientifiques, techniques ou socioéconomiques transverses intéressant plus d'une section d'un rapport soient traitées de manière exhaustive et cohérente et reflètent les dernières informations disponibles. Les compétences et les ressources requises en ce qui concerne les auteurs coordonnateurs principaux sont semblables à celles exigées des auteurs principaux, encore que s'y ajoutent les compétences organisationnelles supplémentaires nécessaires pour coordonner une section, ou des sections, d'un rapport. Tous les auteurs coordonnateurs principaux se voient adresser des remerciements dans les rapports.

3. Auteurs principaux

Fonction :

Établir des sections ou des parties de chapitres qui répondent au programme de travail de la Plateforme sur la base des meilleures informations scientifiques, techniques et socioéconomiques disponibles.

Commentaire :

Les auteurs principaux travaillent généralement en petits groupes, responsables de veiller à ce que les différentes composantes des sections qu'ils ont en charge sont rassemblées en temps voulu, sont de qualité uniforme et sont conformes à toutes les règles générales de style définies pour le document.

Les auteurs principaux ont une tâche complexe, et en reconnaissance du travail accompli, ils sont remerciés dans les rapports finals. Pendant les dernières étapes de l'établissement du rapport, lorsque la charge de travail est souvent particulièrement lourde et lorsque les auteurs principaux sont fortement tributaires les uns des autres pour lire et corriger les matériaux, et convenir rapidement des changements à apporter, il est indispensable que leur travail se voit accorder la plus haute priorité.

Le rôle essentiel des auteurs principaux est de synthétiser les éléments d'information tirés des analyses disponibles ou d'autres sources non publiées pleinement reconnues, comme indiqué dans la section 3.6.3 des procédures.

Les auteurs principaux doivent avoir une aptitude avérée à élaborer un texte scientifiquement, techniquement et socio-économiquement fiable, représentant fidèlement, dans toute la mesure du possible, les contributions apportées par un large éventail d'experts et respectant les règles générales de style définies pour le document. Lors de la révision du texte, les auteurs principaux et les éditeurs-réviseurs sont tenus de prendre en compte les commentaires formulés lors des examens par les gouvernements et les experts. L'aptitude à respecter les délais est une exigence pratique indispensable.

Les auteurs principaux sont tenus de consigner dans le rapport les points de vue qu'il n'a pas été possible de concilier sur la base d'un consensus⁵, mais qui sont néanmoins scientifiquement, techniquement et socio-économiquement valables.

Les auteurs principaux sont encouragés à travailler avec les auteurs collaborateurs, le cas échéant par la voie électronique, pour établir leurs sections ou pour discuter des commentaires des experts ou des gouvernements.

4. Auteurs collaborateurs

Fonction :

Préparer les informations techniques sous la forme de textes, de graphiques ou de données pour inclusion par les auteurs principaux dans la section ou la partie pertinente d'un chapitre.

Commentaire :

La contribution d'un large éventail de participants est la clé de la réussite des évaluations de la Plateforme. Les noms de tous les collaborateurs sont donc mentionnés dans les rapports. Les contributions sont parfois sollicitées par les auteurs principaux, mais les contributions spontanées sont également encouragées. Les contributions doivent être étayées, dans la mesure du possible, par des références aux analyses internationales ayant fait l'objet d'un examen par les pairs, ainsi que par des copies de tous les documents non publiés qui sont cités avec des indications claires sur la façon d'y accéder. Pour la documentation disponible sous format électronique seulement, le lieu où elle peut être consultée doit être précisé. Les contributions peuvent être révisées, fusionnées et, au besoin, modifiées dans le cadre de l'établissement du projet de texte dans son ensemble.

5. Les éditeurs-réviseurs

Fonction :

Aider le Groupe d'experts multidisciplinaire à identifier les examinateurs pour le processus d'examen par des experts, s'assurer que toutes les observations de fond formulées par les experts et les gouvernements soient dûment prises en compte, conseiller les auteurs principaux sur la façon de traiter les questions litigieuses ou

⁵ Le consensus n'implique pas un seul point de vue, mais peut être trouvé en conciliant plusieurs points de vue sur la base de données factuelles.

sujettes à controverses et veiller à ce que les divergences irréconciliables soient adéquatement reflétées dans le texte du rapport concerné.

Commentaire :

En général, il doit y avoir deux éditeurs-réviseurs par chapitre, y compris pour le résumé à l'intention des décideurs. Afin de mener à bien les tâches qui leur sont attribuées, les éditeurs-réviseurs doivent avoir une large connaissance des vastes questions scientifiques, techniques et socioéconomiques qui sont abordées.

La charge de travail des éditeurs-réviseurs est particulièrement lourde au cours des dernières phases de l'établissement du rapport, car il leur faut notamment participer aux réunions au cours desquelles les équipes de rédaction tiennent compte des résultats des différents examens.

Les éditeurs-réviseurs ne participent pas activement à la rédaction des rapports et ne peuvent pas servir d'examineurs pour le texte qu'ils ont contribué à écrire. Ils peuvent être choisis parmi les membres du Groupe d'experts multidisciplinaire, du Bureau ou parmi d'autres experts, selon ce que convient le Groupe. Bien que la responsabilité de la version finale d'un rapport relève des auteurs coordonnateurs principaux concernés et des auteurs principaux, les éditeurs-réviseurs doivent veiller à ce que, lorsque d'importantes divergences d'opinion demeurent sur des questions scientifiques, ces divergences soient expliquées dans une annexe au rapport.

Les éditeurs-réviseurs doivent soumettre un rapport écrit au Groupe d'experts multidisciplinaire et, le cas échéant, sont invités à assister à une réunion convoquée par ce Groupe pour faire part des conclusions qu'ils tirent du processus d'examen et aider, au besoin, à la finalisation des résumés à l'intention des décideurs et des rapports de synthèse. Les noms de tous les éditeurs-réviseurs sont mentionnés dans les rapports.

6. Les examinateurs experts

Fonction :

Formuler des observations sur l'exactitude et l'exhaustivité du contenu scientifique, technique et socioéconomique des projets et sur l'équilibre global de leurs aspects scientifiques, techniques et socioéconomiques.

Commentaire :

Les examinateurs experts rédigent des observations sur le texte en fonction de leurs connaissances et de leur expérience. Les noms de tous les examinateurs experts sont mentionnés dans les rapports.

7. Correspondants des gouvernements et des organisations ayant le statut d'observateur

Fonction :

Établir et mettre à jour la liste des experts nationaux auxquels il peut être fait appel pour participer à la mise en œuvre du programme de travail de la Plateforme et prendre les dispositions voulus pour que des observations groupées soient communiquées sur l'exactitude et l'exhaustivité du contenu scientifique, technique et/ou socioéconomique des projets et sur l'équilibre global de leurs aspects scientifiques, techniques et/ou socioéconomiques.

Commentaire :

Les examens par les gouvernements sont normalement réalisés par plusieurs départements et ministères. Pour faciliter les formalités administratives, chaque gouvernement et chaque organisation ayant le statut d'observateur doit désigner un correspondant pour toutes les activités de la Plateforme, communiquer les coordonnées complètes du correspondant au secrétariat et informer le secrétariat de tout changement dans ces coordonnées. Les correspondants doivent assurer la liaison avec le secrétariat pour tout ce qui touche à la logistique des processus d'examen.

Annexe II

Projet d'étude de cadrage en vue d'éventuelles évaluations

I. Étude de cadrage : grandes lignes

1. L'étude de cadrage permet à la Plateforme de définir l'objectif d'un produit ainsi que les ressources informatives, humaines et financières requises pour atteindre cet objectif. En outre, elle doit contribuer à l'identification des contributions possibles aux fonctions de la Plateforme.
2. L'étude de cadrage en vue d'une évaluation détermine la mesure dans laquelle les connaissances à évaluer sont disponibles et suffisantes et représente donc une première étape importante dans la mise en évidence des lacunes dans les connaissances. En outre, elle permet de cerner les possibilités et les besoins en matière de renforcement des capacités dans le cadre de l'éventuel travail d'évaluation. Elle fournit des informations sur les incidences financières et opérationnelles potentielles du programme de travail, notamment en précisant la portée du sujet qui peut être traité eu égard aux ressources disponibles.
3. Une fois que les demandes, contributions et suggestions intégrant des éléments d'information pertinents pour un cadrage préalable ont été reçues des différentes parties à la Plateforme, le Groupe d'experts multidisciplinaire (pour les questions scientifiques) et le Bureau (pour les questions administratives) procèdent à une étude de cadrage initiale avant de présenter éventuellement pour examen l'activité à la Plénière, afin de rassembler suffisamment d'informations sur l'intérêt d'une étude de cadrage à part entière. Une fois achevée, l'étude de cadrage initiale sert de base à l'élaboration d'une ébauche de plan pour tout rapport d'évaluation et pour tout autre produit de la Plateforme, en fournissant également une estimation des coûts.
4. Une étude de cadrage complète ne peut commencer qu'une fois qu'elle est approuvée par la Plénière sur la base des recommandations du Bureau et du Groupe d'experts multidisciplinaire.
5. Les membres de la Plateforme et les autres parties prenantes désignent des experts pour d'éventuels ateliers de cadrage sur la base des critères suivants : les experts désignés doivent refléter la diversité des opinions et des compétences scientifiques, techniques et socioéconomiques disponibles; assurer une représentation géographique appropriée avec des experts originaires de pays en développement, de pays développés et de pays à économie en transition; rendre compte de la diversité des systèmes de connaissances; et garantir un équilibre entre les sexes. Le Groupe d'experts multidisciplinaire sélectionne les experts requis pour l'étude de cadrage, qu'il supervise.
6. Si la Plénière demande au Groupe d'experts multidisciplinaire et au Bureau de décider s'il convient de procéder à une évaluation complète, le rapport de cadrage détaillé est adressé aux membres de la Plateforme et aux autres parties prenantes pour examen et commentaires dans un délai de deux semaines. Sur la base des résultats de l'étude de cadrage détaillée et des commentaires reçus des membres de la Plateforme et des autres parties prenantes, le Groupe d'experts multidisciplinaire et le Bureau décident de procéder à l'évaluation, sous réserve qu'elle puisse être menée dans le budget approuvé par la Plénière.
7. Si la Plénière se réserve le droit d'examiner et d'approuver le rapport de cadrage détaillé, celui-ci est examiné à sa session suivante.
8. Dans certains cas, une approche accélérée de l'étude de cadrage peut être jugée appropriée pour les évaluations thématiques ou méthodologiques, si la demande d'informations requises pour la politique à mener est urgente. L'évaluation est alors entreprise sur la seule base d'une étude de cadrage initiale, sous réserve de l'approbation de la Plénière. Lorsqu'une telle approche est envisagée pour l'étude de cadrage d'évaluations ou d'autres activités, des instructions précises sont nécessaires sur les procédures à suivre. Il faut veiller à la cohérence entre toute approche accélérée du cadrage des évaluations et des autres activités et la mise en œuvre de celles-ci.
9. On trouvera dans l'appendice de la présente annexe un diagramme du déroulement de l'étude de cadrage. La nécessité d'établir une étude préliminaire dépend dans une certaine mesure de la qualité des demandes, contributions et suggestions qui sont soumises, pour lesquelles des instructions et un formulaire normalisé seront mis au point sur la base des informations figurant au paragraphe 7 de la décision IPBES/1/3 sur la procédure de réception et de hiérarchisation des demandes présentées à la Plateforme.

II. Étude de cadrage initiale

10. L'organisme présentant la demande initiale d'évaluation doit fournir des informations sur la portée, les objectifs et les impératifs propres à l'évaluation conformément à la décision IPBES/1/3 sur la procédure de réception et de hiérarchisation des demandes présentées à la Plateforme. Ces informations servent à un cadrage préliminaire.
11. Le Groupe d'experts multidisciplinaire (pour les questions scientifiques) et le Bureau (pour les questions administratives) réalisent une étude de cadrage initiale pour toutes les propositions d'évaluation, afin d'en déterminer la faisabilité et les coûts, avant soumission à la Plénière pour examen. L'étude de cadrage initiale est fondée pour partie sur les éléments d'information fournis à titre préliminaire.
12. Le Groupe d'experts multidisciplinaire peut inviter l'organisme qui a présenté la (les) demande(s) initiale(s) d'évaluation à préciser certaines informations préliminaires ou certains éléments contenus dans sa présentation initiale avant d'achever l'étude de cadrage. Ces informations supplémentaires sont rassemblées par le secrétariat pour examen par le Groupe d'experts multidisciplinaire, qui peut formuler des recommandations à la Plénière sur l'opportunité de procéder à une étude de cadrage à part entière, eu égard : a) à la pertinence scientifique et politique des demandes, contributions et suggestions; b) à la nécessité d'un cadrage plus précis; c) aux incidences des demandes, contributions et suggestions pour le programme de travail de la Plateforme et les besoins en ressources (décision IPBES/1/3 sur la procédure de réception et de hiérarchisation des demandes présentées à la Plateforme). La Plénière peut, à ce stade, décider a) de réaliser une étude de cadrage à part entière; b) de ne pas donner suite aux travaux souhaités; c) de demander, le cas échéant, de nouvelles informations pour un cadrage préliminaire plus précis. Le Groupe d'experts multidisciplinaire peut faire appel, au besoin, à un expert ou à une organisation pour contribuer à l'établissement du document initial de cadrage en tant que première étape vers le lancement et l'exécution d'une étude de cadrage à part entière sous son égide.

III. Étude de cadrage à part entière

13. Après approbation par la Plénière, une étude de cadrage à part entière peut être réalisée. La première étape consiste à organiser un atelier réunissant un éventail approprié de parties prenantes, conformément aux critères énoncés au paragraphe 5 ci-dessus, et animé par un ou plusieurs membres du Groupe multidisciplinaire d'experts, selon que de besoin. Il est demandé aux gouvernements et aux autres parties prenantes, ainsi qu'aux membres du Groupe d'experts multidisciplinaire et du Bureau de désigner des candidats pour participer à cet atelier de cadrage, et les participants sont choisis par le Groupe d'experts.
14. Parmi les participants à cet atelier doivent figurer des intervenants et des experts de diverses disciplines, notamment des représentants des groupes d'utilisateurs et des membres de la Plateforme. Une telle diversité de participation est importante pour garantir que les évaluations et les autres activités sont scientifiquement solides, fondées sur les connaissances et les données d'expérience d'un éventail de parties prenantes, et pertinentes pour la prise de décisions. En choisissant les participants à l'atelier, le Groupe d'experts multidisciplinaire doit veiller à respecter les critères énoncés au paragraphe 5 ci-dessus.
15. En outre, une consultation en ligne ouverte peut être organisée avant l'atelier de cadrage afin d'alimenter les débats qui se tiendront lors de l'atelier et de permettre des contributions plus nombreuses. Dans cette optique, des informations sur la demande initiale d'évaluation, l'étude de cadrage initiale et les éléments communiqués à titre préliminaire doivent être rendues publiques.
16. Afin de faciliter les travaux de l'atelier et d'encourager la présentation de demandes, de contributions et de suggestions, un document d'orientation pour l'élaboration d'une ébauche de plan d'évaluation et la détermination de la portée des autres activités potentielles doit être établi par le Groupe d'experts multidisciplinaire et le Bureau. Dans ce document doivent figurer tout un ensemble d'éléments scientifiques, techniques et administratifs à prendre en considération.
17. Le document d'orientation et l'étude de cadrage doivent inclure les éléments scientifiques et techniques suivants :
 - a) Principales questions liées à la biodiversité et aux services écosystémiques à couvrir dans l'évaluation ou au cours des autres activités qui ont trait aux fonctions de la Plateforme et à son cadre conceptuel;
 - b) Principales questions intéressant la politique à suivre et principaux utilisateurs concernés par l'évaluation ou les autres activités;

- c) Urgence de l'activité et façon dont elle contribuera aux autres processus ou décisions;
- d) Chapitres pouvant être inclus dans tout rapport d'évaluation et portée de chacun d'entre eux;
- e) Limitations importantes connues dans les connaissances disponibles auxquelles il faudra faire appel pour entreprendre une évaluation et options existantes pour combler ces lacunes;
- f) Activités et résultats additionnels pouvant être attendus d'une évaluation et à même de servir d'autres fonctions de la Plateforme (par exemple, renforcement des capacités, aide à l'élaboration des politiques, etc.);
- g) Données factuelles sur l'intégration des quatre fonctions de la Plateforme, par exemple l'étude de cadrage d'une évaluation ne doit pas seulement passer en revue les connaissances existantes et les lacunes des connaissances, mais examiner aussi les capacités existantes et les lacunes dans le renforcement des capacités, ainsi que dans les outils et les méthodes pouvant contribuer à l'élaboration des politiques;
- h) Méthodes à utiliser;
- i) Limites géographiques de l'évaluation;
- j) Liste des disciplines scientifiques et des types de compétences et de connaissances spécialisées nécessaires pour mener à bien l'évaluation.

18. Parmi les éléments intéressant la procédure ou de caractère administratif pouvant figurer dans le document d'orientation, on peut citer les suivants :

- a) Calendrier et différentes étapes possibles de l'activité globale;
- b) Structure(s) opérationnelle(s) pouvant se révéler nécessaire(s), et rôles et responsabilités des différentes entités participantes, y compris identification des partenaires stratégiques et moyens par lesquels les procédures d'exécution du programme de travail pourront être appliquées pour garantir un examen par les pairs efficace, l'assurance de la qualité et la transparence;
- c) Coûts estimatifs totaux de l'activité et sources possibles de financement, notamment le Fonds d'affectation spéciale de la Plateforme et d'autres sources, selon que de besoin;
- d) Interventions en faveur du renforcement des capacités pouvant être requises pour mener à bien l'activité, à prévoir éventuellement parmi les activités du plan général pour l'établissement du rapport;
- e) Activités de communication et de sensibilisation qui pourraient se révéler nécessaires pour le produit spécifique, y compris pour l'identification des lacunes dans les connaissances et pour l'aide à apporter à l'élaboration des politiques;
- f) Gestion des données et des informations aux fins des évaluations.]

[Annexe III

Calendrier récapitulatif des rapports d'évaluation et de synthèse : approches normale et accélérée (en semaines)

	Question proposée au secrétariat	Étude de cadrage initiale	Étude de cadrage préalable	La Plénière approuve l'étude de cadrage	Désignation de candidats pour l'étude de cadrage	Étude de cadrage	La Plénière approuve le lancement de l'évaluation	Recherche d'experts	Sélection de l'équipe d'évaluation	Achèvement de l'avant-projet d'évaluation	Examen/révision des premier et deuxième projets de rapport	Révision et achèvement du projet final de rapport	Traduction du rapport	Examen final par les gouvernements	Examen, approbation et acceptation par la Plénière
Approche normale															Point final
Durée de la phase	0	2	4	25 ¹	8	6	2	8	8	24–36	6+16+8	8–12	6–8	6–8	S.O.
Durée totale	0	2	6	31	39	45	47	55	63	99	129	141	149	157	S.O.
Approche accélérée															Point final
Durée de la phase	0	2	S.O.	S.O.	S.O.	2 ²	2	2	2	20	6	8	4	6	S.O.
Durée totale	0	2	-	-	-	4	6	8	10	30	36	44	48	54	S.O.

Abréviation : S.O. : sans objet.

1. Vingt-cinq Plénières en moyenne (mais il peut y en avoir jusqu'à cinquante).
2. Étude entreprise par une équipe d'experts (choisis et supervisés par le Groupe d'experts multidisciplinaire et/ou le Bureau) plus petite que celle réalisant une étude de cadrage complète dans le cadre de l'approche normale.]

[[Annexe IV

Procédure concernant le recours à des analyses existantes dans les rapports de la Plateforme – à mettre au point]

[Annexe V

Procédure concernant la reconnaissance et l'intégration du savoir autochtone et local – à mettre au point]]

Décision IPBES-2/4 : Cadre conceptuel pour la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques

La Plénière,

Prenant note du rapport de l'atelier international d'experts sur le cadre conceptuel pour la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques organisé par le Groupe d'experts multidisciplinaire les 25 et 26 août 2013 au Cap (Afrique du Sud),

Notant avec satisfaction l'accueil et le soutien financier généreusement offerts à l'atelier par les Gouvernements sud-africain et britannique, ainsi que l'aide supplémentaire fournie par le Gouvernement japonais,

Se félicitant des résultats de l'atelier et des travaux supplémentaires du Groupe d'experts multidisciplinaire sur le cadre conceptuel abordant de façon effective l'objectif, les fonctions et les principes opérationnels de la Plateforme ainsi que les relations entre ceux-ci, y compris l'incorporation des systèmes autochtones et locaux et de leurs visions du monde,

Adopte le cadre conceptuel figurant en annexe à la présente décision.

Annexe

Cadre conceptuel pour la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques

A. Introduction et raison d'être d'un cadre conceptuel pour la Plateforme

1. La vie humaine ne serait pas possible sans diversité biologique et sans écosystèmes. Or, en intervenant sur la nature pour répondre à ses besoins, l'homme a modifié la composition, la structure et les fonctions des écosystèmes et a entraîné, partout dans le monde, des dégradations qui menacent gravement la viabilité à long terme de nos sociétés. Dans bien des cas, la perte de biodiversité et la pauvreté se trouvent piégées dans un cercle vicieux synergique. D'une manière générale, les efforts en faveur de la préservation et de l'utilisation durable de la biodiversité et des écosystèmes n'ont pas suffi pour faire face aux pressions croissantes exercées par l'homme. Pour pouvoir apporter une réponse plus vigoureuse, les gouvernements, les organismes publics, les communautés, le secteur privé, les ménages et les particuliers doivent mieux comprendre ces pressions et mener des actions concertées pour les modifier.

2. La Plateforme intergouvernementale sur la biodiversité et les services écosystémiques a pour objectif de « renforcer l'interface science-politique pour la biodiversité et les services écosystémiques dans le but d'assurer la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, le bien-être à long terme de l'humanité et le développement durable ». Pour atteindre cet objectif, la Plateforme s'est dotée de quatre fonctions : catalyser la production de nouvelles connaissances; évaluer les connaissances existantes; appuyer la formulation et la mise en œuvre des politiques; et renforcer les capacités requises pour réaliser son objectif. Ces fonctions, intimement liées, sont concrétisées dans le programme de travail de la Plateforme. Il faut également disposer d'un cadre conceptuel pour la biodiversité et les services écosystémiques qui appuie le travail analytique de la Plateforme; guide l'élaboration, l'application et le développement de son programme de travail; et stimule une transformation positive des éléments et interactions qui causent les dégradations menaçant la biodiversité et les écosystèmes et privent, à terme, les générations présentes et futures des avantages qu'elles peuvent en obtenir.

3. Le cadre conceptuel présenté dans la figure 1 est un modèle très simplifié des interactions complexes qui se tissent entre le monde naturel et la société humaine. Ce modèle met en évidence les éléments et les liens mutuels entre ces éléments que la Plateforme doit prendre en considération pour atteindre l'objectif qu'elle s'est fixé et qui devraient donc constituer le principal objet de ses activités d'évaluation et de production de connaissances destinées à orienter les politiques et à renforcer les capacités requises. La Plateforme reconnaît et prend en compte différents systèmes de connaissance, notamment les systèmes autochtones et locaux, qui peuvent être complémentaires aux modèles fondés sur la science et renforcer la Plateforme dans l'accomplissement de ses fonctions. En ce sens, le cadre

de vie (titres en noir) englobent ces points de vue mondiaux. Les textes en vert indiquent des concepts d'ordre scientifique tandis que les textes en bleu représentent des notions propres à d'autres systèmes de connaissance. Les flèches continues dans le panneau principal indiquent les liens d'influence entre les divers éléments tandis que les flèches pointillées désignent des liens dont l'importance est reconnue mais qui ne constituent pas le principal centre d'intérêt de la Plateforme. Les grosses flèches de couleur en dessous et à droite du panneau central indiquent différentes échelles, respectivement de temps et d'espace.

6. Dans le contexte de la Plateforme, la « nature » désigne le monde naturel, en particulier la biodiversité. Dans un contexte scientifique, ce concept englobe des catégories telles que la biodiversité, les écosystèmes, le fonctionnement des écosystèmes, l'évolution, la biosphère, l'héritage évolutionniste partagé par l'humanité, et la diversité bioculturelle. Dans le contexte d'autres systèmes de connaissance, il fait référence à la Terre mère et aux systèmes de vie. Quant aux autres composantes de la nature, comme par exemple les nappes aquifères profondes, les réserves minérales et fossiles, ou l'énergie éolienne, solaire, géothermique et l'énergie de la houle, elles ne constituent pas un axe de recherche prioritaire pour la Plateforme. Non seulement la nature est utile à nos sociétés car elle fournit divers biens et services (présentant des valeurs instrumentales et relationnelles – voir ci-après) mais elle possède également ses propres valeurs intrinsèques, c'est-à-dire qui lui sont inhérentes et échappent à l'expérience et à l'évaluation humaines et sortent donc du cadre des méthodes d'évaluation anthropocentriques. #

7. Le « patrimoine anthropique » comprend, entre autres, les infrastructures, les structures sanitaires, la connaissance (y compris les systèmes autochtones et locaux de connaissances et la connaissance technique ou scientifique ainsi que l'éducation scolaire et extra-scolaire), la technologie (aussi bien les objets matériels que les procédures) et les avoirs financiers. S'il est fait mention de ce patrimoine, c'est pour souligner le fait qu'une bonne qualité de vie ne serait possible sans une co-production de biens et services par la nature et les sociétés.

8. On entend par « bienfaits de la nature pour l'homme » l'ensemble des biens et services écosystémiques, envisagés séparément ou en paquets, que l'humanité obtient de la nature. Dans d'autres systèmes de connaissance, les dons de la nature et autres concepts similaires désignent les biens et services naturels qui procurent à l'homme une bonne qualité de vie. Les aspects de la nature qui peuvent nous être nuisibles, tels que les ravageurs, les agents pathogènes ou les prédateurs, entrent également dans cette large catégorie. Tous les avantages fournis par la nature ont une valeur anthropocentrique, y compris des valeurs instrumentales – les contributions directes et indirectes des services écosystémiques à la qualité de vie de leurs utilisateurs, qui se conçoivent en termes de préférence satisfaite et des valeurs relationnelles qui favorisent les relations souhaitables, telles que celles qui lient les individus et entre l'homme et la nature, comme dans la notion de « vie en harmonie avec la nature ».

9. Les valeurs anthropocentriques revêtent différentes formes. Elles peuvent être matérielles ou immatérielles, liées ou non à la consommation, et peuvent se présenter comme une inspiration spirituelle ou une valeur économique. Sont également comprises les valeurs existentielles, c'est-à-dire la satisfaction de savoir que la nature continue d'être là, et les valeurs associées à l'avenir. Ces dernières incluent notamment la valeur de legs – en d'autres termes, la préservation de la nature pour les générations futures – ou les valeurs d'option de la biodiversité en tant que réservoir d'utilisations inexplorées d'espèces et processus biologiques connus ou encore inconnus ou en tant que source constante, par le jeu de l'évolution, de nouvelles solutions biologiques face aux défis que pose un environnement en pleine mutation. La nature nous fournit un certain nombre d'avantages de façon directe, sans l'intervention de la société. Parmi ceux-ci figurent la production d'oxygène et la régulation de la température de la Terre par les organismes photosynthétiques; la régulation de la quantité et de la qualité des ressources en eau par la végétation; la protection des côtes par les récifs coralliens et les mangroves; et la fourniture directe d'aliments et de produits médicinaux par les animaux sauvages, les plantes et les micro-organismes.

10. De nombreux bienfaits résultent toutefois d'une contribution conjointe de la nature et du patrimoine anthropique ou peuvent se trouver renforcés par cette association. Par exemple, certains biens agricoles comme les plantes vivrières ou à fibres dépendent de processus écosystémiques tels que la formation des sols, le cycle des nutriments ou la production primaire ainsi que d'interventions humaines comme le travail agricole, la connaissance des techniques de sélection des variétés génétiques et des méthodes agricoles ou encore l'utilisation de machines, d'installations de stockage et de moyens de transport.

11. Il est souvent nécessaire de trouver un juste équilibre entre les effets bénéfiques et néfastes des organismes et écosystèmes, une démarche qui doit se comprendre à la lumière des multiples effets que ces derniers produisent dans des contextes spécifiques. Par exemple, les écosystèmes des terres humides purifient l'eau et régulent les crues mais peuvent aussi être source de maladies transmises par des vecteurs. Par ailleurs, la contribution relative de la nature et du patrimoine anthropique à une bonne qualité de vie varie selon le contexte. À titre d'exemple, la mesure dans laquelle la filtration de l'eau par la végétation et les sols des bassins versants contribue à la qualité de la vie, en entraînant des effets bénéfiques pour la santé ou une réduction des coûts des traitements, est en partie fonction de la possibilité ou non de se procurer de l'eau filtrée par d'autres moyens, par exemple en traitant l'eau dans une installation. Si ces solutions de remplacement n'existent pas, alors la filtration des bassins versants par la végétation contribuera dans une large mesure à assurer une bonne qualité de vie. S'il existe d'autres solutions de remplacement efficaces et d'un coût abordable, cette contribution sera sans doute plus modeste.

12. Les « facteurs de changement » comprennent tous les agents extérieurs qui influent sur la nature, le patrimoine anthropique, les bienfaits de la nature pour l'homme et la qualité de la vie. Il s'agit notamment des institutions, des systèmes de gouvernance ainsi que d'autres facteurs directs et indirects, naturels comme anthropiques.

13. Les « institutions, les systèmes de gouvernance et autres facteurs indirects » constituent des facteurs découlant des modes d'organisation des sociétés, et les influences subséquentes sur d'autres composantes. Ils sont les causes sous-jacentes du changement environnemental, exogène à l'écosystème en question. Influençant tous les aspects des relations humaines avec la nature, ils représentent, de par leur rôle central, de puissants leviers pour la prise de décision. Les institutions englobent toutes les interactions formelles et informelles entre les parties prenantes ainsi que les structures sociales qui déterminent la manière dont les décisions sont prises et exécutées, dont s'exerce le pouvoir et dont se répartissent les responsabilités. Les institutions déterminent également, à des degrés divers, l'accès aux éléments de la nature, le contrôle, l'attribution et la distribution de ses composantes ainsi que le patrimoine anthropique et les avantages qu'en retirent les populations. On peut citer comme exemples d'institutions les systèmes de propriété et de droit d'accès à la terre (par exemple ceux régissant les droits publics, collectifs et privés), les dispositions législatives, les traités, les normes et règles sociales informelles, y compris celles découlant des systèmes de connaissances autochtones et locaux, et les régimes internationaux comme les accords contre l'appauvrissement de la couche d'ozone stratosphérique ou pour la protection des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction. Les politiques économiques, y compris les politiques macroéconomiques, fiscales, monétaires et agricoles, jouent un rôle significatif en influençant les décisions des individus, leurs comportements et la façon dont ils interagissent avec la nature lorsqu'ils cherchent à en tirer des avantages. Cependant, de nombreux facteurs déterminants pour le comportement de l'homme et ses préférences, qui reflètent la diversité des perspectives quant à la notion de qualité de vie, entrent en jeu en dehors de tout système économique.

14. Les « facteurs directs », naturels et anthropiques, agissent directement sur la nature. Quant aux « facteurs naturels », ils échappent au contrôle de l'homme, ne résultant pas de ses activités. Parmi ceux-ci figurent les tremblements de terre, les éruptions volcaniques et les tsunamis ainsi que les événements météorologiques ou océaniques extrêmes, notamment les périodes prolongées de sécheresse ou de froid, les cyclones tropicaux et les inondations, les phénomènes El Niño et La Niña, l'oscillation australe et les épisodes de marées extrêmes. Les facteurs anthropiques directs découlent de décisions prises par l'homme, notamment des institutions, des systèmes de gouvernance et d'autres facteurs indirects. Parmi les facteurs anthropiques on citera la transformation des habitats, par exemple, la dégradation des sols et des milieux aquatiques, le déboisement et le reboisement, l'exploitation des populations sauvages, le changement climatique, la pollution des sols, de l'eau et de l'air et l'introduction d'espèces. Certains de ces facteurs, comme la pollution, peuvent avoir des incidences négatives sur la nature; d'autres des effets positifs, comme la restauration d'habitats ou l'introduction d'ennemis naturels pour combattre des espèces envahissantes.

15. Une « bonne qualité de vie » peut se définir comme la réalisation d'une vie humaine accomplie, une notion qui varie largement d'une société à l'autre et d'un groupe à l'autre au sein d'une même société. Cette condition dépend du contexte dans lequel vivent les individus et groupes, déterminé entre autres par la disponibilité de denrées alimentaires, d'eau et d'énergie et la sécurité des moyens d'existence ainsi que par la situation sanitaire, la qualité des relations sociales, le degré d'équité, la sécurité, l'identité culturelle ainsi que la liberté de choix et d'action. Quel que soit le point de vue adopté, la notion de bonne qualité de vie recouvre presque toujours plusieurs dimensions, étant composée d'éléments tant matériels qu'immatériels et spirituels. Une bonne qualité de vie est cependant étroitement dépendante du lieu, du temps et de la culture, chaque société adoptant son propre point de vue sur ses liens avec la nature et accordant des degrés de prépondérance divers aux

rapports entre droits collectifs et droits individuels, domaine matériel et domaine spirituel, valeurs intrinsèques et valeurs instrumentales, temps présent et passé ou avenir. Comme exemples de diversité de perspectives en matière de qualité de vie on peut citer le concept de bien-être humain, utilisé dans de nombreuses sociétés occidentales, et ses variantes, de même que les notions de vie en harmonie avec la nature et de vie en équilibre et en harmonie avec la Terre mère.

2. Liens entre les éléments du cadre conceptuel

16. La réalisation d'une qualité de vie satisfaisante au sein d'une société et la vision qu'elle a de ce que cela implique exercent un impact direct sur les institutions et les systèmes de gouvernance ainsi que d'autres facteurs indirects et, à travers ceux-ci, influencent tous les autres éléments. Par exemple, la mesure dans laquelle la qualité de la vie est associée à la satisfaction des besoins et des droits matériels immédiats des individus ou des besoins et des droits collectifs des générations présentes et futures a une incidence sur les institutions qui opèrent à l'échelon infranational, où elles s'occupent de questions telles que les droits d'accès à la terre et à l'eau, la lutte contre la pollution ou les systèmes traditionnels régissant la chasse et le prélèvement des ressources, et aussi à l'échelon mondial, au niveau de l'adhésion à des traités internationaux. Une bonne qualité de vie et les conceptions qu'on en a déterminent aussi indirectement, via les institutions, le type de lien qu'entretiennent les individus avec la nature. Certains considèrent la nature comme une entité distincte qu'il faut exploiter au bénéfice des sociétés humaines et d'autres comme une entité vivante sacrée dont l'homme ne constitue qu'un élément parmi d'autres.

17. On trouve dans les institutions, les systèmes de gouvernance et d'autres facteurs indirects, qui ont une incidence sur tous les éléments, les causes profondes des facteurs anthropiques directs qui affectent directement la nature. Plusieurs exemples peuvent être cités à cet égard : la croissance économique et démographique ainsi que les choix de style de vie (facteurs indirects) influent sur l'étendue des terres converties et allouées aux cultures vivrières, aux plantations ou aux cultures énergétiques; l'accélération, au cours des deux derniers siècles, de la croissance industrielle fondée sur le carbone a conduit à un changement climatique anthropique d'ampleur mondiale; les politiques de subventionnement des engrais synthétiques ont contribué pour une large part à une surcharge en nutriments des écosystèmes d'eau douce et côtiers. Toutes ces évolutions ont de lourds effets sur la biodiversité, le fonctionnement des écosystèmes ainsi que les avantages qui en découlent, et influencent, à leur tour, différents mécanismes sociaux destinés à traiter ces problèmes. Cela se manifeste, par exemple, au niveau d'institutions mondiales telles que la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, la Convention sur la diversité biologique, la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage ou, aux échelons national et infranational, au niveau des dispositifs ministériels ou législatifs qui ont efficacement contribué à la protection, à la restauration et à la gestion durable de la biodiversité.

18. Les institutions et les systèmes de gouvernance ainsi que d'autres facteurs indirects jouent également sur les interactions et l'équilibre entre la nature et le patrimoine humain dans la coproduction des bienfaits de la nature au profit de l'homme, par exemple par la régulation de l'expansion des zones urbaines sur les zones agricoles et de loisirs. Cet élément module aussi le lien entre les biens et services que la nature procure à l'homme et la réalisation d'une bonne qualité de vie, notamment à travers différents régimes de propriété et d'accès à la terre et aux biens et services; les politiques de transport et de circulation; et les incitations économiques sous forme d'allègements fiscaux ou de subventions. Pour chacun des bienfaits de la nature qui contribuent à la qualité de la vie, la contribution peut se comprendre en termes de valeur instrumentale, comme l'accès à la terre qui permet de réaliser un degré élevé de bien-être humain, ou en termes de valeurs relationnelles, tels que les régimes de propriété qui représentent et permettent des existences considérées comme en harmonie avec la nature.

19. Les facteurs directs entraînent un changement direct dans le système écologique et, par conséquent, au niveau de la fourniture à l'homme de biens et de services naturels. Les facteurs naturels de changement agissent directement sur la nature. Par exemple, l'impact d'une énorme météorite aurait déclenché l'une des extinctions massives de végétaux et d'animaux qui ont marqué l'histoire de la vie sur Terre. On peut également citer le cas des éruptions volcaniques qui peuvent détruire des écosystèmes tout en apportant de nouvelles matières rocheuses qui fertilisent les sols. Ces facteurs agissent également sur le patrimoine anthropique, comme on le constate avec la destruction de maisons et de systèmes d'approvisionnement par des tremblements de terre ou des ouragans, ainsi que sur la qualité de la vie, comme le montrent les vagues de chaleur résultant du réchauffement climatique ou les intoxications provoquées par la pollution. En outre, le patrimoine anthropique joue directement sur la possibilité de mener une vie satisfaisante en permettant de bénéficier de richesses matérielles, d'un logement, de services sanitaires et éducatifs, de relations humaines satisfaisantes, d'une liberté de choix et d'action ainsi que d'un sentiment d'identité culturelle et de sécurité. Ces liens

apparaissent dans la figure I mais ne sont pas abordés en détail car ils ne constituent pas le principal centre d'intérêt de la Plateforme.

3. Exemple : les causes et les conséquences du déclin des ressources halieutiques

20. On dénombre dans le monde plus de 28 000 espèces de poissons enregistrées dans 43 écosystèmes marins, et de nombreuses autres restent probablement à découvrir (nature). Disposant d'un réseau mondial d'infrastructures, notamment de ports et d'usines de transformation, et de plusieurs millions de bateaux (patrimoine anthropique), le secteur halieutique capture chaque année environ 78 millions de tonnes de poissons. Le poisson devrait, d'après les prévisions, occuper une place prépondérante dans l'alimentation de plus de 7 milliards de personnes (bienfaits de la nature). Il s'agit là d'un apport important au volume de protéines animales requis pour assurer la sécurité alimentaire (bonne qualité de vie).

21. Les changements dans les modes de consommation (bonne qualité de vie) ont entraîné un accroissement de la demande de poisson sur les marchés mondiaux. Cette évolution contribue indirectement à la surexploitation des ressources par les activités halieutiques. D'autres éléments y participent (facteurs directs) : la prédominance d'intérêts privés à court terme par rapport aux intérêts collectifs à long terme, la faiblesse des réglementations de l'activité de pêche et du contrôle de leur application, et les effets pervers des subventions pour le carburant. En raison des techniques utilisées ou de l'ampleur de leur déploiement dans le temps et l'espace, les activités de pêche sont destructrices pour les populations de poissons et leurs écosystèmes. Aux impacts de ces pratiques viennent s'ajouter les effets d'autres agents directs, comme la pollution chimique due aux ruissellements agricoles et aquacoles, l'introduction d'espèces envahissantes, les détournements ou obstructions d'écoulements d'eau douce dans les cours d'eau et estuaires, la destruction mécanique des habitats, notamment des récifs coralliens et des mangroves, et le changement climatique et atmosphérique, à l'origine, entre autres, du réchauffement et de l'acidification des océans.

22. Le brutal déclin des populations de poissons peut représenter une grave menace pour le milieu naturel, en particulier la faune et la flore sauvages, les chaînes alimentaires écologiques (notamment celles des mammifères marins et des oiseaux de mer) et les écosystèmes, de la haute mer jusqu'aux côtes. En outre, l'appauvrissement des ressources halieutiques a un effet négatif sur la production de biens et services naturels utiles à l'homme et sur la qualité de vie qu'en retirent de nombreuses sociétés. Cela se traduit, à travers le globe, par des diminutions de captures, un accès réduit aux ressources et une viabilité réduite des flottes de pêche commerciale et de loisir ainsi qu'un déclin des industries connexes. Dans le cas de nombreuses pêcheries à petite échelle dans des pays moins développés, la raréfaction des ressources frappe de manière disproportionnée les plus pauvres et les femmes. Dans certains cas, la nature et les bienfaits qu'elle procure à l'homme se trouvent également affectés bien au-delà des zones côtières, par exemple par un accroissement de la production de viande de brousse dans les zones forestières, qui porte préjudice aux populations de mammifères sauvages, de primates notamment, et accroît les menaces pour la santé humaine (bonne qualité de vie).

23. On peut mobiliser les institutions, les systèmes de gouvernance et d'autres facteurs indirects qui sont au fondement de la crise actuelle pour qu'ils enraient ces tendances négatives, aident à restaurer les nombreux écosystèmes marins épuisés (nature) et les pêcheries menacées (bienfaits de la nature pour l'homme), et rétablissent ainsi la sécurité alimentaire et les styles de vies qu'ils permettent (bonne qualité de vie). Parmi d'autres approches qu'ils peuvent promouvoir, on peut notamment citer l'approche écosystémique de la gestion des pêcheries, le renforcement et la mise en application effective des réglementations existantes sur la pêche, comme le Code de conduite pour une pêche responsable de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), ou encore la délimitation dans les océans de réserves et de zones de pêche où sont appliqués différents niveaux d'effort de capture, et l'intensification du contrôle des quotas et de la lutte contre la pollution. Par ailleurs, le patrimoine anthropique peut être mobilisé à cette fin au travers du développement et de l'application de nouvelles connaissances capitales, comme la conception d'engins et techniques de pêche permettant de réduire les captures accessoires ou une meilleure connaissance du rôle que jouent les zones interdites à la pêche dans la résilience à long terme des pêcheries exploitées.

4. Application du cadre conceptuel à différentes échelles

24. Les processus naturels et sociaux décrits ci-dessus interviennent et interagissent à différentes échelles d'espace et de temps (indiquées, dans la figure I, par les grosses flèches autour du panneau central). En conséquence, le cadre conceptuel peut s'appliquer à différentes échelles au niveau de la gestion et de la mise en œuvre des politiques, des processus écologiques et des facteurs potentiels de changement. Une telle perspective intégrant des échelles multiples et reliées entre elles facilite également l'identification de compromis à différents niveaux, notamment entre les différents domaines

d'action, et pour tous les échelons, en limitant par exemple l'exploitation locale des forêts afin d'atteindre les objectifs de séquestration du carbone fixés au niveau mondial.

25. Si, à des fins d'évaluation, la Plateforme entend se concentrer plus particulièrement sur les échelles géographiques supranationales (allant de l'échelon infrarégional au niveau mondial), les propriétés et relations qui entrent en jeu à ces échelles spatiales plus globales seront néanmoins reliées aux propriétés et relations intervenant à des échelles plus fines, nationales et infranationales par exemple. Le cadre de la Plateforme peut également servir à mieux comprendre les interactions entre les composantes du système socio-écologique à diverses échelles de temps. Certaines de ces interactions permettent de progresser très rapidement, d'autres plus lentement, et il existe souvent une correspondance entre les échelles de temps et d'espace. Par exemple, les changements dans la composition chimique de l'atmosphère et des océans apparaissent souvent au bout de plusieurs siècles ou millénaires, alors qu'il ne faut que quelques années ou décennies pour voir se produire des changements dans la biodiversité à la suite d'une modification de l'utilisation de terres. Souvent les processus qui se produisent à une échelle particulière influencent ou sont influencés par d'autres processus qui ont lieu à des échelles différentes. Pour cette raison, les évaluations bénéficieront d'une prise en compte des influences mutuelles entre l'échelle ciblée par l'évaluation et d'autres échelles plus fines et plus larges, notamment pour le contrôle et la propagation.

26. Le cadre conceptuel sert également à analyser les dispositifs institutionnels et les limites des écosystèmes à différentes échelles. Il est particulièrement important de comprendre la disparité entre les écosystèmes et les dispositifs institutionnels à des échelles plus vastes où les frontières politiques et administratives chevauchent les systèmes environnementaux, tels que les bassins versants de cours d'eau importants, les régions bio-géo-culturelles ou les territoires de populations nomades ou semi-nomades.

C. Liens entre le cadre conceptuel, le programme de travail et les fonctions de la Plateforme

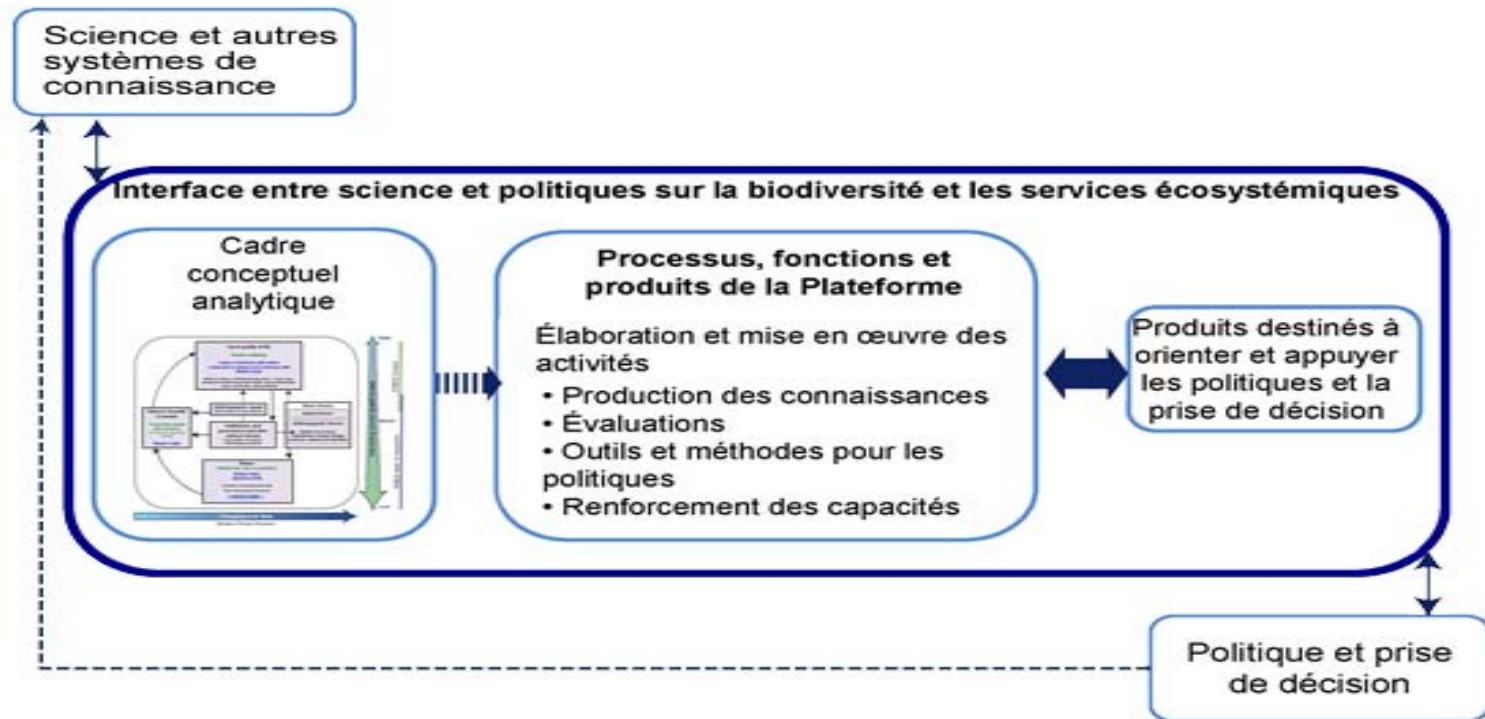
1. Programme de travail

27. Le programme de travail de la Plateforme vise à instaurer un environnement plus propice et à renforcer l'interface science-politique sur la biodiversité et les services écosystémiques ainsi qu'à améliorer la communication des résultats des activités de la Plateforme et leur évaluation.

2. Cadre conceptuel et fonctions de la Plateforme

28. Le cadre conceptuel de la Plateforme appuie la mise en œuvre de ses quatre fonctions – production de connaissances, évaluations, instruments d'appui aux politiques et renforcement des capacités. Il contribue à assurer la cohérence et la coordination de ces fonctions, comme le montre la figure II ci-après qui représente le modèle conceptuel opérationnel de la Plateforme, illustration schématique de l'interface science-politique en tant que système opérationnel.

Figure II
 Modèle conceptuel opérationnel de la Plateforme



29. La figure 2 présente un modèle conceptuel opérationnel de la Plateforme, décrivant un système d'interface avec un lien réciproque entre, d'une part, la science et d'autres systèmes de connaissance et, d'autre part, les politiques et la prise de décision selon un processus dynamique. Ce schéma montre un flux continu de connaissances émanant du monde scientifique et d'autres systèmes de connaissance vers l'interface, filtré par le cadre conceptuel analytique (voir description détaillée à la figure 1) et traité dans le cadre des activités définies par les programmes de travail que la Plateforme établit périodiquement en vue de réaliser des produits déterminés. Ces produits servent à influencer sur les politiques et la prise de décision en proposant aux décideurs plusieurs options. L'interface est bidirectionnelle et fonctionne donc aussi dans le sens opposé. La grosse flèche unidirectionnelle montre l'influence du cadre conceptuel analytique sur les processus et fonctions de la Plateforme. La flèche pointillée montre que les politiques et la prise de décision influencent également la science et d'autres systèmes de connaissance, au-delà du domaine d'intervention de la Plateforme.

3. Interface entre science et politiques

30. L'interface science-politiques est un système complexe reliant entre elles la phase de la connaissance scientifique et d'autres systèmes de connaissance et la phase de l'élaboration des politiques et de la prise de décision au sein d'un processus dynamique. L'interface fonctionne entre ces deux phases principales. La phase de la connaissance consiste notamment à filtrer des connaissances à l'état brut et à produire des connaissances sous forme de produits visant à orienter et appuyer la phase décisionnelle, régie par la fonction opérationnelle des programmes de travail.

4. Fonctionnement de l'interface entre science et politiques

31. Le système d'interface est opéré par une fonction composite regroupant les quatre fonctions de la Plateforme : production de connaissances, évaluation, appui aux politiques et renforcement des capacités. Le modèle conceptuel prévoit un processus dynamique qui sert en même temps de mécanisme pour la réalisation des quatre fonctions.

a) Production de connaissances

32. Si la Plateforme n'a pas l'intention de mener de nouvelles recherches pour combler les lacunes au niveau des connaissances, elle jouera par contre un rôle vital en catalysant de nouveaux travaux de recherche moyennant un travail d'identification des déficiences et de collaboration avec ses partenaires pour hiérarchiser et combler ces insuffisances. Les connaissances émaneront de spécialistes des sciences naturelles, sociales et économiques et d'autres systèmes de connaissance.

b) Évaluation

33. Les évaluations, qu'elles soient mondiales, régionales ou thématiques, nécessitent une approche cohérente permettant d'établir des synthèses entre les évaluations, de transposer à des échelles plus grandes ou plus petites les évaluations réalisées à différents échelons et de comparer les différentes évaluations menées à des échelles spécifiques ou sur différents thèmes. Le cadre conceptuel analytique schématisé dans la figure 1 illustre les questions pluridisciplinaires devant faire l'objet d'évaluations, aux niveaux spatial et temporel, dans le cadre d'évaluations thématiques, méthodologiques, régionales, sous-régionales et mondiales. L'ensemble des évaluations permettra de déterminer l'état actuel de la biodiversité et des écosystèmes, leurs évolutions et leur fonctionnement ainsi que les biens et services qu'ils fournissent à l'homme. Ce bilan global contribuera à dégager les causes sous-jacentes, notamment les impacts produits par les institutions, les systèmes de gouvernance et autres facteurs indirects de changement, les facteurs anthropiques et naturels directs et le patrimoine anthropique.

34. On évaluera les incidences des changements intervenus au niveau des bienfaits naturels favorisant une bonne qualité de vie, de même que d'éventuelles modifications de la valeur multidimensionnelle de ces bienfaits. Le cadre conceptuel, qui incorpore tous les systèmes de connaissance et toutes les croyances ou valeurs philosophiques, veille à assurer la cohérence entre les différentes activités d'évaluation. Ainsi, une évaluation à l'échelle mondiale sera orientée par une série d'évaluations régionales et sous-régionales et par un ensemble de réflexions thématiques faisant l'objet d'une auto-évaluation régulière dans le cadre de ces évaluations. Les activités d'évaluation décrites ci-dessus permettront également de cerner ce qui est connu et ce qui ne l'est pas et de déterminer comment la production de nouvelles connaissances peut renforcer l'interface science-politiques.

c) Appui aux politiques

35. L'appui aux politiques pourrait comprendre l'identification d'instruments et de méthodes pour les politiques, tels que le processus de prise de décision et les acteurs des politiques, les priorités stratégiques, les mesures à adopter et les institutions concernées, susceptibles d'aider à faire face aux dégradations portant atteinte à la biodiversité et aux services écosystémiques.

d) Renforcement des capacités

36. Le cadre conceptuel pourrait appuyer le renforcement des capacités de diverses façons, notamment en facilitant la participation d'un large éventail de parties prenantes à la mise en œuvre du programme de travail à l'appui des activités d'évaluation nationales et infranationales, au-delà du champ d'application direct de la Plateforme.

Décision IPBES-2/5 : Programme de travail pour la période 2014-2018

La Plénière,

Accueillant avec satisfaction le projet de programme de travail de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques pour la période 2014-2018 établi par le Groupe d'experts multidisciplinaire et le Bureau, définissant une série hiérarchisée d'objectifs, de produits à livrer, de mesures à prendre et de jalons dans l'accomplissement des quatre fonctions de la Plateforme (évaluation, création de connaissances, appui aux politiques et renforcement des capacités) à des échelles appropriées,

Tenant compte des renseignements recueillis par le secrétariat ainsi que des demandes, contributions et suggestions pertinentes présentées, en particulier par les accords multilatéraux sur l'environnement liés à la biodiversité et aux services écosystémiques,

Prenant note du rapport⁶ contenant une liste hiérarchisée des demandes ainsi qu'une liste hiérarchisée des contributions et suggestions établies par le Groupe d'experts multidisciplinaire et le Bureau conformément aux procédures et directives convenues figurant dans la décision IPBES/1/3 sur la procédure de réception et de hiérarchisation des demandes présentées à la Plateforme,

Accueillant avec satisfaction le rapport⁷ de l'atelier international d'experts et de parties prenantes sur la contribution des systèmes de connaissances autochtones et locaux à la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques organisé du 9 au 11 juin 2013 à Tokyo par le Groupe d'experts multidisciplinaire, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et l'Université des Nations Unies, avec le généreux concours financier du Gouvernement japonais,

Adopte le programme de travail de la Plateforme pour la période 2014-2018 figurant dans l'annexe I à la présente décision, à mettre en œuvre conformément au budget approuvé figurant dans la décision IPBES-2/6;

I

Renforcement des capacités

1. *Crée* une équipe spéciale sur le renforcement des capacités pour la période 2014-2018, dirigée par le Bureau, en consultation avec le Groupe d'experts multidisciplinaire, pour réaliser les produits 1 a) et 1 b) du programme de travail conformément au mandat figurant dans l'annexe II à la présente décision et prie le Bureau et le Groupe d'experts multidisciplinaire, par l'intermédiaire du secrétariat de la Plateforme, de constituer l'équipe spéciale conformément au mandat, par voie d'un appel à manifestation d'intérêt concernant la participation à l'équipe spéciale;
2. *Prie* le Bureau, par l'intermédiaire du secrétariat et avec l'appui de l'équipe spéciale sur le renforcement des capacités, d'organiser régulièrement un forum réunissant les représentants des sources traditionnelles et potentielles de financement, par voie d'un appel à manifestation d'intérêt concernant la participation au forum;
3. *Prie* l'équipe spéciale sur le renforcement des capacités d'élaborer des propositions de programme de bourses de recherche, d'échange et de formation pour examen par la Plénière à sa troisième session;
4. *Invite* les membres de la Plateforme et les observateurs à soumettre au secrétariat des relevés de leurs besoins en matière de renforcement des capacités directement liés à la mise en œuvre du programme de travail de la Plateforme pour la période 2014-2018;

II

Base de connaissances

1. *Crée* une équipe spéciale sur les systèmes de connaissances autochtones et locaux pour la période 2014-2018, dirigée par le Groupe d'experts multidisciplinaire, en consultation avec le

⁶ IPBES/2/3.

⁷ IPBES/2/INF/1.

Bureau, pour réaliser le produit 1 c) du programme de travail conformément au mandat figurant dans l'annexe III à la présente décision et prie le Bureau et le Groupe d'experts multidisciplinaire, par l'intermédiaire du secrétariat, de constituer l'équipe spéciale conformément au mandat, en suivant les procédures de nomination et de sélection des experts figurant dans l'annexe à la décision IPBES-2/3;

2. *Crée* une équipe spéciale sur les connaissances et les données pour la période 2014-2018, dirigée par le Bureau, en consultation avec le Groupe d'experts multidisciplinaire, pour réaliser les produits 1 d) et 4 b) du programme de travail conformément au mandat figurant dans l'annexe IV à la présente décision et prie le Bureau et le Groupe d'experts multidisciplinaire, par l'intermédiaire du secrétariat, de constituer l'équipe spéciale conformément au mandat, en suivant les procédures de nomination et de sélection des experts figurant dans l'annexe à la décision IPBES-2/3;

3. *Prie* le Groupe d'experts multidisciplinaire et le Bureau de mettre au point, pour examen par la Plénière à sa quatrième session, un projet de procédures et d'approches pour travailler avec les systèmes de connaissances autochtones et locaux à partir des éléments initiaux élaborés par le Groupe d'experts multidisciplinaire⁸;

4. *Prie également* le Groupe d'experts multidisciplinaire et le Bureau d'établir en 2014, avec l'appui de l'équipe spéciale à durée déterminée sur les systèmes de connaissances autochtones et locaux, un fichier et un réseau de spécialistes du travail avec divers systèmes de connaissances;

III

Évaluations régionales et sous-régionales

1. *Prie* le Groupe d'experts multidisciplinaire et le Bureau de réaliser, avec le concours d'un groupe d'experts doté d'un mandat précis à durée déterminée, le produit 2 a) du programme de travail, qui se rapporte à l'élaboration d'un guide sur la réalisation et l'intégration des évaluations à tous les niveaux;

2. *Prie également* le Groupe d'experts multidisciplinaire et le Bureau, conformément aux procédures pour l'établissement des produits de la Plateforme figurant dans l'annexe à la décision IPBES-2/3, d'entreprendre un cadrage d'une série d'évaluations régionales et sous-régionales, en soulignant les besoins en matière d'appui au renforcement des capacités comme indiqué dans l'objectif 1 du programme de travail, en particulier en s'associant aux institutions et initiatives aux niveaux régional et national, pour examen par la Plénière à sa troisième session;

IV

Évaluations thématiques et méthodologiques accélérées

Approuve la réalisation des évaluations accélérées sur les sujets ci-après selon les procédures pour l'établissement des produits de la Plateforme figurant dans l'annexe à la décision IPBES-2/3, pour examen par la Plénière à sa quatrième session :

- a) Pollinisation et pollinisateurs liés à la production alimentaire, comme indiqué dans le document de cadrage initial de cette évaluation figurant dans l'annexe V à la présente décision;
- b) Scénarios et modèles appliqués à la biodiversité et aux services écosystémiques, comme indiqué dans le document de cadrage initial de cette évaluation figurant dans l'annexe VI à la présente décision;

V

Évaluations thématiques et méthodologiques

Approuve :

a) La réalisation d'un cadrage initial de l'évaluation méthodologique de la conceptualisation des valeurs de la biodiversité et des bienfaits de la nature pour l'homme et l'élaboration d'un guide préliminaire, pour examen par la Plénière à sa troisième session;

b) La réalisation d'un cadrage initial de l'évaluation thématique de la dégradation et de la restauration des terres, pour examen par la Plénière à sa troisième session;

⁸ IPBES/2/INF/1/Add.1.

c) La réalisation d'un cadrage initial de l'évaluation thématique des espèces exotiques envahissantes, pour examen par la Plénière à sa quatrième session;

d) La réalisation d'un cadrage initial de l'évaluation thématique de l'utilisation durable et de la conservation de la biodiversité et du renforcement des capacités et des outils, pour examen par la Plénière à sa quatrième session;

VI

Catalogue des évaluations

Prie le secrétariat de gérer le catalogue en ligne des évaluations et de l'améliorer en collaboration avec les réseaux et initiatives existants;

VII

Système de gestion des données et de l'information

Prie le secrétariat et le Bureau d'élaborer, en coordination étroite avec les initiatives existant au niveau international et en s'en inspirant, un plan de gestion de l'information pour soutenir les travaux de la Plateforme ainsi que les évaluations à venir, pour examen par la Plénière à sa troisième session;

VIII

Catalogue d'outils et de méthodes d'aide à la décision

Prie le Groupe d'experts multidisciplinaire et le Bureau, le cas échéant avec le concours d'un groupe d'experts doté d'un mandat précis, de mettre au point un catalogue des outils et méthodes d'aide à la décision, de définir des orientations sur la façon dont l'élaboration plus poussée de ces outils et méthodes pourrait être encouragée et catalysée dans le cadre de la Plateforme et de soumettre le catalogue et les orientations pour examen par la Plénière à sa troisième session;

IX

Examen indépendant

Prie le Groupe d'experts multidisciplinaire, en consultation avec le Bureau, de préparer une procédure pour l'examen indépendant de l'efficacité des fonctions administratives et scientifiques de la Plateforme;

X

Appui technique pour le programme de travail

1. *Accueille favorablement* les offres de contributions en nature à la mise en œuvre du programme de travail qui ont été reçues au 14 décembre 2013, énumérées dans l'annexe VII à la présente décision, et prie le Bureau et le secrétariat de la Plateforme de mettre en place les arrangements institutionnels nécessaires pour la fourniture concrète d'un appui technique, qui sont décrits dans la note du secrétariat sur les arrangements institutionnels à mettre en place pour les besoins du programme de travail pour la période 2014-2018⁹;

2. *Invite* à soumettre d'autres offres de contributions en nature à la mise en œuvre du programme de travail;

3. *Prie* le secrétariat de mettre en place, en consultation avec le Bureau et conformément au budget approuvé figurant dans l'annexe à la décision IPBES-2/6, les arrangements institutionnels nécessaires pour concrétiser l'appui technique.

⁹ IPBES/2/INF/10.

Annexe I

Programme de travail pour la période 2014-2018

I. Introduction

1. L'interface science-politique modèle en profondeur le système de gouvernance de l'environnement. Un tel système peut se concevoir comme une entité polycentrique constituée d'un ensemble de sphères de décision publiques, privées et non gouvernementales opérant à de multiples échelles et obéissant à des règles et des systèmes de valeurs quelque peu différents les uns des autres¹⁰. Les interactions entre la science et la politique sont rendues difficiles par la complexité des systèmes de gouvernance de l'environnement et des problèmes qu'ils cherchent à résoudre¹¹. La Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques a été établie en tant que structure officielle pour relever ce défi.

2. Le programme de travail de la Plateforme pour la période 2014-2018 a été conçu pour mettre en œuvre, de manière cohérente et intégrée, les buts, les fonctions et les principes de fonctionnement de la Plateforme, qui sont rappelés ci-dessous aux paragraphes 3 à 5. Il a pour but de contribuer aux processus politiques susmentionnés et autres processus pertinents engagés sous l'impulsion des gouvernements, des accords multilatéraux sur l'environnement et d'autres parties prenantes. Les travaux d'analyse menés dans le contexte du programme de travail seront guidés par le cadre conceptuel de la Plateforme¹². Ce programme de travail, le premier du genre, visera à engager la Plateforme dans la bonne voie, en assoyant fermement ses modalités de travail, ses produits, son efficacité, sa crédibilité, sa pertinence, sa légitimité et sa réputation, sur la base de la collaboration et d'un important volume de contributions en nature. Il ouvrira la voie à un renforcement progressif de l'interface science-politique pour la biodiversité et les services écosystémiques à tous les niveaux, dans tous les secteurs, et quels que soient les modes de connaissance.

A. Objectif de la Plateforme

3. L'objectif de la Plateforme scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques est défini ainsi dans la résolution portant création de la Plateforme : « renforcer l'interface science-politique dans le domaine de la biodiversité et des services écosystémiques aux fins de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique, du bien-être de l'humanité à long terme et du développement durable¹³. »

B. Fonctions de la Plateforme

4. Les fonctions de la Plateforme, telles que convenues, sont les suivantes¹⁴ :

a) Identifier et hiérarchiser les principales informations scientifiques dont les décideurs ont besoin, à l'échelle appropriée, et promouvoir la production de nouvelles connaissances en engageant un dialogue avec les principales organisations scientifiques, les décideurs et les institutions financières, mais sans entreprendre directement de nouvelles recherches;

b) Conduire en temps voulu des évaluations périodiques de l'état des connaissances en matière de biodiversité et de services écosystémiques ainsi que de liens entre les deux, qui devront inclure des évaluations complètes aux niveaux mondial, régional et, si nécessaire, sous-régional, ainsi que des questions thématiques aux échelles appropriées et de nouveaux thèmes identifiés scientifiquement et déterminés par la Plénière;

c) Appuyer l'élaboration et l'exécution des politiques en identifiant des outils et des méthodes appropriés; aider les décideurs à y avoir accès et, si nécessaire, encourager et favoriser leur développement ultérieur;

d) Hiérarchiser les besoins essentiels en matière de renforcement des capacités en vue d'améliorer l'interface science-politique, aux échelles appropriées, puis fournir et susciter un appui financier et autre en faveur des besoins ayant reçu le rang de priorité le plus élevé, à savoir ceux qui

¹⁰ Pour plus d'informations, voir le cinquième rapport sur « *L'Avenir de l'environnement mondial* : l'environnement pour l'avenir que nous voulons » disponible à l'adresse <http://www.unep.org/geo/geo5.asp>.

¹¹ Voir UNEP/IPBES/2/INF/1.

¹² Décision IPBES-2/4, annexe.

¹³ UNEP/IPBES.MI/2/9, annexe I, appendice I, section I.

¹⁴ Ibid.

sont directement liés aux activités déterminées par la Plénière, et catalyser un financement en faveur de ces activités de renforcement des capacités en offrant un cadre aux sources de financement traditionnelles et potentielles.

C. Principes opérationnels de la Plateforme en ce qui concerne l'exécution du programme de travail

5. Le programme de travail met en pratique les principes de fonctionnement convenus de la Plateforme¹⁵, notamment en assurant sa crédibilité, sa pertinence et sa légitimité; en prônant son indépendance; en facilitant une approche interdisciplinaire et multidisciplinaire; en nouant des liens avec différents systèmes de connaissances, y compris les savoirs locaux et autochtones; en respectant le principe de la parité hommes-femmes dans ses travaux; en intégrant le renforcement des capacités dans tous les aspects pertinents de ses travaux; en assurant la participation pleine et entière des pays en développement; en assurant la pleine utilisation des connaissances nationales, sous-régionales et régionales, selon qu'il convient, y compris dans le cadre d'une démarche partant de la base; et en promouvant une collaboration faisant fond sur les initiatives et les données d'expérience existantes et tenant compte de la biodiversité terrestre, marine et des eaux intérieures ainsi que des services écosystémiques et de leurs interactions.

II. Structure et éléments du programme de travail

6. Le présent programme de travail contient une série ordonnée et hiérarchisée d'objectifs, de produits à réaliser, de mesures à prendre, et de points de référence pour donner effet aux quatre fonctions de la Plateforme, aux échelles pertinentes. Il tient compte des informations ressortant des discussions préalables sur le programme, compilées par le secrétariat¹⁶, des demandes pertinentes, des contributions et suggestions présentées dans le rapport sur la réception et la hiérarchisation des demandes, des contributions et suggestions faites conformément à la décision IPBES/1/3, des rapports issus des consultations régionales et des observations reçues.

7. Le programme de travail est présenté sous forme de diagramme dans la figure I. Il est articulé selon quatre objectifs intersectoriels. Ces objectifs seront atteints par le biais d'une série de produits mesurables interdépendants qui seront mis au point conformément aux principes et modalités de fonctionnement de la Plateforme. Un bref exposé du bien-fondé et de l'utilité des objectifs et produits à réaliser, et de leurs liens, est présenté dans la figure I ci-dessous. La figure II présente le calendrier prévu pour la réalisation des produits.

¹⁵ Ibid., section II.

¹⁶ Voir IPBES/1/INF/14/Rev.1.

Figure I
Structure et principaux éléments du programme de travail de la Plateforme (but, fonctions, principes de fonctionnement et procédures)

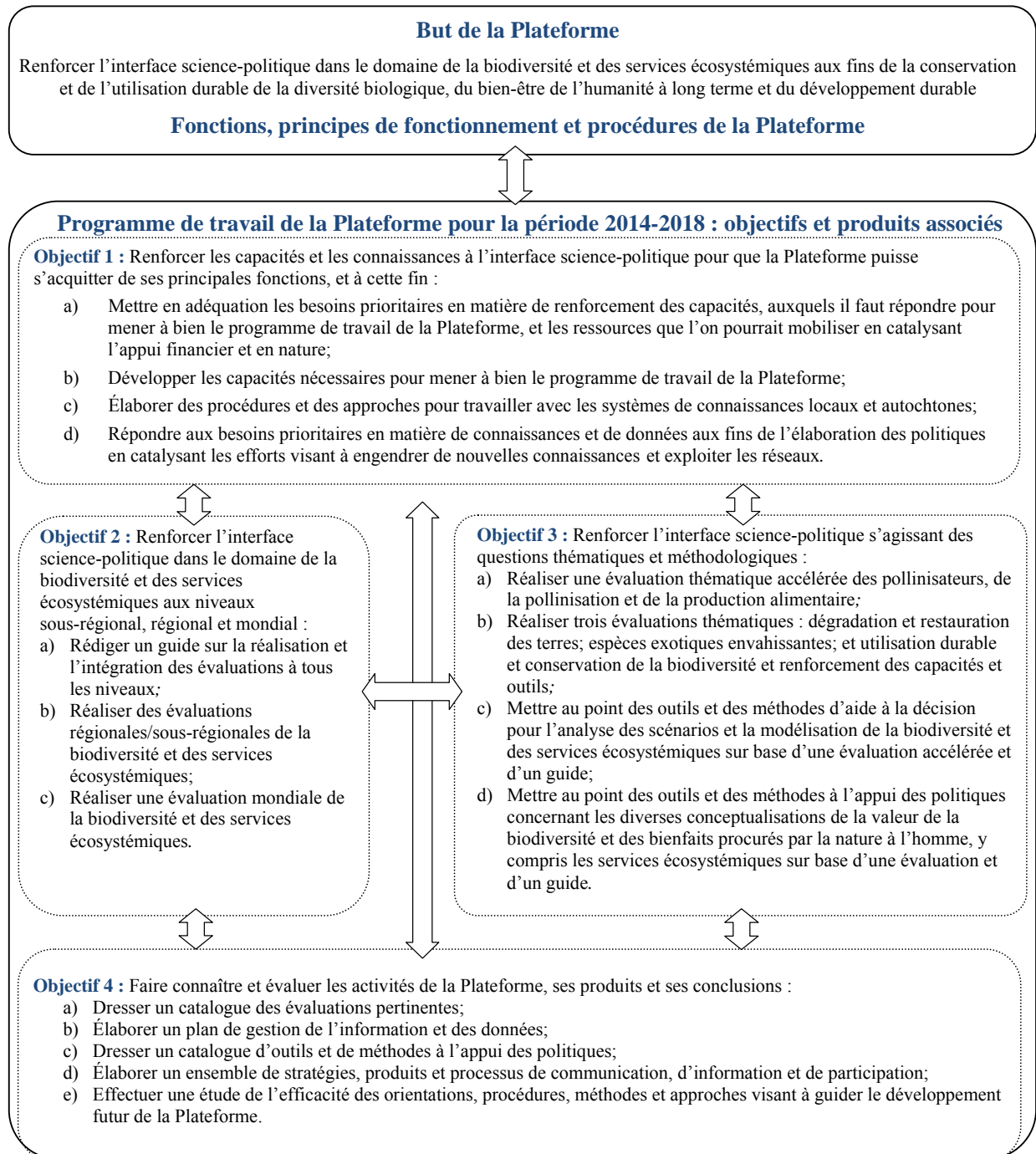
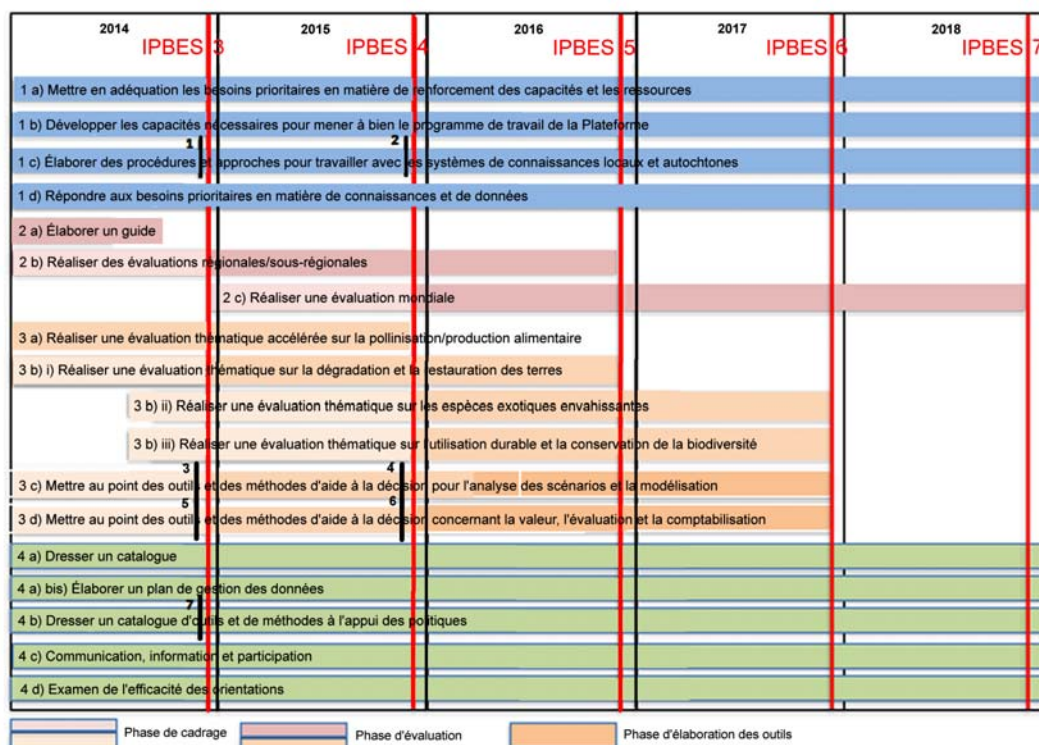


Figure II
Calendrier pour la mise en oeuvre du programme de travail



Notes sur les repères :

1. Principes et procédures préliminaires pour travailler avec les systèmes de connaissances autochtones et locaux.
2. Principes et procédures finals pour travailler avec les systèmes de connaissances autochtones et locaux.
3. Guide préliminaire sur la manière d'utiliser les scénarios et la modélisation dans les travaux de la Plateforme.
4. Guide final sur la manière d'utiliser les scénarios et la modélisation dans les travaux de la Plateforme.
5. Guide préliminaire sur la manière d'utiliser les valeurs, l'évaluation et la comptabilisation dans les travaux de la Plateforme.
6. Guide final sur la manière d'utiliser les valeurs, l'évaluation et la comptabilisation dans les travaux de la Plateforme.
7. Orientations concernant la mise au point d'outils à l'appui des politiques.

Objectif 1

Renforcer les capacités et les connaissances à l'interface science-politique pour que la Plateforme puisse s'acquitter de ses principales fonctions

8. Les produits à réaliser au titre de cet objectif ont pour but d'aider les experts et les institutions à contribuer aux processus de l'interface science-politique dans le cadre de la Plateforme, et à en bénéficier. La Plateforme devrait ainsi pouvoir, par le biais de cet objectif, se doter de capacités humaines, institutionnelles et techniques améliorées lui permettant de s'acquitter de ses fonctions efficacement et en connaissance de cause. Les produits à réaliser au titre de cet objectif devraient aussi faciliter l'interaction entre différents systèmes de connaissances, à différentes échelles et à différents niveaux. Ils devraient en outre améliorer l'accès aux bases de connaissances et de données existantes, ainsi que leur gestion, et guider la production des connaissances nécessaires à l'élaboration des politiques et à la prise de décisions à différents niveaux. Ces réalisations faciliteront la mise en œuvre, en particulier celle des Objectifs 2 et 3. L'Objectif 1 sera poursuivi moyennant un processus itératif et intégré mené dans le cadre de réseaux, en collaboration avec les institutions et initiatives existantes, visant à :

- a) *Mettre en adéquation les besoins prioritaires en matière de renforcement des capacités, auxquels il faut répondre pour mener à bien le programme de travail de la Plateforme, et les ressources que l'on pourrait mobiliser en catalysant un appui financier et en nature.* Dans le cadre de ses fonctions, la Plateforme doit recenser et classer par ordre de priorité les besoins en matière de

renforcement des capacités clairement liés à la réalisation de son programme de travail. Ces besoins seront identifiés sur la base des communications reçues et d'une définition de la portée des produits à réaliser, avec le concours de l'Équipe spéciale sur le renforcement des capacités décrite sous le produit 1 b). La Plateforme est en outre censée constituer un forum pour mobiliser un financement, auprès de sources conventionnelles ou nouvelles. Ce forum devrait conseiller la Plénière sur les besoins prioritaires en matière de renforcement des capacités et l'acceptation d'un soutien financier et en nature. Ce forum superviserait en outre le dispositif de mise en adéquation en ligne conformément aux réponses reçues¹⁷. Il est prévu que les produits réalisés contribueront à la réalisation de l'Objectif 20 d'Aichi pour la biodiversité, relatif à la mobilisation de ressources financières pour mettre en œuvre le Plan stratégique pour la biodiversité 2011-2020;

b) *Développer les capacités nécessaires pour mener à bien le programme de travail de la Plateforme.* La Plateforme doit, dans le cadre de ses fonctions, assurer le renforcement des capacités et intégrer le renforcement des capacités dans ses activités. Les activités à ce titre devront répondre aux besoins prioritaires recensés au titre du produit 1a). Ces activités pourraient inclure une assistance technique, des ateliers de formation, des programmes de bourses de recherche et d'échange, ainsi que la fourniture d'un soutien visant à faciliter l'évolution des réseaux, plateformes et centres d'excellence nationaux, sous-régionaux et régionaux à l'interface science-politique, y compris l'étude des systèmes de connaissances autochtones, le cas échéant. Ces activités feraient partie intégrante des processus visant à délivrer les outils d'évaluation, de gestion des données et d'appui aux politiques mentionnés dans d'autres produits du programme de travail. Le renforcement des capacités s'appuierait sur un vaste réseau géographique d'institutions et d'initiatives¹⁸. Ces produits tiennent compte des demandes reçues¹⁹, et il est prévu que ces produits contribueront à la réalisation de certains des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité visés dans le programme de travail de la Plateforme, en particulier l'Objectif 19 relatif à l'amélioration de la base des connaissances;

c) *Élaborer des procédures et approches ainsi que des processus participatifs pour travailler avec les systèmes de connaissances locaux et autochtones.* L'importance des savoirs locaux et autochtones pour la conservation et l'utilisation durable des écosystèmes a été consacrée dans les Principes de fonctionnement de la Plateforme, ainsi que dans l'article 8 j) de la Convention sur la diversité biologique et l'Objectif 18 d'Aichi pour la biodiversité. La Plateforme encouragera un engagement actif et utile avec les détenteurs de connaissances locales et autochtones dans tous les aspects pertinents de ses travaux. Sous la conduite du Groupe d'experts multidisciplinaire, travaillant en consultation avec le Bureau, une équipe spéciale établie pour la durée du programme de travail 2014-2018 constituera un fichier et un réseau d'experts, qu'elle animera, pour appuyer les travaux de la Plateforme, organisera un certain nombre d'ateliers pour un dialogue mondial entre experts spécialisés dans les connaissances locales et autochtones et se penchera sur des études de cas régionales afin d'aider la Plateforme à formuler une ébauche permettant d'aboutir à un ensemble définitif de procédures et d'approches pour travailler avec les systèmes de connaissances locaux et autochtones. L'équipe spéciale mettra également en place, dans le cadre de la Plateforme, un mécanisme participatif pour les systèmes de connaissances autochtones et locaux destiné à faciliter les relations entre les populations autochtones et locales et les scientifiques et à améliorer la qualité de la participation des populations autochtones à l'élaboration des produits de la Plateforme. Les activités à réaliser au titre de ce produit seront appuyées par les activités de développement des capacités prévues au titre du produit 1 b), comme par exemple le programme de bourses de recherche proposé. Ce produit constituera, avec le produit 1 d), une approche cohérente permettant de travailler avec différents systèmes de connaissances à toutes les échelles. Ces produits tiennent compte des demandes reçues²⁰. Il est prévu que ces produits contribueront à la réalisation de l'Objectif 18 d'Aichi pour la biodiversité, relatif aux savoirs traditionnels;

d) *Répondre aux besoins prioritaires en matière de connaissances et de données aux fins de l'élaboration des politiques en catalysant les efforts visant à engendrer de nouvelles connaissances et exploiter les réseaux.* Dans le cadre de ses fonctions, la Plateforme doit recenser et hiérarchiser les informations scientifiques indispensables aux responsables de l'élaboration des politiques, aux échelles appropriées. De plus, elle doit catalyser les efforts visant à engendrer de nouvelles connaissances en engageant un dialogue avec les organisations scientifiques, les responsables de l'élaboration des politiques et les institutions de financement, sans entreprendre directement de

¹⁷ Voir IPBES/2/3, par. 17 a) et c), et IPBES/2/INF/9, annexe II.

¹⁸ UNEP/IPBES.MI/2/INF/14.

¹⁹ Voir IPBES/2/3, par. 17 c) et IPBES/2/INF/9, annexe II.

²⁰ Le besoin de ce produit ressort implicitement d'un certain nombre de demandes, de contributions et de suggestions reçues et correspond au résumé figurant au paragraphe 17 e) du rapport sur la hiérarchisation des demandes (IPBES/2/3).

nouvelles recherches. Par ailleurs, elle facilitera l'accès aux connaissances et données nécessaires à la réalisation des évaluations et à l'utilisation des outils et des méthodes mis au point à l'appui de la formulation des politiques et de leur mise en œuvre. Elle donnera en outre des directives sur la manière de gérer et présenter les connaissances et les données, pour différents publics et différents secteurs. La production de données, l'accès aux données et leur gestion s'appuieront sur un vaste réseau thématique d'institutions et d'initiatives pertinentes, comme par exemple les initiatives visant à assurer la diffusion des savoirs locaux et autochtones et les initiatives citoyennes pour la science. Le renforcement des capacités pour la gestion des connaissances et des données sera appuyé par le produit 1 b). Les produits à réaliser répondent aux demandes reçues²¹. Il est prévu que ce produit contribuera à la réalisation de l'Objectif 19 d'Aichi pour la biodiversité, relatif à l'amélioration de la base des connaissances.

Objectif 2

Renforcer l'interface science-politique dans le domaine de la biodiversité et des services écosystémiques aux niveaux sous-régional, régional et mondial

9. Les produits à réaliser dans le cadre de cet objectif ont pour but d'évaluer les interactions entre le monde vivant et les sociétés humaines. Une participation effective des pays en développement aux travaux de la Plateforme est indispensable à cet égard. Cet objectif devrait permettre à la Plateforme de renforcer graduellement l'interface science-politique dans le domaine de la biodiversité et des services écosystémiques dans un ensemble polycentrique de systèmes de gouvernance et de connaissances qui interagissent à différents niveaux. Par conséquent, il est également prévu que les produits à réaliser dans le cadre de cet objectif appuieront les efforts visant à assurer la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique aux niveaux national et international. Ces produits aideront en outre à recenser les besoins en matière de renforcement des capacités, de connaissances et d'outils d'appui aux politiques. Ils pourront également servir de cadre aux activités de renforcement des activités prévues au titre de l'Objectif 1. L'Objectif 2 sera atteint moyennant la réalisation des produits ci-après, dans le cadre d'une approche graduelle partant de la base :

a) *Rédiger un guide sur la réalisation et l'intégration des évaluations à tous les niveaux.*

Les principes de fonctionnement de la Plateforme lui enjoignent d'assurer l'utilisation pleine et entière des évaluations et des connaissances nationales, sous-régionales et régionales, selon que de besoin, notamment en partant de la base. Dans le cadre de ses fonctions, la Plateforme doit catalyser un soutien en faveur des évaluations sous-régionales et nationales, selon qu'il convient. Les membres du Groupe d'experts multidisciplinaire rédigeront, avec le concours d'un groupe d'experts, qui pourraient appartenir au Sub-Global Assessment Network, un guide sur la réalisation et l'intégration des évaluations à tous les niveaux, depuis le niveau local jusqu'au niveau mondial. Ce guide abordera les aspects pratiques, méthodologiques, conceptuels et thématiques de la réalisation d'une évaluation, en tenant compte des différentes visions et approches ainsi que des différents systèmes de connaissances. Il s'inspirera du cadre conceptuel de la Plateforme et de ses procédures. Il répondra au besoin de disposer d'approches harmonisées pour traiter les données. Il renverra au produit 1 d) et aux questions thématiques, sur la base des demandes reçues, notamment. On pourra ainsi agréger ou désagréger les données et les connaissances à tous les niveaux. Une formation à l'utilisation de ce guide serait dispensée dans le cadre du produit 1 b). Ce produit tient compte des demandes reçues²². Il est prévu qu'il contribuera à la réalisation de l'Objectif 19 d'Aichi pour la biodiversité, relatif à la base des connaissances;

b) *Réaliser des évaluations régionales/sous-régionales de la biodiversité et des services écosystémiques.* Dans le cadre de ses fonctions, la Plateforme doit effectuer périodiquement et en temps utile une évaluation des connaissances sur la biodiversité et les services écosystémiques et leurs interactions aux niveaux régional et sous-régional. La Plateforme préparera une série d'évaluations régionales et sous-régionales au moyen d'un processus régional de cadrage. Il s'agira globalement d'évaluer l'état et l'évolution des connaissances, l'impact de la biodiversité et des services écosystémiques sur le bien-être de l'humanité et l'efficacité des réponses apportées, y compris par le Plan stratégique pour la diversité biologique et les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité, ainsi que par les stratégies et plans d'action nationaux sur la diversité biologique élaborés au titre de la Convention sur la diversité biologique. Ces évaluations permettront de recenser les besoins en matière de capacités, connaissances, et outils pour l'appui aux politiques. Elles tireront parti des contributions financières et en nature facilitées par le produit 1 a), des activités de renforcement des capacités au titre du point 1 b), et des contributions apportées par les connaissances autochtones, locales et autres

²¹ Voir IPBES/2/3, par. 17 b) et d) et IPBES/2/INF/9, annexe II.

²² Voir IPBES/2/3, par. 18 c) et IPBES/2/INF/9, annexe II.

fournies par les produits 1 c) et 1 d). Ces évaluations mettront à profit le guide rédigé au titre du produit 2 a) et les produits thématiques et méthodologiques prévus sous l'Objectif 3. Ces produits tiennent compte des demandes reçues²³. Il est prévu que le produit 2 b) apportera une contribution décisive à l'évaluation mondiale prévue au titre du produit 2 c) et qu'il contribuera, d'une manière générale, à la mise en œuvre et à la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité;

c) *Réaliser une évaluation mondiale de la biodiversité et des services écosystémiques.*

Dans le cadre de ses fonctions, la Plateforme doit réaliser périodiquement et en temps utile une évaluation mondiale des connaissances sur la biodiversité et les services écosystémiques. À sa onzième réunion, la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique a invité la Plateforme à préparer, d'ici 2018, une évaluation mondiale de la biodiversité et des services écosystémiques en s'appuyant, notamment, sur ses propres évaluations et sur d'autres évaluations régionales, sous-régionales et thématiques pertinentes, ainsi que sur les rapports nationaux. Conformément à l'invitation faite à la Plateforme, cette évaluation portera sur l'état et l'évolution des services écosystémiques, l'impact de ces services sur le bien-être de l'humanité, et l'efficacité des réponses apportées, en particulier par le Plan stratégique pour la diversité biologique et les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité. L'évaluation s'appuiera sur le guide prévu au titre du produit 2 a), les évaluations régionales et sous-régionales prévues au titre du produit 2 b) et les produits thématiques et méthodologiques prévus au titre de l'Objectif 3. Ces produits tiennent compte des demandes reçues²⁴. Il est prévu que le produit 2 c) contribuera, d'une manière générale, au processus engagé en vue de l'évaluation et de la révision du Plan stratégique pour la diversité biologique et des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité.

Objectif 3

Renforcer l'interface science-politique dans le domaine de la biodiversité et des services écosystémiques s'agissant des questions thématiques et méthodologiques

10. Les produits à réaliser dans le cadre de cet objectif ont pour but d'aider la Plateforme à s'acquitter de son mandat, s'agissant des questions thématiques pertinentes, aux échelles appropriées, ainsi que des nouveaux thèmes identifiés par la science. La réalisation des produits sera également axée sur l'exécution du mandat de la Plateforme s'agissant d'identifier des outils et des méthodologies utiles pour la formulation de politiques et, au besoin, d'en promouvoir et stimuler le développement. Les produits à réaliser sont censés appuyer expressément l'élaboration et la mise en œuvre de politiques visant la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique. L'Objectif 3 aidera en outre à recenser les besoins en matière de capacités, connaissances et outils à l'appui des politiques. Le processus menant à la réalisation des produits pourra également servir de cadre aux activités de renforcement des capacités et aux activités de gestion des connaissances et des données prévues sous l'Objectif 1. L'Objectif 3 sera atteint moyennant la réalisation des produits ci-après :

a) *Réaliser une évaluation thématique accélérée portant sur les pollinisateurs, la pollinisation et la production alimentaire.* Cette évaluation aura pour but de mettre en évidence les modifications du processus de pollinisation animale en tant que service écosystémique régulateur qui sous-tend la production alimentaire et contribue non seulement aux flux génétiques mais aussi à la restauration des écosystèmes. Elle étudiera le rôle des pollinisateurs autochtones et exotiques, la situation et les tendances en ce qui concerne les pollinisateurs et les réseaux et services de pollinisation, les facteurs de changement, les impacts des déclin et déficits de la pollinisation sur le bien-être de l'humanité et la production alimentaire et l'efficacité des réponses apportées pour contrer cette tendance. Cette évaluation est indispensable pour améliorer les réponses apportées, au plan des politiques, aux déclin et déficits de la pollinisation. L'évaluation, qui sera l'un des premiers produits de la Plateforme, permettra de dégager des conclusions utiles pour l'élaboration des politiques et la prise de décisions au sein des gouvernements, du secteur privé et de la société civile. Elle aidera également à démontrer comment un service écosystémique essentiel comme celui-ci contribuera au programme de développement pour l'après-2015. Ce produit tient compte des demandes reçues²⁵. Il est prévu que ce produit contribuera à l'Objectif 14 d'Aichi pour la biodiversité, relatif à la préservation et à la restauration des écosystèmes qui fournissent des services essentiels;

²³ Voir IPBES/2/3, par. 18 a) et IPBES/2/INF/9, annexe II.

²⁴ Voir IPBES/2/3, par. 18 b) et IPBES/2/INF/9, annexe II.

²⁵ Voir IPBES/2/3, par. 35 a) et IPBES/2/INF/9, annexe II.

b) *Réaliser trois évaluations thématiques portant respectivement sur la dégradation et la restauration des terres, les espèces exotiques envahissantes, et l'utilisation durable et la conservation de la biodiversité.* Ce produit prévoit la possibilité, pour la Plénière, d'entreprendre jusqu'à trois évaluations thématiques. Il tient compte des demandes reçues²⁶.

- i) *Dégradation et restauration des terres.* Cette évaluation de la dégradation et de la restauration des terres portera sur l'état actuel et les tendances de la dégradation des terres, par région et par type de couvert végétal; les conséquences de cette dégradation sur les valeurs de la biodiversité, les services écosystémiques et le bien-être de l'humanité; et l'état des connaissances sur la restauration des écosystèmes, son étendue et les options possibles, par région et par type de couvert végétal. Elle permettrait d'améliorer la base des connaissances à l'appui des politiques concernant la dégradation des terres, la désertification, et la restauration des terres dégradées. Il est prévu que ce produit contribuerait à la mise en œuvre du Plan-cadre stratégique décennal (2008-2018) de la Convention des Nations Unies pour la lutte contre la désertification et aux Objectifs 14 et 15 d'Aichi pour la biodiversité, relatifs à la protection et à la restauration des écosystèmes qui fournissent des services essentiels;
- ii) *Espèces exotiques envahissantes et lutte contre leur prolifération.* Cette évaluation des espèces exotiques envahissantes et de la lutte contre leur prolifération permettra de déterminer l'étendue de la menace que les espèces exotiques envahissantes font peser sur la biodiversité, les services écosystémiques et les moyens de subsistance, ainsi que l'état actuel et les tendances des impacts de ces espèces par région et par sous-région, en considérant divers systèmes de connaissances et de valeurs. Il est prévu que l'évaluation contribuera à l'amélioration des politiques nationales et internationales de lutte contre les espèces exotiques envahissantes, en particulier à l'Objectif 9 d'Aichi pour la biodiversité;
- iii) *Utilisation durable et conservation de la biodiversité et renforcement des capacités et des outils.* Cette évaluation de l'utilisation durable portera sur l'importance écologique, économique, sociale et culturelle, l'état de la conservation et les facteurs de changement des produits essentiellement issus de prélèvements sur la biodiversité et espèces sauvages qui font l'objet d'un commerce. Elle se penchera également sur la possibilité d'améliorer les moyens de subsistance des populations autochtones et des communautés locales par l'utilisation durable de la biodiversité, y compris le rôle de la gouvernance et des institutions traditionnelles. Elle définira des orientations, méthodes et outils et encouragera les meilleures pratiques, y compris non seulement les technologies modernes mais aussi les connaissances autochtones et locales, pour assurer une gestion et une exploitation durables. Elle contribuera à l'identification des lacunes connexes en matière de connaissances et de meilleures technologies, y compris s'agissant des connaissances autochtones et locales. Elle contribuera également à l'élaboration d'outils et de méthodes d'aide à la décision, à améliorer les programmes de gestion durable (y compris la mise en place et l'administration de quotas de prélèvements), à faciliter l'application et le contrôle du respect de la réglementation, et à répondre aux besoins des pays d'origine en matière de renforcement des capacités. Il est prévu qu'elle contribuera à l'exécution de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et de la Convention sur la diversité biologique et, en particulier, aux Objectifs 3, 4, 6, 7, 12 et 18 d'Aichi pour la biodiversité.

c) *Mettre au point des outils et des méthodes d'aide à la décision pour l'analyse des scénarios et la modélisation de la biodiversité et des services écosystémiques sur base d'une évaluation accélérée et d'un guide (d'ici août 2015).* L'évaluation accélérée des méthodes d'analyse de scénarios et de modélisation de la biodiversité et des services écosystémiques est indispensable pour guider l'emploi de ces méthodes dans l'ensemble des travaux de la Plateforme et assurer l'intérêt pratique de ses produits. Comme le confirme l'expérience, les scénarios et modèles, y compris ceux s'appuyant sur des méthodes participatives, sont des outils et méthodes utiles d'aide à la décision qui peuvent aider les décideurs à discerner les modèles de développement présentant des risques et des

²⁶ Voir IPBES/2/3, par. 35 b) à f) et IPBES/2/INF/9, annexe II.

conséquences indésirables pour le bien-être de l'humanité et à se tourner vers d'autres modèles permettant d'assurer la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique. Ce produit donnera lieu à la rédaction d'un guide évolutif fondé sur les conclusions de l'évaluation méthodologique; il sera suivi d'efforts, sur instructions de la Plénière, pour encourager des méthodes d'utilisation de différents types de connaissances et stimuler l'élaboration de bases de données, de données géospatiales et d'outils et de méthodes pour l'analyse des scénarios et la modélisation. Ces produits tiennent compte des demandes reçues²⁷. Il est prévu qu'ils contribueront globalement à la réalisation des Objectifs d'Aïchi pour la biodiversité;

d) *Mettre au point des outils et des méthodes d'aide à la décision concernant les diverses conceptualisations de la valeur de la biodiversité et des bienfaits procurés par la nature à l'homme sur la base d'une évaluation et d'un guide.* L'évaluation des outils et méthodes se rapportant aux différentes valeurs de la biodiversité pour les sociétés humaines est indispensable pour guider l'emploi de ces méthodes dans l'ensemble des travaux de la Plateforme. Diverses méthodes de détermination de la valeur seront évaluées par rapport à différentes visions et approches et différents systèmes de connaissances ainsi qu'à leur intérêt pratique du point de vue des diverses conceptualisations de la valeur de la biodiversité et des bienfaits apportés par la nature à l'homme (y compris les services d'approvisionnement, de régulation et culturels). Les outils d'aide à la décision orientent les décisions en intégrant les multiples valeurs de la nature et de ses bienfaits, y compris la biodiversité et les services écosystémiques, et en identifiant les synergies ainsi que les compromis possibles entre divers modèles de développement, y compris la mise au point de nouveaux outils pour les valeurs intrinsèques, d'existence et de transmission. Ce produit donnera lieu à la rédaction d'un guide. Il sera suivi d'efforts, sur instructions de la Plénière, pour encourager et stimuler la poursuite de la mise au point d'outils et de méthodes se rapportant à ces questions. Ces produits tiennent compte des demandes reçues²⁸. Il est prévu qu'ils contribueront au But stratégique A, en particulier à l'Objectif 2, des Objectifs d'Aïchi pour la biodiversité, relatif à l'intégration des valeurs de la biodiversité.

Objectif 4

Faire connaître et évaluer les activités de la Plateforme, ses produits et ses conclusions

11. Les produits à réaliser dans le cadre de cet objectif ont pour but de répondre à la nécessité, pour la Plateforme, de faire participer les parties prenantes à ses travaux; de faire connaître ses activités, ses produits et ses objectifs aux utilisateurs potentiels; et d'évaluer globalement son utilité et sa pertinence auprès d'un éventail de parties prenantes. Les produits réalisés au titre de cet objectif soutiendront mutuellement les produits réalisés dans le cadre d'autres objectifs. L'Objectif sera atteint moyennant la réalisation des produits ci-après :

a) *Dresser un catalogue des évaluations pertinentes.* Dans le cadre de ses fonctions, la Plateforme doit tenir à jour un catalogue des évaluations passées, en cours et à venir. Le catalogue en ligne de la Plateforme sera mis à jour et étoffé par le secrétariat, sous la direction du Groupe d'experts multidisciplinaire et du Bureau. Il servira de base aux examens critiques des évaluations qui seront entrepris périodiquement, et d'où seront tirés les enseignements de l'expérience. Il facilitera l'identification des contributions aux évaluations thématiques, régionales et mondiales, favorisera l'échange des connaissances et évitera des efforts superflus. Les revues des enseignements tirés de l'expérience, qui seront présentées périodiquement dans le catalogue, éclaireront les travaux de la Plateforme. Le catalogue sera une source d'informations pour le produit 1d) (gestion des connaissances et des données), pour le produit 2 a) (guide sur les évaluations), pour les évaluations au titre des produits 2 b) et 2 c) et pour les produits au titre de l'Objectif 3. Le catalogue appuiera les activités de renforcement des capacités au titre du produit 1 b), notamment en facilitant les contacts et l'échange de connaissances entre praticiens de l'évaluation, et pour le produit 4 d) (examen de l'efficacité de la Plateforme). Les produits à réaliser répondent aux demandes reçues²⁹. Il est prévu que ces produits contribueront à l'Objectif 19 d'Aïchi pour la biodiversité, relatif à l'amélioration de la base des connaissances;

²⁷ Voir IPBES/2/3, par. 20 a) et IPBES/2/INF/9, annexe II.

²⁸ Voir IPBES/2/3, par. 20 b) et IPBES/2/INF/9, annexe II.

²⁹ Voir IPBES/2/3, par. 21 a) et IPBES/2/INF/9, annexe II.

b) *Élaborer un plan de gestion de l'information et des données.* Il est crucial, pour les futures activités de la Plateforme, de faire en sorte que les données et informations utilisées dans la réalisation des évaluations de la Plateforme restent disponibles après les évaluations initiales. La création d'un catalogue des évaluations pertinentes et des outils et méthodes utiles d'aide à la décision est un des éléments d'un système de gestion de l'information. Il convient que le secrétariat, en coordination étroite avec le Bureau, élabore un plan de gestion de l'information en faisant fond sur les actuelles initiatives internationales à l'appui des travaux de la Plateforme, en vue de faciliter les futures évaluations.

c) *Dresser un catalogue d'outils et de méthodes à l'appui des politiques.* Un large éventail d'outils et de méthodes sont utiles à la Plateforme et à ses activités. Un catalogue d'outils et de méthodes d'aide à la décision tenant compte de différentes visions et approches et de différents systèmes de connaissances sera mis en ligne pour faciliter l'accès des décideurs aux outils et méthodes promus par la Plateforme. Des orientations seront définies pour encourager et stimuler la poursuite de la mise au point d'outils et de méthodes personnalisés à l'appui des politiques. Le catalogue et les orientations qui l'accompagnent seront une importante source d'informations pour le produit 1 d) (gestion des connaissances et des données), les évaluations au titre des produits 2 b) et 2 c) et les produits au titre de l'Objectif 3. Il servira à appuyer le renforcement des capacités au titre du produit 1 b), notamment en facilitant les contacts entre praticiens de l'évaluation et l'échange de connaissances; il pourrait aussi fournir des informations utiles au produit 4 d) (examen de l'efficacité de la Plateforme). Les produits à réaliser répondent aux demandes reçues³⁰. Il est prévu que ce produit contribuera au But stratégique A des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité;

d) *Élaborer un ensemble de stratégies, produits et processus de communication, d'information et de participation.* Ce produit sera axé sur le développement et la mise en œuvre de la stratégie de communication mentionnée dans la décision IPBES-2/9. Des moyens tels que les conférences en ligne et autres voies et moyens de mettre en œuvre la stratégie d'engagement des parties prenantes seront mis en place et appliqués à l'ensemble du programme de travail. De même, une série de processus et d'éléments d'information seront mis au point pour présenter les produits, activités et conclusions de la Plateforme à différentes audiences ciblées. Cette série d'éléments d'information reposera sur l'ensemble des produits, activités et conclusions pertinents de la Plateforme. Ces produits seront mis au point en collaboration avec un large éventail de partenaires et de parties prenantes. L'engagement des parties prenantes, y compris sur le site de la Plateforme et par d'autres moyens, aura pour but de sensibiliser, stimuler la production de connaissances, appuyer le renforcement des capacités et éclairer la prise de décisions, dans le secteur public comme dans le secteur privé, et dans la société civile. Ce produit tient compte des réponses reçues³¹. Il est prévu que ce produit contribuera à l'Objectif 1 d'Aichi pour la biodiversité, relatif à la sensibilisation;

e) *Effectuer des examens de l'efficacité des orientations, procédures, méthodes et approches visant à guider le développement futur de la Plateforme.* L'examen périodique de l'efficacité des orientations, procédures, méthodes et approches de la Plateforme a été prévu dès le départ, en tant que partie intégrante de son mode de fonctionnement. Dans le cadre de ce produit, des membres du Groupe d'experts multidisciplinaire définiront, en consultation avec le Bureau, une procédure pour l'examen de l'efficacité des fonctions administratives et scientifiques selon laquelle un organisme d'étude indépendant, nommé par la Plénière, effectuera un examen à mi-parcours suivi d'un examen à la fin du programme de travail pour la période 2014-2018. L'examen à mi-parcours éclairera les mesures que prendra la Plénière pour mener à bien le reste du programme de travail pour cette période et l'examen final éclairera l'élaboration du programme de travail pour la période suivante.

III. Dispositions institutionnelles pour la mise en œuvre du programme de travail

12. Les dispositions institutionnelles prévues pour la mise en œuvre du programme de travail sont décrites ci-après et résumées dans le diagramme de la figure III.

13. Tous les actuels organes de la Plateforme, à savoir la Plénière, le Bureau, le Groupe d'experts multidisciplinaire et le secrétariat participent à la mise en œuvre du programme de travail. Leurs rôles respectifs sont définis dans les fonctions, principes de fonctionnement et dispositions institutionnelles de la Plateforme (UNEP/IPBES.MI/2/9, annexe I, appendice I), ainsi que dans les procédures pour l'établissement des produits de la Plateforme (décision IPBES-2/3).

³⁰ Voir IPBES/2/3, par. 21 c) et IPBES/2/INF/9, annexe II.

³¹ Voir IPBES/2/3, par. 21 b) et IPBES/2/INF/9, annexe II.

14. Par ailleurs, les dispositions institutionnelles suivantes seront nécessaires :

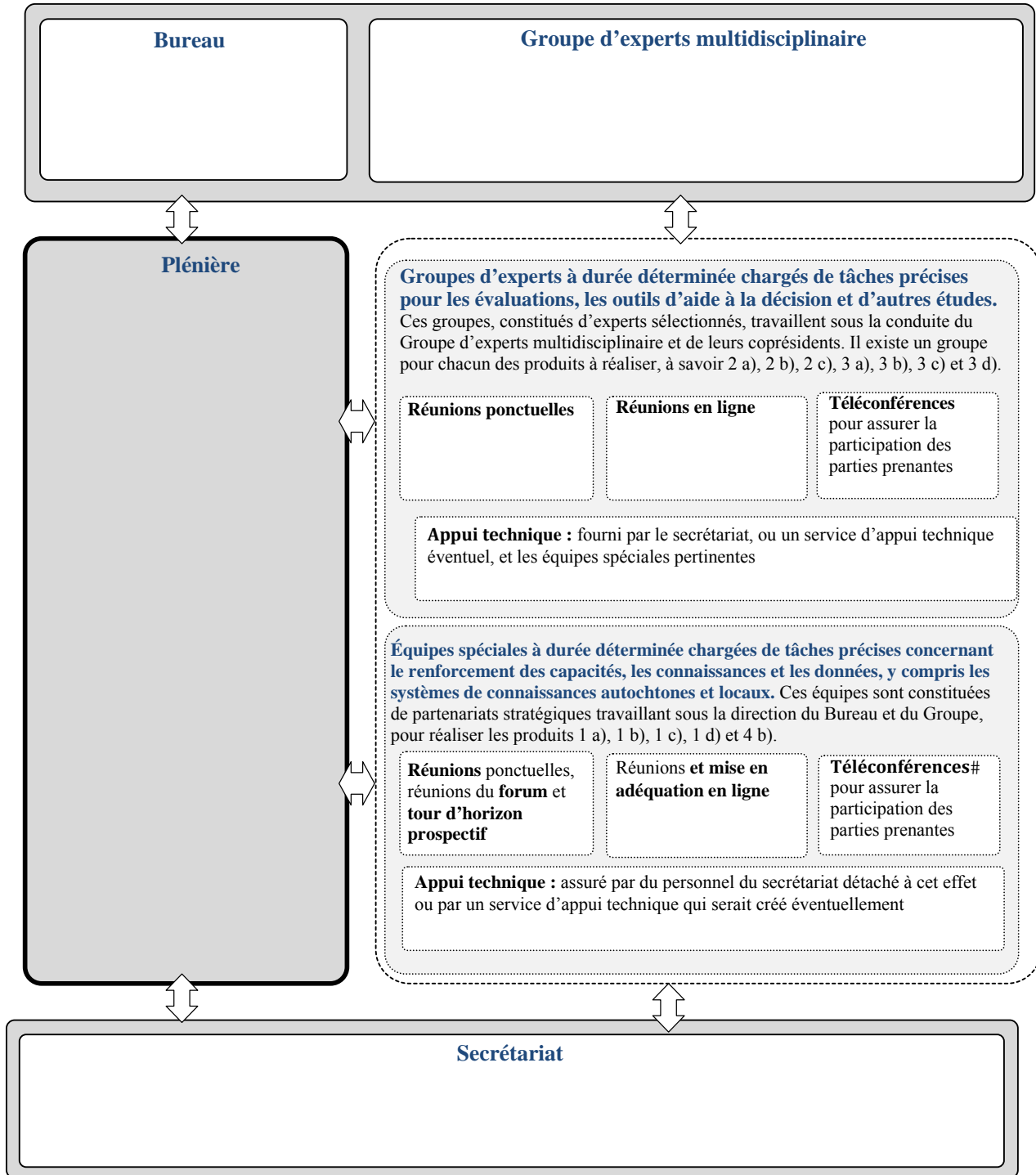
a) *Groupes d'experts à durée déterminée chargés de tâches précises.* Des groupes d'experts à durée déterminée chargés de tâches précises seront établis pour préparer certains produits. Certains de ces groupes seront présidés par des membres du Groupe d'experts multidisciplinaire. Les experts seront sélectionnés par le Groupe sur la base des candidatures reçues des États membres et des observateurs afin d'assurer la crédibilité scientifique et la pluralité disciplinaire des groupes, tout en respectant les principes de la répartition géographique et de la parité hommes-femmes. Les groupes d'experts chargés d'effectuer les évaluations seront constitués conformément aux procédures d'approbation pour les produits afférents aux évaluations. Les réunions de cadrage seront présidées par des membres du Groupe tandis que les groupes d'experts chargés de préparer les évaluations seront présidés par les coprésidents en charge des rapports d'évaluation, avec le concours des auteurs coordonnateurs principaux, des auteurs principaux et des éditeurs-réviseurs. Les groupes d'experts travailleront dans le cadre de réunions face-à-face, de réunions en ligne et d'interactions sur la toile. Ils joueront un rôle important dans la mobilisation d'un soutien en nature auprès des experts et des institutions;

b) *Équipes spéciales à durée déterminée et chargées de tâches précises.* Les produits ayant trait au renforcement des capacités, à l'accès aux connaissances et aux données et à leur gestion, et au travail avec des systèmes de connaissances autochtones et locaux, seront appuyés par des équipes spéciales à durée déterminée et chargées de tâches précises. Ces équipes spéciales seront présidées par des membres du Bureau et seront constituées par des organisations, initiatives et réseaux pertinents, qui, sauf instructions contraires de la part de la Plénière, seront choisis par le Bureau en consultation avec le Groupe d'experts multidisciplinaire sur la base des candidatures reçues des États membres et des observateurs. Ces équipes spéciales travailleront dans le cadre de réunions face-à-face et d'interactions sur la toile. Elles faciliteront la collaboration avec les initiatives en cours;

c) *Conférences en ligne ad hoc et autres dispositifs sur la toile.* Des conférences en ligne et autres réunions sur la toile seront convoquées, car elles sont un moyen efficace de faire participer un large éventail de parties prenantes et d'assurer l'accès à une vaste gamme de compétences sur un certain nombre de questions. Les conférences en ligne seront l'un des moyens auxquels on aura recours pour mettre en œuvre la stratégie d'engagement des parties prenantes et apporter une contribution à d'autres réunions, telles que les réunions de cadrage, les tours d'horizon prospectifs sur les besoins en matière de connaissances et les réunions sur l'identification et la hiérarchisation des priorités s'agissant des besoins en matière de renforcement des capacités. Les réunions sur la toile pourraient offrir un moyen à la fois économique et efficace de faciliter les interactions entre les groupes d'experts et les équipes spéciales. D'autres dispositifs en ligne seront mis en place, notamment l'ouverture de portails dédiés, placés sous la supervision du Bureau, du Groupe d'experts multidisciplinaire et du secrétariat, qui auront pour but d'intensifier les interactions. Le recours à de tels dispositifs sera exploré durant la première période sur laquelle portera le programme de travail, afin d'acquiescer de l'expérience sur la manière dont ils pourraient être systématiquement appliqués par la suite;

d) *Appui technique et services d'appui technique à durée déterminée.* L'appui technique nécessaire à la réalisation des produits sera en principe fourni par le secrétariat. Cet appui technique pourrait bien, cependant, dépasser dans de nombreux cas les capacités du secrétariat telles que prévues dans sa composition; il serait donc plus économique et plus efficace d'envisager la fourniture d'un appui technique aux groupes d'experts ou aux équipes spéciales par d'autres moyens. Un aperçu de l'appui technique supplémentaire qui pourrait être nécessaire et de la manière dont cet appui pourrait être obtenu (personnel détaché, programmes de bourses de recherche, services d'appui technique dédiés) figure dans le document IPBES/2/INF/10. Des services d'appui technique pourraient soutenir les aspects thématiques régionaux et fonctionnels du programme de travail et seraient un moyen de faire participer les pôles régionaux ainsi que les centres d'excellence régionaux ou thématiques, aux travaux de la Plateforme. Cette possibilité a été envisagée lors des précédentes réunions de la Plateforme. Le secrétariat lancera un appel ouvert à manifestations d'intérêt concernant la prestation de services d'appui technique, sur la base de critères établis par le Groupe d'experts multidisciplinaire et le Bureau. Le Groupe d'experts multidisciplinaire et le Bureau choisiront ensuite les institutions les plus appropriées. Les institutions peuvent fournir un appui technique pour un ou plusieurs produits. Les prestataires d'appui technique ou de services d'appui technique travailleraient sous la supervision du secrétariat dans le cadre d'un accord de partenariat de durée déterminée à des fins spécifiques approuvé par le Bureau. Avant d'accepter toute contribution en nature, la Plénière souhaitera peut-être suivre la procédure énoncée dans les règles financières (décision IPBES-2/7).

Figure III
 Dispositions institutionnelles nécessaires pour la mise en œuvre du programme de travail



Appendice

Élaboration du budget du programme de travail

A. Coûts estimatifs de l'exécution du programme de travail

15. Lors de l'établissement du budget du programme de travail pour la période 2014-2018, il a été tenu compte des dispositions institutionnelles et des principes qui permettraient à la Plateforme d'avoir le droit de bénéficier de l'aide publique au développement. Tous les montants indiqués sont en dollars des États-Unis.

B. Éléments de coût et hypothèses générales

16. La plus grosse part du budget est imputable à un certain nombre d'éléments de coûts généraux récurrents et aux hypothèses qui les sous-tendent, qui ont été appliquées systématiquement au programme de travail. Ces éléments de coût et les hypothèses connexes sont les suivantes :

a) *Frais de voyage et indemnités journalières de subsistance des participants aux réunions (réunions face-à-face ad hoc, réunions de la Plénière).* Seuls les participants de pays en développement bénéficient d'un financement pour participer aux réunions. On a supposé que, pour chaque réunion, environ 75 % des participants venaient de pays en développement. Pour une réunion d'une durée de cinq jours, les frais de voyage et l'indemnité journalière de subsistance s'élèveraient à 3 000 dollars par personne pour les réunions mondiales et 2 000 dollars par personne pour les réunions à caractère régional. Pour les réunions sous-régionales, les frais de voyage et l'indemnité journalière de subsistance seraient de 1 500 dollars par personne;

b) *Coût des réunions face-à-face ad hoc.* Le coût des réunions comprend la location des bureaux, le matériel de bureau, et les frais de représentation. Le coût des réunions varie en fonction de leur durée et du nombre de participants. Pour simplifier, on prendra pour hypothèse une réunion de cinq jours. Les réunions plus petites, comptant entre 25 et 75 participants, coûtent entre 10 000 et 20 000 dollars. Les réunions de taille moyenne, comptant entre 100 et 150 participants, coûtent entre 25 000 et 40 000 dollars. Les réunions plus conséquentes, comptant entre 200 et 250 participants coûtent entre 50 000 et 60 000 dollars;

c) *Coût des conférences en ligne.* Le coût d'une conférence en ligne est déterminé par l'achat du droit d'utiliser le logiciel pertinent et le coût du soutien et de l'assistance technique nécessaires au bon déroulement de la conférence. Le coût du logiciel étant minime, les dépenses sont largement imputables au temps de travail du personnel apportant le soutien et l'appui technique requis. La gestion d'une conférence en ligne, y compris son organisation générale, l'envoi des documents, sa gestion au quotidien sur les lieux de la conférence, la liaison avec les présidents de la conférence, l'édition et l'affichage des contributions acceptées, la rédaction des comptes rendus analytiques de séance, et l'établissement du rapport final de la conférence, équivaut à 25 % du coût d'une conférence en ligne de trois semaines. Le temps de travail des experts présidant la conférence en ligne serait considéré comme une contribution en nature;

d) *Coût de la traduction, des publications et de l'information.* Les coûts de traduction et de publication dépendent du nombre de pages du document à traduire et à publier, et les coûts de l'information dépendent du public à atteindre. Les publications devraient autant que possible être diffusées par voie électronique. Le nombre d'exemplaires imprimés devrait être tenu à un minimum. Les coûts de traduction et de publication des résumés à l'intention des décideurs, dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies, sont évalués à 35 000 dollars pour les documents de 5 pages, 50 000 dollars pour les documents de 10 pages et 150 000 dollars pour les documents de 25 pages. Les frais de publication des rapports volumineux (un millier d'exemplaires en anglais seulement) sont évalués à 10 000 dollars pour les documents de 100 pages, 17 000 dollars pour les documents de 200 pages et 25 000 dollars pour les documents de 500 pages. Le coût de l'information va de 40 000 à 50 000 dollars environ dans le cas des évaluations régionales ou des évaluations rapides et jusqu'à 500 000 dollars dans le cas des évaluations mondiales;

e) *Coût du personnel d'appui technique.* Le personnel d'appui technique est affecté à diverses activités : coordination, administration et facilitation des travaux des groupes d'experts et des équipes spéciales; communication avec les auteurs, les réviseurs et les experts chargés du renforcement des capacités et de la gestion des connaissances et des données; préparation et organisation de réunions et conférences en ligne; compilation et édition des projets; et coordination de la révision. Le coût du personnel d'appui technique varie considérablement en fonction du degré de professionnalisme requis et de l'institution qui fournit cet appui. En règle générale, le coût relatif de ce personnel va décroissant pour les organisations et catégories professionnelles ci-après : ONU; autres

organisations internationales; institutions locales; personnel recruté dans le cadre de bourses de recherche; administrateurs auxiliaires et autre personnel détaché; personnel dédié accueilli par d'autres institutions à titre de contribution en nature.

C. Coûts estimatifs et possibilités d'obtenir un soutien en nature

17. Les coûts estimatifs tiennent compte de certaines considérations et hypothèses concernant un ensemble de variables susceptibles d'influer de diverses manières tant sur le budget que sur les produits. Pour établir le coût du programme de travail, on est parti de l'hypothèse que des contributions en nature seront fournies, sous la forme de l'accueil des réunions (25 %) et de l'appui technique (50 %).

18. Le coût estimatif total du programme de travail, ventilé par produit, est récapitulé dans le tableau budgétaire ci-dessous.

<i>Produit</i>	<i>2014</i>	<i>2015</i>	<i>2016</i>	<i>2017</i>	<i>2018</i>	<i>Total</i>
1 a)	258 750	172 500	258 750	172 500	258 750	1 121 250
1 b)	450 000	450 000	450 000	450 000	450 000	2 250 000
1 c)	273 750	341 250	267 500	217 500	217 500	1 317 500
1 d)	172 500	258 750	172 500	258 750	172 500	1 035 000
2 a)	86 250	50 000	0	0	0	136 250
2 b)	396 250	1 931 250	3 660 000	1 755 000	0	7 742 500
2 c)	0	146 250	712 500	712 500	1 432 500	3 003 750
3 a)	270 000	362 250	117 000	0	0	749 250
3 b) i)	101 250	282 000	571 500	117 000	0	1 071 750
3 b) ii)	64 500	0	209 250	408 000	117 000	798 750
3 b) iii)	101 250	0	258 000	519 750	117 000	996 000
3 c)	359 250	423 750	267 000	150 000	50 000	1 250 000
3 d)	101 250	660 750	267 000	150 000	50 000	1 229 000
4 a)	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	150 000
4 b)	0	0	0	0	0	0
4 c)	116 250	80 000	30 000	30 000	30 000	286 250
4 d)	275 000	215 000	215 000	215 000	285 000	1 205 000
4 e)	0	36 000	0	84 000	0	120 000
Total	3 056 250	5 439 750	7 486 000	5 270 000	3 210 250	24 462 250

Annexe II

Mandat de l'équipe spéciale sur le renforcement des capacités

A. Objectif

1. L'objectif de l'équipe spéciale sur le renforcement des capacités est de faciliter la réalisation des produits 1 a) et 1 b) du programme de travail, à savoir mettre en adéquation les besoins prioritaires en matière de renforcement des capacités, auxquels il faut répondre pour mener à bien le programme de travail de la Plateforme, et les ressources que l'on pourrait mobiliser en catalysant l'appui financier et en nature, et développer les capacités nécessaires pour mener à bien le programme de travail de la Plateforme.

B. Responsabilités de l'équipe spéciale

2. L'équipe spéciale est dotée des responsabilités suivantes :

a) Mettre au point des méthodes permettant d'identifier, de suivre et d'évaluer les besoins en matière de renforcement des capacités par rapport au mandat et au programme de travail de la Plateforme, et promouvoir une application cohérente et comparative de ces méthodes;

b) Proposer, à la demande des gouvernements, une procédure d'auto-évaluation nationale systématique des capacités nécessaires dans le contexte de la Plateforme, qui sera mise en œuvre, en cas d'approbation, en collaboration avec le secrétariat;

c) Établir un projet de liste des besoins prioritaires en matière de renforcement des capacités indiquant les besoins de financement correspondants et les sources de financement disponibles;

d) Procéder de façon régulière à une analyse de la situation pour évaluer si les besoins prioritaires recensés par la Plateforme ont été satisfaits et déterminer le rôle joué par la Plateforme, et identifier les lacunes et faire des recommandations sur les moyens de les combler;

e) Soutenir l'organisation du forum avec les sources traditionnelles et potentielles de financement, en donnant des conseils sur l'ordre du jour et le déroulement de la réunion, la participation, et la façon de présenter les besoins et les possibilités identifiés dans le domaine du renforcement des capacités;

f) Conseiller sur la mise en place d'un dispositif de « couplage » pour assurer la mise en adéquation des ressources techniques et financières disponibles avec les besoins prioritaires en matière de renforcement des capacités, en recherchant l'avis du forum le cas échéant;

g) Proposer les instruments qui pourraient être mis au point pour assurer une réelle prise en compte des besoins identifiés en matière de renforcement des capacités dans les politiques et les programmes d'aide au développement, en recherchant aussi l'avis du forum le cas échéant;

h) Élaborer une proposition de programmes de bourses de recherche, d'échanges et de formation;

i) Contribuer au renforcement des capacités institutionnelles nécessaires pour mettre en œuvre le programme de travail, en particulier les évaluations régionales et sous-régionales;

j) S'employer à répondre aux besoins hiérarchisés de renforcement des capacités, tels que convenus par la Plénière, au moyen des ressources disponibles par l'intermédiaire du Fond d'affectation spéciale de la Plateforme, d'un autre appui financier et de l'appui en nature;

k) Établir, selon que de besoin, des liens de coopération avec l'équipe spéciale sur l'accès aux connaissances et aux données et l'équipe spéciale sur l'accès aux connaissances locales et autochtones pour veiller à ce qu'elles traitent la question du renforcement des capacités dans ces domaines de manière appropriée.

C. Composition de l'équipe spéciale

3. L'équipe spéciale est composée de deux membres du Bureau et de trois membres du Groupe d'experts multidisciplinaire, représentant les cinq régions des Nations Unies, et comprend en outre jusqu'à 20 experts dans le domaine du renforcement des capacités, choisis conformément au règlement intérieur.

4. Des experts individuels spécialistes du renforcement des capacités peuvent également être invités, en nombre limité, à participer aux travaux de l'équipe spéciale pour partager leur savoir-faire, à la demande de la présidence de l'équipe agissant en consultation avec le Bureau.

D. Modalités de fonctionnement

5. L'équipe spéciale est présidée par des membres du Bureau et se compose d'experts dans le domaine du renforcement des capacités, choisis conformément au règlement intérieur. L'équipe spéciale travaille par le biais de réunions face à face, de réunions en ligne et d'autres interactions électroniques. Les produits de l'équipe spéciale sont examinés par le Groupe d'experts multidisciplinaire, en consultation avec le Bureau, puis sont transmis à la Plénière pour examen. L'équipe spéciale favorise la collaboration avec les initiatives existantes.

6. Pour s'acquitter de son mandat, l'équipe spéciale s'attache aussi à :

- a) Faire en sorte que toutes ses activités tirent efficacement parti des données d'expérience existantes, complétant et enrichissant les initiatives déjà engagées dans ce domaine;
- b) Fournir des avis sur les partenariats stratégiques pouvant contribuer à améliorer le renforcement des capacités, et faciliter les autres activités ayant le même objectif;
- c) Encourager la participation directe de ses membres ainsi que d'autres organisations concernées aux activités de renforcement des capacités qui répondent aux besoins prioritaires convenus par la Plénière.

Annexe III

Mandat de l'équipe spéciale sur les connaissances et les données

A. Objectif

L'objectif de l'équipe spéciale sur les connaissances et les données est de faciliter la réalisation des produits 1 d) et 4 a bis) du programme de travail, à savoir répondre aux besoins prioritaires en matière de connaissances et de données aux fins de l'élaboration des politiques en catalysant les efforts visant à engendrer de nouvelles connaissances et exploiter les réseaux, et élaborer et mettre en œuvre un plan de gestion de l'information et des données.

B. Responsabilités de l'équipe spéciale

L'équipe spéciale est dotée des responsabilités suivantes :

- a) Élaborer un plan de gestion de l'information et des données qui recense les instruments les plus adaptés pour répondre aux besoins de données et d'information du programme de travail de la Plateforme;
- b) Aider le secrétariat à superviser la gestion des données, informations et connaissances utilisées pour réaliser les produits de Plateforme, de façon à garantir leur disponibilité à long terme;
- c) Déterminer comment l'accès aux données, informations et connaissances existantes peut être amélioré, de façon à assurer leur disponibilité pour appuyer les travaux de la Plateforme;
- d) Fournir des avis sur les indicateurs et les mesures à utiliser dans les produits de la Plateforme ainsi que sur les normes à appliquer pour collecter et gérer les données qui leur sont associées;
- e) Aider le Bureau et le Groupe d'experts multidisciplinaire à examiner les besoins et les lacunes en matière de connaissances identifiés dans les études de cadrage et les évaluations de la Plateforme, ainsi qu'à catalyser la production de nouvelles connaissances et données;
- f) Aider le Bureau et le Groupe d'experts multidisciplinaire à organiser des dialogues avec des organisations scientifiques, les décideurs et les organismes de financement, et entreprendre d'autres activités pour répondre aux besoins recensés dans le programme de travail;
- g) Établir, selon que de besoin, des liens de coopération avec l'équipe spéciale sur le renforcement des capacités et l'équipe spéciale sur les connaissances autochtones et locaux pour veiller à ce qu'elles traitent les questions relatives aux connaissances et aux données de manière appropriée.

C. Composition de l'équipe spéciale

L'équipe spéciale est composée de deux membres du Bureau et de trois membres du Groupe d'experts multidisciplinaire, représentant les cinq régions des Nations Unies, et comprend en outre jusqu'à 20 experts dans le domaine de la gestion de l'information et des données, choisis conformément au règlement intérieur.

Des experts individuels spécialistes de la gestion de l'information et des données peuvent également être invités, en nombre limité, à participer aux travaux de l'équipe spéciale pour partager leur savoir-faire, à la demande de la présidence de l'équipe agissant en consultation avec le Bureau.

D. Modalités de fonctionnement

L'équipe spéciale est présidée par des membres du Bureau et se compose d'experts dans le domaine de la gestion de l'information et des données, choisis conformément au règlement intérieur. L'équipe spéciale travaille par le biais de réunions face à face, de réunions en ligne et d'autres interactions électroniques. Les produits de l'équipe spéciale sont examinés par le Groupe d'experts multidisciplinaire, en consultation avec le Bureau, puis sont transmis à la Plénière pour examen. L'équipe spéciale favorise la collaboration avec les initiatives existantes.

Pour s'acquitter de son mandat, l'équipe spéciale s'attache aussi à :

- a) Faire en sorte que toutes ses activités tirent efficacement parti des données d'expérience existantes, complétant et enrichissant les initiatives déjà engagées;
- b) Fournir des avis sur les partenariats stratégiques pouvant contribuer à améliorer l'accès aux données, informations et connaissances, et faciliter les autres activités ayant le même objectif;
- c) Encourager la participation directe de ses membres ainsi que d'autres organisations concernées aux activités de renforcement des capacités qui répondent aux besoins prioritaires convenus par la Plénière.

Annexe IV

Mandat de l'équipe spéciale sur les systèmes de connaissances autochtones et locaux

A. Objectif

L'objectif de l'équipe spéciale sur les systèmes de connaissances autochtones et locaux est de faciliter la réalisation du produit 1 c) du programme de travail s'agissant des procédures et des approches pour travailler avec les systèmes de connaissances autochtones et locaux.

B. Responsabilités de l'équipe spéciale

L'équipe spéciale est dotée des responsabilités suivantes :

- a) Superviser l'élaboration de procédures et approches pour travailler avec les systèmes de connaissances autochtones et locaux, notamment en organisant des ateliers pour favoriser un dialogue mondial et en examinant des études de cas;
- b) Entreprendre des travaux pour faciliter la contribution des systèmes de connaissances autochtones et locaux à la réalisation des produits 1 d), 2, 3 et 4 c). L'équipe spéciale sera notamment chargée de mettre à l'essai les procédures et approches préliminaires pour travailler avec les systèmes de connaissances autochtones et locaux dans les évaluations rapides, thématiques, régionales et sous-régionales. Les enseignements tirés de cette initiative pilote devraient enrichir les travaux menés en vue de la réalisation du produit 1 c);
- c) Fournir des conseils pour la gestion du fichier et du réseau d'experts des systèmes de connaissances autochtones et locaux qui appuieront les travaux de la Plateforme;
- d) Appuyer la mise en place d'un mécanisme participatif dans le domaine des systèmes de connaissances autochtones et locaux pour favoriser les liens entre les communautés locales et autochtones et les scientifiques;
- e) Aider le Bureau et le Groupe d'experts multidisciplinaire à examiner les questions relatives aux systèmes de connaissances autochtones et locales émanant des études de cadrage et des

évaluations de la Plateforme, ainsi qu'à organiser des dialogues et entreprendre d'autres activités pour aborder ces questions;

f) Établir, selon que de besoin, des liens de coopération avec l'équipe spéciale sur le renforcement des capacités et l'équipe spéciale sur les connaissances et les données pour veiller à ce qu'elles traitent les questions relatives aux systèmes de connaissances autochtones et locaux de manière appropriée.

C. Composition de l'équipe spéciale

L'équipe spéciale est composée de deux membres du Bureau et de trois membres du Groupe d'experts multidisciplinaire, représentant les cinq régions des Nations Unies, et comprend en outre jusqu'à 20 experts dans le domaine des systèmes de connaissances autochtones et locaux, choisis conformément au règlement intérieur.

Des experts individuels spécialistes des systèmes de connaissances locaux et autochtones et des représentants d'organisations locales et autochtones, peuvent être invités, en nombre limité, à participer aux travaux de l'équipe spéciale pour partager leur savoir-faire, à la demande de la présidence de l'équipe agissant en consultation avec le Bureau.

D. Modalités de fonctionnement

L'équipe spéciale aide à mettre en œuvre la stratégie en matière de partenariats ainsi que la stratégie d'association des parties prenantes. Elle est présidée par les membres du Groupe d'experts multidisciplinaire et se compose d'experts dans le domaine des systèmes de connaissances autochtones et locaux, choisis conformément au règlement intérieur. L'équipe spéciale travaille par le biais de réunions face à face, de réunions en ligne et d'autres interactions électroniques. Les produits de l'équipe spéciale sont examinés par le Groupe d'experts multidisciplinaire, en consultation avec le Bureau, puis sont transmis à la Plénière pour examen. L'équipe spéciale favorise la collaboration avec les initiatives existantes.

Pour s'acquitter de son mandat, l'équipe spéciale s'attache aussi à :

- a) Faire en sorte que toutes ses activités tirent efficacement parti des données d'expérience existantes, complétant et enrichissant les initiatives déjà engagées sur les systèmes de connaissances autochtones et locaux;
- b) Fournir des avis sur les partenariats stratégiques et les travaux de coopération avec d'autres partenaires susceptibles de contribuer à un engagement plus actif avec les systèmes de connaissances autochtones et locaux, et faciliter et coordonner l'appui fourni par les partenaires stratégiques et autres partenaires;
- c) Encourager la participation directe de ses membres ainsi que d'autres organisations concernées aux activités de renforcement des capacités qui répondent aux besoins prioritaires convenus par la Plénière;
- d) Encourager la participation des détenteurs de connaissances locales et autochtones à toutes les étapes de la réalisation des produits du programme de travail de la Plateforme;
- e) Encourager la participation des peuples autochtones aux travaux de la Plateforme.

Annexe V

Étude de cadrage initiale pour l'évaluation thématique accélérée de la pollinisation et des pollinisateurs associés à la production alimentaire

I. Introduction

1. Reconnaissant la nécessité de faire avancer le programme de travail pour la période 2014-2018 une fois celui-ci approuvé par la Plénière de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques à sa deuxième session, le Bureau et le Groupe d'experts multidisciplinaire ont convenu d'établir, pour examen à ladite session, un certain nombre de documents de cadrage initial tenant compte de la hiérarchisation des demandes, suggestions et contributions présentées à la Plateforme et des produits définis dans le projet de programme de travail (IPBES/2/2). On trouvera dans la présente note l'étude de cadrage initiale pour l'évaluation thématique accélérée convenue de la pollinisation et de la production alimentaire. Elle a été réalisée

conformément au projet de procédures pour l'établissement des produits de la Plateforme (IPBES/2/9), qui a été adopté par la suite tel que modifié par la Plénière dans la décision IPBES/2/3.

II. Portée, bien-fondé, utilité et hypothèses

A. Portée

2. L'objectif de l'évaluation thématique accélérée de la pollinisation, des réseaux de pollinisation et des pollinisateurs associés à la production alimentaire qu'il est proposé d'entreprendre est d'évaluer les changements intervenant dans la pollinisation en tant que service écosystémique régulateur important pour la production alimentaire, compte tenu du rôle qu'il joue dans le maintien d'une bonne qualité de vie et la préservation de la biodiversité. On mettra l'accent sur le rôle des pollinisateurs autochtones et exotiques, l'état et les tendances concernant la diversité des pollinisateurs, l'impact de pollinisateurs exotiques, les systèmes de pollinisation et les changements au niveau de la population, y compris du point de vue des savoirs autochtones et locaux. En outre, l'évaluation se penchera sur les facteurs de changement, les incidences sur le bien-être humain du déclin et du déficit de la pollinisation, les possibilités de gestion visant à atténuer les effets desdits déclin et déficit, l'efficacité des mesures prises pour faire face au déclin et au déficit de la pollinisation, et les réponses politiques efficaces pour faire face aux déclin et pour restaurer les fonctions de la pollinisation en tant que fondement de l'approvisionnement alimentaire et d'une bonne qualité de vie. L'évaluation sera réalisée de manière transparente et inclura des parties prenantes concernées dès le début.

B. Bien-fondé

3. Une évaluation du type proposé est requise pour faciliter une meilleure compréhension de la pollinisation à partir d'un large éventail de perspectives, y compris les systèmes de savoirs autochtones et locaux, et en mettant l'accent sur les options de gestion et les mesures prises par les pouvoirs publics pour répondre au déclin et au déficit de la pollinisation, qui constitue un service écosystémique régulateur essentiel pour la production alimentaire et le bien-être humain. À l'échelle de la planète, la valeur économique annuelle de la pollinisation assurée par les seuls insectes – essentiellement les abeilles – se situait, selon les estimations, à 153 milliards d'euros (217 milliards de dollars) en 2005 pour les principales cultures vivrières, soit 9,5 % de la valeur totale de la production agricole mondiale³². On n'a pas encore calculé la valeur du service de pollinisation fourni par des pollinisateurs autres que les abeilles. Bien qu'il soit impossible d'en estimer la valeur monétaire, la pollinisation est également très importante pour la production de cultures locales ou de plantes sauvages importantes dans l'alimentation de collectivités autochtones et locales. Par ailleurs, la production du miel grâce à la pollinisation par les abeilles représente une autre source de revenus et/ou de nutrition pour ces collectivités. Des perturbations dans les systèmes de pollinisation et des preuves du déclin des pollinisateurs ont été signalées pour tous les continents à l'exception de l'Antarctique. Ces déclin pourraient entraîner une diminution du rendement et/ou de la qualité des cultures et des plantes sauvages et un déclin parallèle des communautés végétales naturelles³³.

C. Utilité

4. L'évaluation proposée tiendra compte de tous les systèmes de savoir, dans le but de dégager des possibilités de gestion et des conclusions pertinentes pour la prise de décisions par les gouvernements, les collectivités autochtones et locales, le secteur privé et la société civile dans un domaine en rapide évolution et favorisera la mise en œuvre de l'Objectif 14 des Objectifs d'Aïchi pour la biodiversité de la Convention sur la diversité biologique; témoignera de la contribution que l'examen continu de la façon dont un écosystème vulnérable et essentiel peut apporter au programme de développement pour l'après-2015, tout en facilitant cet examen; et constituera un des premiers produits de la Plateforme illustrant comment celle-ci peut contribuer aux efforts faits pour protéger la biodiversité et encourager le développement durable.

D. Hypothèses

5. L'évaluation proposée sera fondée sur les ouvrages scientifiques existants et sur les connaissances autochtones et locales et s'appuiera sur les travaux actuels d'institutions comme l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), par le biais de son action

³² Association Helmholtz des Centres de recherches allemands « La valeur économique mondiale des insectes pollinisateurs est estimée à 217 milliards de dollars ». ScienceDaily, publié le 15 septembre 2008 à l'adresse <http://www.sciencedaily.com/releases/2008/09/080915122725.htm>.

³³ Ngo, H. T., Gemmill-Herren, B., Azzu, N. et Packer, L. "The economic valuation of pollinators for South-East Asia: Philippines and Viet Nam" (Govind Balladh Pant Institute of Himalayan Environment et Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, 2012).

mondiale en faveur des services de pollinisation pour une agriculture durable³⁴, le Mécanisme mondial d'information sur la biodiversité³⁵, le projet ALARM (« évaluation des risques de grande ampleur pesant sur la biodiversité à l'aide de méthodes éprouvées »)³⁶, le projet « État et tendances des populations de pollinisateurs en Europe »³⁷, l'Initiative africaine sur les pollinisateurs, l'Initiative des peuples autochtones sur les partenariats pour la biodiversité agricole et la souveraineté alimentaire et le projet sur le capital naturel³⁸, notamment son logiciel de modélisation InVEST (« évaluation intégrée des services environnementaux et des choix possibles ») pour la cartographie et l'évaluation des services fournis par les écosystèmes, ainsi que de nombreuses initiatives aux niveaux régional et national.

III. Plan des chapitres

6. Il est prévu de présenter les résultats de l'évaluation thématique accélérée dans un rapport composé des sept chapitres décrits ci-après :

7. Un résumé à l'intention des décideurs, comme indiqué dans les procédures pour l'établissement des produits de la Plateforme, sera élaboré. L'établissement d'autres produits éventuels, tels que des rapports techniques, bases de données, logiciels et outils de gestion sera également envisagé.

8. Le chapitre 1 du rapport d'évaluation comportera une brève vue d'ensemble de la diversité des pollinisateurs et des systèmes de pollinisation ainsi que du rôle qu'ils jouent dans la production alimentaire et, de manière plus générale, dans le maintien du bien-être humain et de la biodiversité. Il évaluera l'état et les tendances des éléments et fonctions biologiques qui interagissent pour assurer les services de pollinisation et se penchera sur le rôle des pollinisateurs autochtones et exotiques, notamment les insectes et autres invertébrés, les chauves-souris et autres mammifères, oiseaux, reptiles et autres vertébrés. Il tiendra en outre compte de la contribution de divers facteurs dans les différentes échelles spatiales, comme la typologie fonctionnelle des phytocénoses, la diversité et la spécificité des pollinisateurs, la saisonnalité et les fluctuations climatiques et la structure de paysage associée aux processus de dispersion et de mobilité. L'évaluation incorporera le point de vue des savoirs autochtones et locaux concernant les pollinisateurs et les systèmes de pollinisation et les avantages de ces derniers pour les détenteurs de ces savoirs, ainsi que les compromis entre les services rendus par la pollinisation et les dommages qu'elle pourrait causer.

9. Le chapitre 2 examinera les différents facteurs de changements observés dans l'action des pollinisateurs, des réseaux de pollinisation et dans les services de pollinisation, notamment ceux revêtant de l'importance pour la production alimentaire, y compris les cultures locales, les aliments sauvages et le miel. Il passera en revue les facteurs indirects de ces changements, entre autres les échanges commerciaux et les politiques dans des domaines comme l'agriculture et l'aménagement du territoire, ainsi que les facteurs directs, notamment les risques liés à l'évolution du climat, aux maladies et aux espèces envahissantes, aux modifications dans l'utilisation des sols, aux nouvelles pratiques agricoles et à l'utilisation de produits chimiques, y compris les fongicides et les insecticides. On évaluera l'impact de la culture de plantes génétiquement modifiées sur les pollinisateurs, les réseaux de pollinisation et les services de pollinisation, et la production alimentaire, y compris le miel.

10. Le chapitre 3 évaluera l'état et les tendances des pollinisateurs, des réseaux de pollinisation et des services de pollinisation en tant que processus et service écologiques fondamentaux dans les écosystèmes terrestres naturels et gérés par l'homme. Il sera axé sur la contribution apportée au bien-être humain par les diverses populations de pollinisateurs, eu égard au rôle joué par la pollinisation dans la préservation de la diversité biologique agricole et naturelle et dans la protection des communautés qui sont tributaires, pour leur subsistance, des ressources naturelles, notamment pour la production de médicaments. On se penchera sur les savoirs autochtones et locaux existants sur les pollinisateurs, les réseaux de pollinisation et les services de pollinisation et la manière dont ils contribuent au mode de vie des communautés autochtones et locales, et plus généralement à la vie en harmonie avec la Terre nourricière. L'accent sera mis aussi sur la contribution capitale de la

³⁴ Bernard Vaissière, Breno Freitas et Barbara Gemmill-Herren, *Protocol to Detect and Assess Pollination Deficits in Crops: A Handbook for its Use*, (Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, 2011).

³⁵ Le Mécanisme mondial d'information sur la biodiversité permet d'accéder à plus de 300 millions de registres normalisés sur la biodiversité primaire au niveau mondial.

³⁶ http://www.reading.ac.uk/caer/project_alarm.html.

³⁷ <http://www.step-project.net/>.

³⁸ <http://www.naturalcapitalproject.org/>.

pollinisation à la sécurité alimentaire, notamment du point de vue de la qualité, de la stabilité et de la disponibilité des denrées, ainsi que sur sa contribution à la génération de revenus, à l'échelle locale et mondiale. Dans ce chapitre, on cherchera à déterminer comment le déficit de pollinisation peut être défini et quels sont les régions et les systèmes agricoles qui sont sujets au déficit et au déclin de pollinisation. Il contiendra également des informations sur la façon dont les collectivités autochtones et locales perçoivent ce déficit.

11. Le chapitre 4 passera en revue les méthodes économiques disponibles pour déterminer la valeur de la pollinisation pour la production alimentaire ainsi que les incidences économiques du déclin des populations de pollinisateurs contribuant à cette production. Il évaluera la mesure dans laquelle les estimations actuelles de la valeur économique de la pollinisation pour la production alimentaire rendent compte des contributions de la pollinisation à la sécurité alimentaire et au développement, mises en évidence dans le chapitre 3. Il étudiera aussi les méthodologies et approches les plus adaptées pour établir ces valeurs aux niveaux national et local.

12. Le chapitre 5 examinera la valeur non-économique, et tout particulièrement la façon dont les collectivités autochtones et locales perçoivent les conséquences du déclin de la diversité et/ou des populations de pollinisateurs. Des options pour la gestion et l'atténuation, jugées nécessaires selon les différents points de vue, approches et systèmes de savoirs, seront également évaluées.

13. Le chapitre 6 examinera les mesures prises pour répondre aux risques associés à la dégradation des services de pollinisation ainsi que les possibilités de restaurer et de renforcer ces services. Les données d'expérience rassemblées dans l'utilisation d'outils et de méthodologies de cartographie, de modélisation et d'analyse des différentes options offertes seront évaluées sur la base des travaux déjà réalisés par des acteurs comme la FAO, notamment pour déterminer comment les incertitudes écologiques peuvent être gérées et comment les besoins en matière de surveillance et de recherche peuvent être satisfaits. Les expériences actuelles observées grâce à d'autres systèmes de savoir seront incorporées dans ce chapitre, dans le but de contribuer à dégager des options politiques et de gestion. Ce chapitre évaluera en outre la mesure dans laquelle la compréhension du déclin et du déficit de pollinisation peut contribuer à faire progresser les pratiques et les politiques, entre autres en matière de gestion de l'utilisation des sols, d'horticulture et d'agriculture, grâce notamment à des approches novatrices comme une intensification de l'agriculture écologiquement rationnelle, ainsi que celles pratiquées par les collectivités autochtones et locales. L'évaluation des possibilités de réponse comprendra également un examen des compromis politiques.

Annexe VI

Étude de cadrage initiale pour l'évaluation accélérée des scénarios et modèles appliqués à la biodiversité et aux services écosystémiques

I. Introduction

1. Reconnaissant la nécessité de faire avancer le programme de travail pour la période 2014–2018 une fois celui-ci approuvé par la Plénière de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques à sa deuxième session, le Bureau et le Groupe d'experts multidisciplinaire ont convenu d'établir, pour examen à ladite session, un certain nombre de documents de cadrage initial tenant compte de la hiérarchisation des demandes, suggestions et contributions présentées à la Plateforme et des produits définis dans le projet de programme de travail (IPBES/2/2). On trouvera dans la présente note l'étude de cadrage initiale pour l'évaluation accélérée convenue des scénarios et modèles appliqués à la biodiversité et aux systèmes écosystémiques. Elle a été établie conformément au projet de procédures pour l'établissement des produits de la Plateforme (IPBES/2/9, annexe) qui a été par la suite adopté tel que modifié par la Plénière (voir la décision IPBES-2/3).

II. Portée, bien-fondé et hypothèses

A. Portée

2. L'objectif de l'évaluation envisagée est de jeter les bases des modalités d'utilisation des scénarios et modèles relatifs à la biodiversité et aux bienfaits de la nature pour les populations, y compris les services écosystémiques dans le cadre des activités prévues par la Plateforme afin d'avoir une connaissance approfondie des impacts plausibles des futurs modèles de développement socio-économique et des choix politiques concernant la biodiversité et les bienfaits de la nature pour les populations humaines, y compris les services écosystémiques, et d'aider à l'évaluation des mesures qu'il est possible de prendre afin de les protéger dans les écosystèmes terrestres, fluviaux et marins. Ces fondements seront mis à profit pour donner des orientations sur l'évaluation des différents choix politiques au moyen de scénarios et modèles, la prise en compte de multiples facteurs dans les évaluations des futurs impacts, l'identification des critères permettant d'évaluer la qualité des scénarios et des modèles, les moyens d'assurer la comparabilité entre politiques régionales et mondiales, la prise en compte des contributions des parties prenantes à différentes échelles, la mise en place de mécanismes de renforcement des capacités pour favoriser l'élaboration, l'exploitation et l'interprétation de scénarios et modèles par une grande diversité de décideurs et parties prenantes, et la communication des résultats des analyses des scénarios et des modèles aux décideurs et autres parties prenantes. La première phase, qui aura été menée à bien en 2015, sera axée sur l'évaluation de diverses méthodes d'élaboration et d'exploitation des scénarios et modèles.

B. Bien-fondé

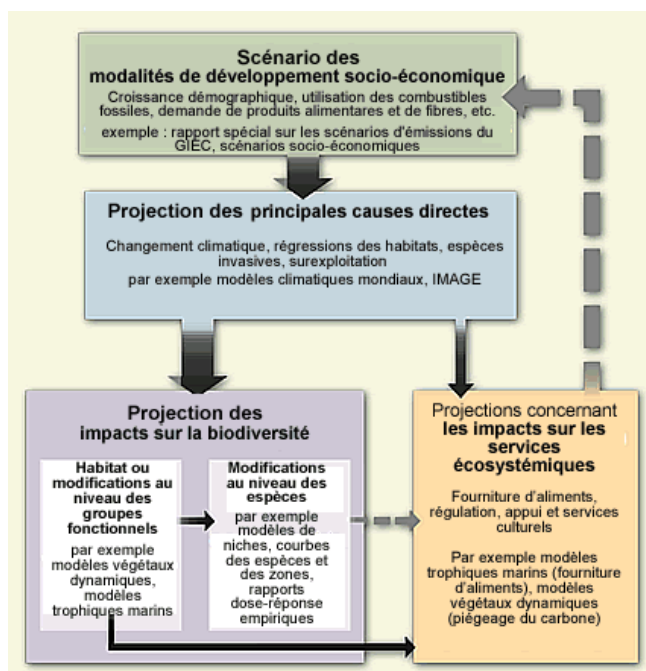
3. Le bien-fondé de cette étude est exposé en détail dans le rapport de l'atelier scientifique international sur les évaluations ayant pour objet la création d'une plateforme sur la biodiversité et les services écosystémiques, qui a eu lieu à Tokyo du 25 au 29 juillet 2011 (UNEP/IPBES.MI/1/INF/12). Brièvement on peut dire que l'utilisation de scénarios et modèles dans les évaluations de la biodiversité et des bienfaits de la nature pour les populations humaines, y compris les services écosystémiques, doit permettre de mieux comprendre et de synthétiser un large éventail d'observations, de mettre les décideurs en garde contre les futurs impacts indésirables des changements au niveau mondial, comme la perte et la dégradation des habitats, l'apparition d'espèces exotiques envahissantes, de la surexploitation, des changements climatiques ou de la pollution, d'aider à la prise de décisions sur la mise au point de stratégies de gestion adaptables, et d'étudier les conséquences d'autres modes de développement socio-économique et choix politiques. L'un des principaux objectifs du recours à des scénarios et modèles est de se détacher de l'actuel mode de prise de décisions consistant à réagir au coup par coup et sans coordination à la dégradation de la biodiversité et des bienfaits de la nature aux populations humaines, pour passer à une approche proactive par laquelle la société anticipe les changements, réduisant ainsi autant que possible les impacts négatifs tout en mettant à profit les occasions intéressantes grâce à des stratégies d'adaptation et d'atténuation bien pensées.

4. Un certain nombre d'évaluations de l'environnement mondial réalisées récemment ou qui doivent paraître sous peu ont examiné les tendances passées, l'état actuel et les trajectoires futures de la biodiversité et des services écosystémiques. Les évaluations de l'état et des tendances sont généralement bien comprises par les décideurs et les parties prenantes car elles reposent dans une large mesure sur l'analyse d'observations. L'étude de l'avenir est plus complexe car elle fait appel à des scénarios du développement socio-économique futur couplés à des modèles des impacts exercés par les changements survenant au niveau mondial sur la fonction de la biodiversité et des écosystèmes. Explicitement ou implicitement les scénarios et modèles reposent typiquement sur quatre principaux éléments :

- a) Des scénarios concernant le développement socio-économique (croissance démographique, croissance économique, consommation alimentaire par habitant, émissions de gaz à effet de serre, etc.) et les choix politiques (réduction des émissions de carbone, subventions aux bioénergies, etc.);
- b) Des modèles de l'évolution des facteurs influant directement sur la fonction de la biodiversité et des écosystèmes (changements d'occupation des sols, pressions exercées sur les pêches, changements climatiques, espèces exotiques envahissantes, dépôts d'azote, etc.);
- c) Des modèles des impacts des facteurs influant sur la biodiversité (extinction des espèces, modification de l'abondance des espèces et déplacement des aires de répartition des espèces et groupes d'espèces ou biomes etc.);
- d) Des modèles des impacts des facteurs déterminants et des modifications de la biodiversité sur les services écosystémiques (productivité des écosystèmes, débit et qualité des eaux, stockage du carbone par les écosystèmes, valeurs culturelles).

5. Ces éléments correspondent en général à la structure du cadre conceptuel mis au point pour la Plateforme; la figure ci-après montre comment les scénarios et modèles sont d'ordinaire couplés afin de permettre des projections de l'évolution future de la biodiversité, des services écosystémiques et du bien être humain. Il peut s'agir d'éléments très quantitatifs tels que des modèles économétriques du développement socio-économique ou d'éléments qualitatifs comme par exemple des scénarios prospectifs du développement reposant sur des concertations entre experts et parties prenantes (Coreau et al. 2009).

Intégration des scénarios socio-économiques (facteurs indirects), des modèles de facteurs directs et des modèles d'impact sur la biodiversité et les services écosystémiques tels qu'ils sont actuellement utilisés dans la plupart des évaluations aux échelles mondiales et régionales



Source : Pereira et al., 2010.

Note : la flèche en pointillé correspond aux importantes interactions et rétroactions rarement considérées dans les évaluations.

6. La structuration des activités concernant les scénarios et la modélisation aux fins de la Plateforme nécessite d'importants préparatifs et une réflexion approfondie pour assurer la comparabilité de toutes les évaluations, qui revêt une importance particulière lorsque des projections régionales et mondiales sont mises en parallèle, et pour maintenir un niveau de qualité élevé dans toutes les activités d'évaluation. De plus, d'importantes lacunes demeurent en matière de connaissance, qu'il convient de combler afin de mieux quantifier l'incertitude, de prendre en considération les institutions et la gouvernance dans les scénarios, les diverses conceptualisations de différents systèmes de connaissances, y compris les rétroactions dues aux multiples interactions entre le monde de la nature et les sociétés humaines (voir figure 1), et de faire en sorte que les résultats des évaluations des scénarios et des modèles présentent un plus grand intérêt pour l'élaboration des politiques (Leadley et al. 2010, De Groot et al. 2010). Les activités d'évaluation, d'orientation, de promotion et de stimulation menées au titre de ce produit visent à fournir un point de départ pour une telle préparation dès l'entrée en fonctionnement de la Plateforme afin que toutes les activités reposant sur des scénarios et modèles aient une base solide.

7. L'étude fait suite aux demandes, contributions et suggestions de la France, du Mexique, du Conseil international pour la science et du PNUE.

C. Hypothèses

8. À tous les stades de ce produit, on mettra à profit les expériences acquises en matière de scénarios et de modélisation dans le cadre d'autres évaluations mondiales, régionales et nationales de l'environnement. Une attention particulière sera accordée aux dernières évolutions dans le domaine des scénarios et modèles socio-économiques utilisés dans les évaluations mondiales, comme par exemple les scénarios « de voies socio-économique partagées » et « d'hypothèses d'action communes » utilisés par le groupe de travail III du Groupe intergouvernemental d'experts sur l'évolution du climat (GIEC) lors de la préparation de sa contribution au cinquième rapport d'évaluation du GIEC, à paraître en 2014, et par la Convention sur la diversité biologique dans son quatrième rapport sur l'Avenir de la biodiversité mondiale (à paraître en 2014), ainsi que par des évaluations régionales et nationales telles que les évaluations de l'écosystème national.

9. Afin d'améliorer la participation des décideurs et de divers détenteurs de savoir dans le processus, on mettra l'accent sur des méthodes participatives (Coreau et al. 2009), des méthodes rétrospectives qui consistent à avancer à reculons à partir d'objectifs futurs convenus, et d'autres méthodes qui renforcent le dialogue entre la science et la politique et entre la science et les parties prenantes.

10. On veillera particulièrement à collaborer avec des réseaux d'observation et des détenteurs de données étant donné que ces dernières sont essentielles pour élaborer, paramétrer et valider des scénarios et des modèles. Le manque de données appropriées constitue souvent un obstacle à l'élaboration et l'utilisation de modèles.

11. On veillera aussi tout particulièrement à prendre en considération des scénarios concernant la biodiversité dans différentes échelles spatiales pertinentes pour différents types de décisions, y compris une participation plus étroite des parties prenantes dans la définition, l'élaboration et l'utilisation des scénarios et une meilleure prise en compte et intégration des diverses dimensions de la biodiversité et des services écosystémiques dans les scénarios et modèles. Ceci est particulièrement important pour la Plateforme car les activités d'évaluation débiteront par des évaluations à l'échelle régionale et sous-régionale qui devront être à la fois pertinentes au niveau national et suffisamment cohérentes entre les régions afin de constituer les fondements d'une évaluation mondiale.

12. L'évaluation des scénarios et des modèles et les activités de suivi donneront la possibilité comme jamais auparavant de mettre à profit les synergies entre le GIEC et la Plateforme. Celle-ci collaborera également étroitement avec d'autres organismes prenant part à l'évaluation de l'environnement mondial, tels que le PNUE, au titre de son étude de l'économie des écosystèmes et de la biodiversité, et l'Union internationale pour la conservation de la nature. De plus, il existe une vaste communauté scientifique qu'il est possible de mobiliser et d'amener à contribuer à l'élaboration de ces méthodes. L'étude nécessitera donc la mobilisation de ressources substantielles outre celles dont dispose la Plateforme et une étroite collaboration avec des programmes de recherche internationaux tels que Future Earth, et des sources de financement de la recherche internationale comme le forum Belmont et la communauté scientifique qui prend part aux évaluations entreprises par le GIEC, la Convention sur la diversité biologique, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et le PNUE.

III. Structure

13. Il est prévu de présenter les résultats de l'évaluation dans un rapport comportant 10 chapitres comme indique ci-dessous :

Chapitre 1 : aperçu des scénarios et modèles socio-économiques et examen critique de leur utilisation dans le cadre des précédentes évaluations de la biodiversité et des écosystèmes.

Chapitre 2 : scénarios concernant les causes indirectes du changement en matière de biodiversité et des bienfaits de la nature pour les populations, y compris les services écosystémiques.

Chapitre 3 : modèles des causes directes de changement affectant la biodiversité, la fonction des écosystèmes et les bienfaits de la nature pour les populations, y compris les services écosystémiques.

Chapitre 4 : modèles concernant les impacts des causes sur la biodiversité et les bienfaits de la nature pour les populations, y compris les services écosystémiques.

Chapitre 5 : examen des rétroactions entre biodiversité, bienfaits de la nature pour les populations, bonne qualité de vie, institutions et gouvernance au moyen de scénarios et de modèles.

Chapitre 6 : compatibilité et comparaison des scénarios et des modèles, y compris un examen de la possibilité de combiner l'utilisation de scénarios et modèles socioéconomiques de base avec de multiples scénarios et modèles. Ce chapitre comprendra également un examen de la façon de traiter de la multiplicité des échelles spatiales et temporelles au moyen de scénarios et de modèles.

Chapitre 7 : renforcement des capacités aux fins d'élaboration, d'utilisation et d'interprétation des scénarios et modèles à l'aide de méthodes participatives et rétrospectives.

Chapitre 8 : scénarios et modèles utilisés actuellement pour la prise de décision et la communication.

Chapitre 9 : orientations afin d'améliorer et de répandre l'utilisation de scénarios et modèles comme aides à la prise de décision.

Chapitre 10 : orientations sur l'utilisation des scénarios et modèles dans les évaluations et autres activités de la Plateforme.

Annexe VII

Contributions en nature destinées à couvrir les coûts des éléments à l'appui de la mise en œuvre du programme de travail, confirmées et reçues au 14 décembre 2013

<i>Donateur</i>	<i>Contribution</i>
Allemagne	<ul style="list-style-type: none"> • 600 000 euros de contributions en nature en 2014 et 2015 (300 000 euros chaque année) en vue d'appuyer la mise en œuvre du programme de travail, s'agissant de réunions et/ou d'appui technique comme précisé dans le programme de travail
Brésil	<ul style="list-style-type: none"> • Fourniture d'un appui en nature d'une valeur de 144 000 dollars en 2014 pour soutenir les activités régionales
Norvège	<ul style="list-style-type: none"> • Création d'un groupe d'appui technique constitué de 3 postes pour le renforcement des capacités aux fins de la réalisation du premier programme de travail de la Plateforme, qui est hébergé dans les locaux de l'Agence norvégienne pour l'environnement à Trondheim
République de Corée	<ul style="list-style-type: none"> • Création d'un groupe d'appui technique pour l'exécution du premier programme de travail de la Plateforme, basé en République de Corée
German Centre for Integrative Biodiversity Research iDiv (Centre allemand de recherche intégrée sur la biodiversité)	<ul style="list-style-type: none"> • Organisation d'une réunion prévue par le programme de travail et frais de voyage connexes à concurrence de 25 000 euros
Union internationale pour la conservation de la nature (UICN)	<ul style="list-style-type: none"> • 0,5 équivalent temps plein d'un fonctionnaire de l'UICN chaque année pour toute la période 2014-2018 afin de fournir un appui technique aux évaluations ou aux travaux des équipes spéciales prévues dans le programme de travail • 0,5 équivalent temps plein d'un fonctionnaire de l'UICN afin d'appuyer la participation des parties prenantes de 2014 à 2016 • Mise à disposition de salles pour 10 réunions de 30 participants maximum pendant la période 2014-2018, telles que prévues par le programme de travail
Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO)	<ul style="list-style-type: none"> • Hébergement de l'équipe spéciale sur les systèmes de connaissances autochtones et locaux avec un équivalent temps plein d'un fonctionnaire de l'UNESCO • Fourniture d'un appui technique pour l'équipe spéciale sur les connaissances et les données (25 % équivalent temps plein d'un fonctionnaire de l'UNESCO)
Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE)	<ul style="list-style-type: none"> • Fourniture d'un poste d'administrateur de programme détaché à plein temps auprès du secrétariat de la Plateforme

Décision IPBES-2/6 : État des contributions et des dépenses à ce jour et budget pour l'exercice biennal 2014-2015

La Plénière,

Se félicitant des contributions reçues depuis le lancement de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques en 2012,

Prenant note de l'état des contributions en espèces versées à la Plateforme en 2012 et 2013 et des contributions annoncées pour 2013, 2014, 2015 et au-delà, ainsi que des contributions en nature reçues en 2013, comme présenté en annexe à la présente décision,

Prenant également note de l'état des dépenses en 2013, comme présenté en annexe à la présente décision,

Prenant en outre note du projet de budget pour l'exercice biennal 2014-2015, ainsi que du budget indicatif pour 2016, 2017 et 2018³⁹,

1. *Invite* les gouvernements, ainsi que les organismes des Nations Unies, le Fonds pour l'environnement mondial, les organisations intergouvernementales et d'autres parties concernées, telles que le secteur privé et les fondations, à annoncer et verser des contributions au Fonds d'affectation spéciale et à apporter des contributions en nature, pour soutenir les activités de la Plateforme;
2. *Prie* le Président de faire rapport à la Plénière, à sa troisième session, sur les activités qu'il a menées en 2014 en vue de représenter la Plateforme;
3. *Prie* le Secrétariat d'informer la Plénière, à sa troisième session, sur l'état de mise en œuvre du programme de travail s'agissant du budget;
4. *Adopte* le budget pour l'exercice biennal 2014- 2015 d'un montant de 7 314 873 dollars en 2014 et de 8 873 226 dollars en 2015, tel qu'indiqué en annexe à la présente décision, et qui sera réexaminé à sa troisième session.

³⁹ IPBES/2/5.

Annexe

I. État des contributions en espèces reçues en 2012 et 2013 et des contributions annoncées pour 2013 et 2014

1. Le tableau 1 montre les contributions en espèces reçues depuis la création de la Plateforme en 2012, ainsi que les annonces de contributions confirmées à la date du 10 décembre 2013. Les montants montrent les contributions en espèces reçues par le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) durant les années civiles spécifiées. Dans certains cas, cela peut ne pas correspondre aux années financières pour les contributions des gouvernements.

Tableau 1

État des contributions en espèces reçues en 2012 et 2013 et des contributions annoncées pour la période allant de 2014 à 2018

(en dollars des États-Unis)

<i>Pays</i>	<i>2012</i>	<i>2013</i>	<i>Contributions annoncées pour 2013</i>	<i>Total</i>	<i>2014</i>	<i>2015</i>	<i>Contributions annoncées pour la période 2016-2018</i>
Afrique du Sud	-		30 000	30 000			
Allemagne	1 994 500	1 298 720	-	3 293 220	1 300 000	1 300 000	3 900 000
Australie	-	97 860	-	97 860			
Canada	-	38 914	-	38 914	40 000	40 000	80 000
Chili	-		15 000	15 000	15 000		
Chine	-		À confirmer	0			
Colombie	-		À confirmer	0			
Danemark	-		36 000	36 000			
États-Unis d'Amérique	500 000	500 000		1 000 000	500 000		
Finlande	-	26 006	-	26 006	260 000		
France	35 663	270 680		306 343	275 000		
Inde	-	10 000	-	10 000	10 000		
Japon	41 190	267 900	30 000	339 090			
Norvège	185 296	51 259	8 200 000	8 436 555			
Nouvelle-Zélande	-	16 094	-	16 094			
Pays-Bas			687 800	687 800			
République de Corée	-	20 000		20 000			
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	619 480	1 649 599	-	2 269 079	638 000		
Suède	-		227 700	227 700			
Suisse	-	76 144	-	76 144	84 000	84 000	252 000
Total	3 376 129	4 323 176	9 226 500	16 925 805	3 122 000	1 424 000	4 232 000
Contributions annoncées et contributions versées à ce jour						21 471 805	25 703 805

II. Contributions en nature reçues en 2013

2. Le tableau 2 récapitule les contributions en nature reçues en 2013, y compris les montants estimatifs des contributions financières, s'il y a lieu.

Tableau 2

Contributions en nature reçues en 2013

(en dollars des États-Unis)

<i>Gouvernement/institution</i>	<i>Activité</i>	<i>Type d'appui</i>	<i>Montant estimatif de l'appui financier, le cas échéant</i>
Afrique du Sud, Japon et Royaume-Uni	Atelier d'experts sur le cadre conceptuel et deuxièmes réunions du Groupe d'experts multidisciplinaire et du Bureau, Le Cap (Afrique du Sud)	Salles de réunion et appui local, prise en charge des participants provenant de pays en développement remplissant les conditions voulues	21 500 (Japon) 46 500 (Royaume-Uni)
Allemagne	Première session de la Plénière, Bonn (Allemagne)	Salles de réunion et appui local	400 000
Australie	Première rencontre du Groupe d'experts multidisciplinaire, Cambridge (Royaume-Uni)	Salles de réunion, prise en charge des participants provenant de pays en développement remplissant les conditions voulues	55 850
Brésil	Consultation régionale des pays d'Amérique latine et des Caraïbes, Sao Paulo (Brésil)	Salles de réunion, prise en charge des participants provenant de pays en développement remplissant les conditions voulues (parties prenantes)	65 000
Iran (République islamique d')	Deuxième réunion régionale asiatique sur la Plateforme, Ramsar (République islamique d'Iran)	Salles de réunion, appui local, appui technique et prise en charge des frais de voyage des participants remplissant les conditions voulues	105 000
Japon	Atelier d'experts sur les systèmes de connaissances, Tokyo	Salles de réunion, prise en charge des participants provenant de pays en développement remplissant les conditions voulues	73 500
Norvège	Premières réunions du Groupe d'experts multidisciplinaire et du Bureau, Bergen (Norvège)	Salles de réunion et appui local, prise en charge des participants provenant de pays en développement remplissant les conditions voulues	-
Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture	Contribution au processus intersessions en prélude à la deuxième session de la Plénière	Appui technique	293 015
Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture	Contribution au processus intersessions en prélude à la deuxième session Plénière, appui aux travaux sur les connaissances autochtones et locales pour la Plateforme	Appui technique, y compris la contribution à l'atelier de Tokyo; appui à la rédaction des documents sur les connaissances autochtones et locales en vue de la deuxième session; coordination globale de la contribution de l'UNESCO à la documentation établie en vue de la deuxième session, et planification du futur programme de travail	318 280

<i>Gouvernement/institution</i>	<i>Activité</i>	<i>Type d'appui</i>	<i>Montant estimatif de l'appui financier, le cas échéant</i>
Programme des Nations Unies pour l'environnement	Contribution au processus intersessions en prélude à la deuxième session de la Plénière, par l'organisation de consultations régionales pour les pays d'Afrique, d'Amérique latine et des Caraïbes, d'Europe orientale, et d'Asie et du Pacifique	Salles de réunion, prise en charge des participants provenant de pays en développement remplissant les conditions voulues (représentants gouvernementaux et observateurs), appui technique	434 388
Programme des Nations Unies pour le développement	Contribution au processus intersessions en prélude à la deuxième session de la Plénière, élaboration de la stratégie du réseau Biodiversity and Ecosystem Services (BES-Net)	Appui technique, fourniture de consultants en création du site Internet sur la stratégie du réseau BES-Net	180 000
République de Corée, Réseau Asie-Pacifique pour la recherche sur le changement mondial (APN)	Symposium international de Séoul et atelier sur l'interprétation régionale du cadre conceptuel de la Plateforme et le partage des connaissances	Salles de réunion, prise en charge des participants provenant de pays en développement remplissant les conditions voulues	-
Turquie	Deuxième session de la Plénière, Antalya (Turquie)	Salles de réunion, appui local et frais d'hébergement des membres du Bureau et du Groupe d'experts multidisciplinaire provenant de pays en développement	346 500
Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) et Conseil international pour la science (CIS)	Atelier sur la stratégie d'association des parties prenantes, Paris Élaboration de la stratégie d'association des parties prenantes	Salles de réunion, appui technique, prise en charge des participants provenant de pays remplissant les conditions voulues	58 808 (UICN) 45 268 (CIS)

Note : En outre, de nombreux représentants gouvernementaux et parties prenantes ont participé à différentes réunions et activités en 2013 à leurs propres frais.

III. Dépenses de 2013

3. Le tableau 3 montre les dépenses de 2013 (au 25 novembre 2013) au regard du budget approuvé pour 2013 par la Plénière à sa première session (IPBES/1/12, annexe VI, décision IPBES/1/5).

Tableau 3
Dépenses de 2013, au 25 novembre 2013

(en dollars des États-Unis)

<i>Élément du budget</i>	<i>Budget approuvé pour 2013</i>	<i>Dépenses encourues en 2013</i>	<i>Solde</i>
Réunions des organes de la Plateforme			
Première session de la Plénière (6 jours)	1 000 000	1 008 906	(8 906)
Première réunion du Bureau ^a (6 jours)	30 000	16 000	14 000
Première réunion du Groupe d'experts multidisciplinaire ^b (3 jours)	85 000	51 342	33 658
Atelier d'experts sur les systèmes de connaissances	-	-	-
Atelier d'experts sur le projet de cadre conceptuel	-	-	-
Deuxième réunion du Bureau (6 jours) (Le Cap)	30 000	30 705	(705)
Deuxième réunion du Groupe d'experts multidisciplinaire (3 jours) (Le Cap)	85 000	58 015	26 985
Deuxième session de la Plénière ^c (5 jours)	862 500	522 151	340 349
Sous-total	2 092 500	1 687 119	405 381
Secrétariat (20 % des dépenses annuelles de personnel de la catégorie des administrateurs et de rang supérieur et 50 % des dépenses annuelles de personnel de la catégorie des agents des services généraux)			
Chef de secrétariat (D-1)	80 310	-	80 310
Administrateur de programme (P-3/4)	61 100	-	61 100
Administrateur de programme (P-2/3)	52 110	-	52 110
Administrateur de programme (P-2/3)	-	-	-
Administrateur de programme (Adjoint de 1 ^{ère} classe) (P-1/2)	-	-	-
Personnel affecté au soutien administratif (G-5)	55 150	30 130	25 020
Personnel affecté au soutien administratif (G-5)	55 150	-	55 150
Personnel affecté au soutien administratif (G-5)	-	-	-
Sous-total	303 820	30 130	273 690
Arrangements concernant le secrétariat intérimaire (dépenses de personnel avant le recrutement du personnel du secrétariat chargé de l'élaboration du programme de travail)			
Dépenses du secrétariat intérimaire à l'appui du processus intersessions en 2013	370 000	370 000	0
Sous-total	370 000^d	370 000	0
Publications, information et communications (site Internet, matériel intégré, activités d'information, stratégie d'information et de communication)			
Matériels d'information en vue de la deuxième session de la Plénière (gestion du site Internet, impression)	50 000	4 791	45 209
Communications d'informations pour le <i>Bulletin des négociations de la Terre</i> en vue de la deuxième session de la Plénière	50 000	52 815	(2 815)
Sous-total	100 000	57 606	42 394

<i>Elément du budget</i>	<i>Budget approuvé pour 2013</i>	<i>Dépenses encourues en 2013</i>	<i>Solde</i>
Voyages			
Voyages du personnel du secrétariat en mission officielle	75 000	55 235	19 765
Suivi et évaluation (élaboration du projet de procédures pour l'examen et l'évaluation de l'efficacité et de l'efficacité de la Plateforme)	20 000	-	20 000
Imprévus (5 % du budget total)	148 000	-	148 000
Sous-total	243 000	55 235	187 765
Total	3 109 320	2 200 090	909 230
Dépenses d'appui aux programmes du PNUE (13%)	404 212	286 012	-
Total général	3 513 532	2 486 102	-

^a Inclut les réunions du Bureau et la participation aux réunions du Groupe d'experts multidisciplinaire en qualité d'observateurs.

^b À l'exclusion des présidents des organes subsidiaires scientifiques.

^c La deuxième session de la Plénière se tiendra du 9 au 14 décembre 2013 et comportera, les 7 et 8 décembre 2013, des consultations entre les groupes régionaux; elle sera financée par le Gouvernement turc. Les frais de voyage des participants à la deuxième session provenant de pays en développement n'ont pas été inclus comme dépenses.

^d Les coûts additionnels du secrétariat intérimaire ont été couverts par le Programme des Nations Unies pour l'environnement en tant que contribution en nature à la Plateforme, comme indiqué dans le tableau 2.

4. Les dépenses en 2012 se sont élevées à 480 123 dollars. Les dépenses de 2013 à ce jour s'élèvent à 2 486 102 dollars et les dépenses supplémentaires prévues pour 2013 à 400 000 dollars. En conséquence, au 1^{er} janvier 2014, la situation de trésorerie devrait s'établir à 13 559 580 dollars, à condition que toutes les contributions annoncées soient payées.

IV. Budget pour l'exercice biennal 2014 et 2015

5. Les tableaux 4 et 5 indiquent le budget proposé pour 2014 et 2015. Les tableaux comprennent les éléments administratifs et les coûts prévisionnels associés à la mise en œuvre du programme de travail initial (IPBES/2/2 et Add.1).

Tableau 4

Budget pour 2014

(en dollars des États-Unis)

<i>Elément du budget</i>	<i>Ventilation</i>	<i>Montant</i>
Réunions des organes de la Plateforme		
Troisième session de la Plénière ^{a,b}	Coûts de la réunion : 600 000 Frais de voyage (120 personnes prises en charge) : 480 000	1 080 000
Bureau ^c (2 sessions de 6 jours)	Coûts des réunions : 10 000 Frais de voyages (7 personnes prises en charge) : 24 500	69 000
Groupe d'experts multidisciplinaire ^d (2 sessions de 4 jours)	Coûts des réunions : 20 000 Frais de voyages (20 personnes prises en charge) : 60 000	160 000
Sous-total		1 309 000
Mise en œuvre du programme de travail en 2014		
Objectif 1	Renforcer les capacités et les connaissances à l'interface science-politique pour que la Plateforme puisse s'acquitter de ses principales fonctions	1 155 000
Objectif 2	Renforcer l'interface science-politique dans le domaine de la	482 500

<i>Elément du budget</i>	<i>Ventilation</i>	<i>Montant</i>
	biodiversité et des services écosystémiques aux niveaux sous-régional, régional et mondial	
Objectif 3	Renforcer l'interface science-politique dans le domaine de la biodiversité et des services écosystémiques s'agissant des questions thématiques et méthodologiques	977 500
Objectif 4	Faire connaître et évaluer les activités de la Plateforme, ses produits et ses conclusions	421 250
Sous-total		3 056 250
Secrétariat		
	Chef de secrétariat (D-1)	276 700
	Administrateur de Programme (P-4)	174 160
	Administrateur de Programme (P-4) ^c	-
	Administrateur de Programme (P-3)	145 280
	Administrateur de Programme (P-3)	145 280
	Administrateur de Programme (Adjoint de 1 ^{ère} classe) (P-2)	126 320
	Personnel affecté au soutien administratif (G-6)	88 240
	Personnel affecté au soutien administratif (G-5)	88 240
	Personnel affecté au soutien administratif (G-5)	110 300
Sous-total		1 154 520
Arrangements concernant l'appui technique provisoire		
Appui technique provisoire/services de secrétariat	Dépenses de personnel avant le recrutement du personnel du secrétariat et du personnel d'appui pour le démarrage du programme de travail	280 000
Sous-total		280 000
Sensibilisation et communications		
Rapports à la Plénière	Rapports	60 000
Sous-total		60 000
Voyages		
Voyages du personnel du secrétariat en mission officielle	Voyages du personnel pour assister aux réunions des organes de la Plateforme et autres voyages nécessaires	100 000
Voyages du Président	Voyages du Président pour représenter la Plateforme	20 000
Sous-total		120 000
Total		5 979 770
Dépenses d'appui aux programmes (8 %)		478 382
Coût total couvert par le Fonds d'affectation spéciale		6 458 152
Contribution à la réserve opérationnelle (10 %)		777 747
Total général		7 235 898

^a Inclut la session de six jours de la Plénière et un jour de consultations régionales avant la session.

^b Inclut 20 membres du Groupe d'experts multidisciplinaire pris en charge.

^c Inclut les réunions du Bureau et la participation aux réunions du Groupe d'experts multidisciplinaire en qualité d'observateurs.

^d À l'exclusion des présidents des organes subsidiaires scientifiques.

^e Détachement de personnel du Programme des Nations Unies pour l'environnement au secrétariat de la Plateforme.

Tableau 5
Budget pour 2015
(en dollars des États-Unis)

<i>Élément du budget</i>	<i>Ventilation</i>	<i>Montant</i>
Réunions des organes de la Plateforme		
Quatrième session de la Plénière ^{a,b}	Coûts des réunions : 600 000 Frais de voyages (120 personnes prises en charge) : 480 000	1 080 000
Bureau ^c (3 sessions de 6 jours)	Coûts des réunions : 10 000 Frais de voyages (7 personnes prises en charge) : 24 500	103 500
Groupe d'experts multidisciplinaire ^d (3 sessions de 4 jours)	Coûts des réunions : 20 000 Frais de voyages (20 personnes prises en charge) : 60 000	240 000
Sous-total		1 423 500
Mise en œuvre du programme de travail en 2015		
Objectif 1	Renforcer les capacités et les connaissances à l'interface science-politique pour que la Plateforme puisse s'acquitter de ses principales fonctions	1 222 500
Objectif 2	Renforcer l'interface science-politique dans le domaine de la biodiversité et des services écosystémiques aux niveaux sous-régional, régional et mondial	2 127 500
Objectif 3	Renforcer l'interface science-politique dans le domaine de la biodiversité et des services écosystémiques s'agissant des questions thématiques et méthodologiques	1 728 750
Objectif 4	Faire connaître et évaluer les activités de la Plateforme, ses produits et ses conclusions	361 000
Sous-total		5 439 750
Secrétariat		
	Chef de secrétariat (D-1)	283 600
	Administrateur de Programme (P-4)	223 100
	Administrateur de Programme (P-4) ^e	-
	Administrateur de Programme (P-3)	186 100
	Administrateur de Programme (P-3)	186 100
	Administrateur de Programme (Adjoint de 1 ^{ère} classe) (P-2)	161 800
	Personnel affecté au soutien administratif (G-6)	113 000
	Personnel affecté au soutien administratif (G-5)	113 000
	Personnel affecté au soutien administratif (G-5)	113 000
Sous-total		1 379 700
Information et communications		
Rapports à la Plénière	Rapports	60 000
Sous-total		60 000

<i>Élément du budget</i>	<i>Ventilation</i>	<i>Montant</i>
Voyages		
Voyages du personnel du secrétariat en mission officielle	Voyages du personnel pour assister aux réunions des organes de la Plateforme et autres voyages nécessaires	100 000
Voyages du Président	Voyages du Président pour représenter la Plateforme	20 000
Sous-total		120 000
Total		8 422 950
Dépenses d'appui aux programmes (8 %)		673 836
Coût total couvert par le Fonds d'affectation spéciale		9 096 786
Ajustement de la réserve opérationnelle		0
Total général		9 096 786

^a Inclut six jours de session pour la Plénière et un jour de consultations régionales avant la session.

^b Inclut la prise en charge de 20 membres du Groupe d'experts multidisciplinaire.

^c Inclut les réunions du Bureau et la participation aux réunions du Groupe d'experts multidisciplinaire en qualité d'observateurs.

^d À l'exclusion des présidents des organes scientifiques subsidiaires.

^e Détachement de personnel du Programme des Nations Unies pour l'environnement au secrétariat de la Plateforme.

6. En prenant en compte un budget de 7 314 873 dollars en 2014 et un budget de 8 873 226 dollars en 2015, la situation de trésorerie devrait, au 31 décembre 2015, s'établir à 1 627 481 dollars, si aucune contribution supplémentaire n'a été versée ou annoncée.

V. Budget indicatif pour l'exercice biennal 2016-2018

7. Les tableaux 6, 7 et 8 présentent le budget indicatif pour l'exercice biennal 2016-2018. Les tableaux comprennent les éléments administratifs et les coûts prévisionnels associés à la mise en œuvre du programme de travail initial (décision IPBES-2/5).

Tableau 6

Budget indicatif pour 2016

(en dollars des États-Unis)

<i>Élément du budget</i>	<i>Ventilation</i>	<i>Montant</i>
Réunions des organes de la Plateforme		
Cinquième session de la Plénière ^{a,b}	Coûts des réunions : 615 000 Frais de voyages (120 personnes prises en charge) : 500 000	1 115 000
Bureau ^c (2 sessions de 6 jours)	Coûts des réunions : 10 250 Frais de voyages (7 personnes prises en charge) : 25 200	70 900
Groupe d'experts multidisciplinaire ^d (2 sessions de 4 jours)	Coûts des réunions : 20 500 Frais de voyages (20 personnes prises en charge) : 62 000	165 000
Sous-total		1 350 900
Mise en œuvre du programme de travail de 2016		
Objectif 1	Renforcer les capacités et les connaissances à l'interface science-politique pour que la Plateforme puisse s'acquitter de ses principales fonctions	1 148 750
Objectif 2	Renforcer l'interface science-politique dans le domaine de la biodiversité et des services écosystémiques aux niveaux	4 372 500

<i>Élément du budget</i>	<i>Ventilation</i>	<i>Montant</i>
	sous-régional, régional et mondial	
Objectif 3	Renforcer l'interface science-politique dans le domaine de la biodiversité et des services écosystémiques s'agissant des questions thématiques et méthodologiques	1 689 750
Objectif 4	Faire connaître et évaluer les activités de la Plateforme, ses produits et ses conclusions	275 000
Sous-total		7 480 000
Secrétariat		
	Chef de secrétariat (D-1)	290 700
	Administrateur de Programme (P-4)	228 700
	Administrateur de Programme (P-4) ^e	-
	Administrateur de Programme (P-3)	190 800
	Administrateur de Programme (P-3)	190 800
	Administrateur de Programme (Adjoint de 1 ^{ère} classe) (P-2)	165 900
	Personnel affecté au soutien administratif (G-6)	115 900
	Personnel affecté au soutien administratif (G-5)	115 900
	Personnel affecté au soutien administratif (G-5)	115 900
Sous-total		1 414 600
Information et communications		
Rapports à la Plénière	Rapports	65 000
Sous-total		65 000
Voyages		
Voyages du personnel du secrétariat en mission officielle	Voyages du personnel pour assister aux réunions des organes de la Plateforme et autres voyages nécessaires	120 000
Voyages du Président	Voyages du Président pour représenter la Plateforme	25 000
Sous-total		145 000
Total		10 461 500
Dépenses d'appui aux programmes (8%)		836 920
Coût total couvert par le Fonds d'affectation spéciale		11 298 420
Ajustement de la réserve opérationnelle		247 597
Total général		11 456 017

^a Inclut six jours de session pour la Plénière et un jour de consultations régionales avant la session.

^b Inclut la prise en charge de 20 membres du Groupe d'experts multidisciplinaire.

^c Inclut les réunions du Bureau et la participation aux réunions du Groupe d'experts multidisciplinaire en qualité d'observateurs.

^d À l'exclusion des présidents des organes subsidiaires scientifiques.

^e Détachement de personnel du Programme des Nations Unies pour l'environnement au secrétariat de la Plateforme.

Tableau 7
Budget indicatif pour 2017

(en dollars des États-Unis)

<i>Élément du budget</i>	<i>Ventilation</i>	<i>Montant</i>
Réunions des organes de la Plateforme		
Sixième session de la Plénière ^{a,b}	Coûts de la réunion : 615 000 Frais de voyages (120 personnes prises en charge) : 500 000	1 115 000
Bureau ^c (3 sessions de 6 jours)	Coûts de la réunion: 10 250 Frais de voyages (7 personnes prises en charge) : 25 200	106 350
Groupe d'experts multidisciplinaire ^d (3 sessions de 4 jours)	Coûts des réunions : 20 500 Frais de voyage (20 personnes prises en charge) : 62 000	247 500
Sous-total		1 468 850
Mise en œuvre du programme de travail en 2017		
Objectif 1	Renforcer les capacités et les connaissances à l'interface science-politique pour que la Plateforme puisse s'acquitter de ses principales fonctions	1 098 750
Objectif 2	Renforcer l'interface science-politique dans le domaine de la biodiversité et des services écosystémiques aux niveaux sous-régional, régional et mondial	2 467 500
Objectif 3	Renforcer l'interface science-politique dans le domaine de la biodiversité et des services écosystémiques s'agissant des questions thématiques et méthodologiques	1 344 750
Objectif 4	Faire connaître et évaluer les activités de la Plateforme, ses produits et ses conclusions	359 000
Sous-total		5 270 000
Secrétariat		
	Chef de secrétariat (D-1)	298 000
	Administrateur de Programme (P-4)	234 400
	Administrateur de Programme (P-4) ^e	-
	Administrateur de Programme (P-3)	195 600
	Administrateur de Programme (P-3)	195 600
	Administrateur de Programme (Adjoint de 1 ^{ère} classe) (P-2)	170 000
	Personnel affecté au soutien administratif (G-6)	118 800
	Personnel affecté au soutien administratif (G-5)	118 800
	Personnel affecté au soutien administratif (G-5)	118 800
Sous-total		1 450 000
Information et communications		
Rapports à la plénière	Rapports	65 000
Sous-total		65 000

<i>Élément du budget</i>	<i>Ventilation</i>	<i>Montant</i>
Voyages		
Voyages du personnel du secrétariat en mission officielle	Voyages du personnel pour assister aux réunions des organes de la Plateforme et autres voyages nécessaires	120 000
Voyages du Président	Voyages du Président pour représenter la Plateforme	25 000
Sous-total		145 000
Total		8 398 850
Dépenses d'appui aux programmes (8 %)		671 908
Coût total couvert par le Fonds d'affectation spéciale		9 070 758
Ajustement de la réserve opérationnelle		0
Total général		9 070 758

^a Inclut six jours de session pour la Plénière et un jour de consultations régionales avant la session.

^b Inclut la prise en charge de 20 membres du Groupe d'experts multidisciplinaire.

^c Inclut les réunions du Bureau et la participation aux réunions du Groupe d'experts multidisciplinaire en qualité d'observateurs.

^d À l'exclusion des présidents des organes subsidiaires scientifiques.

^e Détachement de personnel du Programme des Nations Unies pour l'environnement au secrétariat de la Plateforme.

Tableau 8
Budget indicatif pour 2018
(en dollars des États-Unis)

<i>Élément du budget</i>	<i>Ventilation</i>	<i>Montant</i>
Réunions des organes de la Plateforme		
Septième session de la Plénière ^{a,b}	Coûts de la réunion : 630 000 Frais de voyages (120 personnes prises en charge) : 504 000	1 134 000
Bureau ^c (3 sessions de 6 jours)	Coûts des réunions : 10 500 Frais de voyages (7 personnes prises en charge) : 25 900	109 200
Groupe d'experts multidisciplinaire ^d (3 sessions de 4 jours)	Coûts des réunions : 21 000 Frais de voyages (20 personnes prises en charge) : 64 000	255 000
Sous-total		1 498 200
Mise en œuvre du programme de travail en 2018		
Objectif 1	Renforcer les capacités et les connaissances à l'interface science-politique pour que la Plateforme puisse s'acquitter de ses principales fonctions	1 098 750
Objectif 2	Renforcer l'interface science-politique dans le domaine de la biodiversité et des services écosystémiques aux niveaux sous-régional, régional et mondial	1 432 500
Objectif 3	Renforcer l'interface science-politique dans le domaine de la biodiversité et des services écosystémiques s'agissant des questions thématiques et méthodologiques	334 000
Objectif 4	Faire connaître et évaluer les activités de la Plateforme, ses produits et ses conclusions	345 000
Sous-total		3 210 250

<i>Élément du budget</i>	<i>Ventilation</i>	<i>Montant</i>
Secrétariat		
	Chef de secrétariat (D-1)	305 400
	Administrateur de Programme (P-4)	240 300
	Administrateur de Programme (P-4) ^c	-
	Administrateur de Programme (P-3)	200 500
	Administrateur de Programme (P-3)	200 500
	Administrateur de Programme (Adjoint de 1 ^{ère} classe) (P-2)	174 300
	Personnel affecté au soutien administratif (G-6)	121 800
	Personnel affecté au soutien administratif (G-5)	121 800
	Personnel affecté au soutien administratif (G-5)	121 800
Sous-total		1 486 400
Information et communications		
Rapports à la Plénière	Rapports	65 000
Sous-total		65 000
Voyages		
Voyages du personnel du secrétariat en mission officielle	Voyages du personnel pour assister aux réunions des organes de la Plateforme et autres voyages nécessaires	130 000
Voyages du Président	Voyages du Président pour représenter la Plateforme	30 000
Sous-total		160 000
Total		6 419 850
Dépenses d'appui aux programmes (8 %)		513 588
Coût total couvert par le Fonds d'affectation spéciale		6 933 438
Ajustement de la réserve opérationnelle		325 115
Total général		6 608 323

^a Inclut six jours de session pour la Plénière et un jour de consultations régionales avant la session.

^b Inclut la prise en charge de 20 membres du Groupe d'experts multidisciplinaire.

^c Inclut les réunions du Bureau et la participation aux réunions du Groupe d'experts multidisciplinaire en qualité d'observateurs.

^d À l'exclusion des présidents des organes subsidiaires scientifiques.

^e Détachement de personnel du Programme des Nations Unies pour l'environnement au secrétariat de la Plateforme.

Décision IPBES-2/7 : Dispositions financières et budgétaires

La Plénière,

Se félicitant des contributions reçues depuis la création de la Plateforme en 2012,

Se félicitant également des contributions supplémentaires fournies par l'intermédiaire d'autres organisations pour appuyer les activités de la Plateforme, à titre de contributions en nature,

Prenant note du projet de procédures pour la gestion financière de la Plateforme élaboré conjointement par le Bureau et le secrétariat, ainsi que des informations fournies par le Programme des Nations Unies pour l'environnement et le Bureau des fonds d'affectation spéciale pluripartenaires du Programme des Nations Unies pour le développement au sujet des différentes options possibles pour la mise en place du Fonds d'affectation spéciale de la Plateforme,

1. *Prie* le Programme des Nations Unies pour l'environnement de créer un fonds d'affectation spéciale pour la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, comme indiqué dans l'option 2.B à l'alinéa b) du paragraphe 19 figurant dans la note du secrétariat sur les options possibles pour le Fonds d'affectation spéciale de la Plateforme⁴⁰, et de transférer tout solde du fonds de la structure provisoire du fonds à la nouvelle structure du fonds d'affectation spéciale au 1^{er} janvier 2014;

2. *Invite* les gouvernements, les organismes des Nations Unies, le Fonds pour l'environnement mondial, les organisations intergouvernementales et d'autres parties prenantes, y compris les fondations et le secteur privé, à annoncer et verser des contributions au Fonds d'affectation spéciale pour appuyer les travaux de la Plateforme;

3. *Adopte* les procédures financières énoncées dans l'annexe à la présente décision.

⁴⁰ IPBES/2/6.

Annexe

Procédures financières pour la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques

Portée

Règle 1

Les présentes procédures régissent la gestion financière de la Plateforme et de son secrétariat. Elles doivent être appliquées conformément au règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies et au règlement financier et aux procédures financières du Programme des Nations Unies pour l'environnement.

Exercice financier et exercice budgétaire

Règle 2

L'exercice financier correspond à l'année civile, du 1^{er} janvier au 31 décembre. L'exercice budgétaire que la Plénière examine porte sur deux années civiles consécutives.

Fonds d'affectation spéciale pour la Plateforme

Règle 3

Le Fonds d'affectation spéciale pour la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (ci-après dénommé « Fonds d'affectation spéciale ») finance les activités de la Plateforme et le secrétariat. Il incombe à la Plénière d'adopter le budget de la Plateforme.

Règle 4

Le Fonds d'affectation spéciale est ouvert aux contributions volontaires de toutes sources, y compris les gouvernements, les organismes des Nations Unies, le Fonds pour l'environnement mondial, les organisations intergouvernementales et d'autres parties prenantes, telles que le secteur privé et les fondations. Le montant des contributions de sources privées ne doit pas être supérieur à celui des contributions de sources publiques au cours d'un exercice biennal.

Règle 5

Les contributions financières pour la Plateforme doivent être versées au Fonds d'affectation spéciale et le secrétariat doit être informé de chaque contribution. Les contributions n'orientent pas les travaux de la Plateforme et ne sont pas affectées à des activités particulières. Elles ne peuvent pas être anonymes. Elles doivent être compatibles avec les fonctions, les principes de fonctionnement et les dispositions institutionnelles de la Plateforme⁴¹.

Règle 6

Les contributions en nature des gouvernements, de la communauté scientifique, d'autres détenteurs de savoirs et d'autres parties prenantes sont essentielles pour mener à bien le programme de travail. Elles n'orientent pas les travaux de la Plateforme et doivent être compatibles avec les fonctions, les principes de fonctionnement et les dispositions institutionnelles de la Plateforme.

Règle 7

En dérogation aux dispositions de la règle 5, des contributions supplémentaires versées pour des activités précises approuvées par la Plénière peuvent être acceptées. Les contributions uniques supérieures à 300 000 dollars des États-Unis par contributeur et par activité doivent être approuvées par la Plénière. Les contributions uniques ne dépassant pas 300 000 dollars des États-Unis par contributeur et par activité doivent être approuvées par le Bureau. Les restrictions prévues à la règle 4 s'appliquent.

⁴¹ Les fonctions, principes de fonctionnement et dispositions institutionnelles de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques ont été adoptées par la Réunion plénière visant à déterminer les modalités et les dispositions institutionnelles pour la Plateforme à sa deuxième session, qui s'est tenue à Panama du 16 au 21 avril 2012 (UNEP/IPBES.MI/2/9).

Devise

Règle 8

La devise utilisée pour établir les budgets et les états des recettes et des dépenses est le dollar des États-Unis.

Budget

Règle 9

En consultation avec le Bureau, le secrétariat de la Plateforme établit un projet de budget et le communique aux membres de la Plateforme au moins six semaines avant l'ouverture de la session de la Plénière au cours de laquelle le budget doit être adopté.

Règle 10

La Plénière adopte les budgets par consensus avant le début des exercices auxquels ils se rapportent.

Règle 11

En adoptant le budget, la Plénière autorise le chef du secrétariat, conformément à la règle 1, à engager des dépenses et à effectuer des paiements aux fins pour lesquelles des crédits ont été ouverts et jusqu'à concurrence des montants approuvés, pour autant que le solde du Fonds d'affectation spéciale soit suffisant pour couvrir l'intégralité des crédits budgétaires.

Règle 12

Au besoin, le chef du secrétariat est autorisé à réaffecter jusqu'à 10 % des fonds d'une ligne de crédit budgétaire. La Plénière peut périodiquement revoir cette limite par consensus. Une ligne de crédit correspond à une grande catégorie budgétaire d'activités ou de produits.

Règle 13

Si le solde du Fonds d'affectation spéciale est inférieur au budget approuvé, le chef du secrétariat peut, avec l'accord du Bureau, ajuster les allocations de crédits en fonction des recettes déficitaires par rapport au montant des crédits budgétaires approuvés. À la prochaine session de la Plénière, le chef du secrétariat fait rapport à celle-ci sur les mesures qu'il a prises.

Contributions

Règle 14

Les ressources de la Plateforme comprennent :

- a) Les coûts du personnel détaché auprès du secrétariat;
- b) Les frais d'hébergement du secrétariat, assuré par le Gouvernement allemand en vertu de l'accord de siège conclu entre la Plateforme et le pays hôte;
- c) Les contributions volontaires en espèces versées au Fonds d'affectation spéciale par les membres de la Plateforme et d'autres contributeurs;
- d) Les contributions en nature apportées à la Plateforme;
- e) Le solde non engagé des crédits ouverts au titre d'exercices antérieurs;
- f) Les montants à recevoir.

Règle 15

Toutes les contributions en espèces sont versées en monnaies convertibles sur le compte bancaire indiqué par le Programme des Nations Unies pour l'environnement.

Règle 16

Le secrétariat accuse sans tarder réception de toutes les annonces de contributions et de toutes les contributions versées et informe la Plénière, à chaque session, de l'état des contributions annoncées, des contributions versées et des dépenses. Dans son rapport, il fait explicitement mention des contributions faites conformément à la règle 6 ainsi que des contributions en nature, qu'il chiffre dans la mesure où celles-ci peuvent être mesurées de manière fiable.

Fonds de roulement

Règle 17

Le Fonds d'affectation spéciale comprend un fonds de roulement représentant 10 % du budget annuel moyen de l'exercice biennal, ajusté au besoin par la Plénière. Le fonds de roulement a pour objet de garantir la continuité des opérations en cas de difficultés de trésorerie préalables à l'encaissement des contributions. Tout prélèvement sur le fonds de roulement est effectué par le chef du secrétariat en consultation avec le Bureau, après en avoir informé les membres de la Plateforme. Le fonds de roulement est reconstitué dès que possible au moyen des contributions.

Comptes et audits

Règle 18

Les états financiers du Fonds d'affectation spéciale sont établis conformément aux normes comptables internationales pour le secteur public et aux normes pertinentes appliquées par le Programme des Nations Unies pour l'environnement. Ils font l'objet de vérifications internes et externes, conformément aux règles du Programme des Nations Unies pour l'environnement. Les états financiers et les rapports d'audit sont soumis à la Plénière. La responsabilité et l'obligation redditionnelle pour les rapports financiers incombent au Programme des Nations Unies pour l'environnement.

Dispositions générales

Règle 19

S'il est décidé de clore le Fonds d'affectation spéciale, les membres de la Plateforme en sont informés au moins six mois avant la date effective de clôture. Le solde non engagé de l'exercice est remboursé aux contributeurs au prorata, une fois que toutes les dépenses de liquidation ont été réglées.

Règle 20

S'il est décidé de dissoudre le secrétariat de la Plateforme, l'institution chargée de l'administration du secrétariat en est informée un an au moins avant la date effective de la dissolution. Tous les engagements et coûts liés à cette dissolution sont financés par prélèvement sur le Fonds d'affectation spéciale.

Règle 21

Toute révision des présentes procédures est adoptée par la Plénière par consensus.

Décision IPBES-2/8 : Accord de partenariat de collaboration visant à établir un lien institutionnel entre la Plénière de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques et le Programme des Nations Unies pour l'environnement, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et le Programme des Nations Unies pour le développement

La Plénière,

Ayant examiné la note du secrétariat exposant un projet d'accord de partenariat de collaboration visant à établir un lien institutionnel entre la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques et le Programme des Nations Unies pour l'environnement, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et le Programme des Nations Unies pour le développement⁴²,

1. *Approuve* l'accord de partenariat de collaboration visant à établir un lien institutionnel entre la Plénière de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques et le Programme des Nations Unies pour l'environnement, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et le Programme des Nations Unies pour le développement qui figure dans l'annexe à la présente décision;

2. *Invite* le Programme des Nations Unies pour l'environnement, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et le Programme des Nations Unies pour le développement à approuver l'accord de partenariat de collaboration.

⁴² IPBES/2/15.

Annexe

Accord de partenariat de collaboration visant à établir un lien institutionnel entre la Plénière de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques et le Programme des Nations Unies pour l'environnement, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et le Programme des Nations Unies pour le développement

Le présent accord de partenariat de collaboration est conclu entre la Plénière de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (ci-après dénommée la « Plénière ») et le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) (ci-après dénommés les « organismes »). La Plénière et les organismes sont ci-après conjointement dénommés les « Partenaires ».

Notant que la Plénière de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, à sa première session, tenue à Bonn (Allemagne) du 21 au 26 janvier 2013, a décidé de demander au PNUE d'assurer le secrétariat de la Plateforme et de prier les organismes d'établir un lien institutionnel avec la Plateforme en instaurant un système de collaboration aux activités de la Plateforme et de son secrétariat⁴³,

Reconnaissant le rôle des organismes dans le développement et l'établissement de la Plateforme et la pertinence de leurs mandats et programmes de travail respectifs pour les fonctions de la Plateforme,

Se félicitant de l'objectif du présent accord de partenariat de servir de cadre à la collaboration en vertu duquel, entre autres, les Partenaires instaurent un lien institutionnel entre la Plateforme et les organismes par le biais duquel :

- a) Les Partenaires coordonnent les activités pertinentes et coopèrent dans les domaines liés aux fonctions de la Plateforme, en application et dans le cadre de leurs mandats respectifs;
- b) Des capacités dédiées et du personnel détaché ou du personnel affecté d'une autre manière sont mis à disposition par les organismes pour soutenir le secrétariat de la Plateforme;
- c) Un appui technique et programmatique est fourni par les organismes pour le programme de travail de la Plateforme aux niveaux mondial ou régional dans les domaines intéressant leurs mandats et programmes de travail respectifs;
- d) Des collectes de fonds sont organisées conjointement par les Partenaires pour financer la mise en œuvre des activités de la Plateforme;
- e) Pour les activités de communication de la Plateforme, il est tiré parti des capacités de communication des organismes.

Les Partenaires conviennent de collaborer comme suit :

Mise en œuvre du programme de travail de la Plateforme

1. Les organismes mettent leur expertise et leur expérience au service de la mise en œuvre du programme de travail de la Plateforme.
2. Sur demande de la Plénière, les organismes peuvent exécuter des tâches spéciales ou mener des activités pour la Plateforme sur la base d'un mandat dont les Partenaires conviennent conformément à leurs réglementations, règles, politiques et procédures respectives.
3. Les organismes contribuent à la mise en œuvre du programme de travail de la Plateforme en fournissant un appui aux structures régionales pouvant être établies par la Plateforme.

⁴³ IPBES/1/12, annexe V.

Échange de renseignements

4. Les Partenaires échangent des renseignements et se consultent régulièrement à propos des questions qui revêtent une pertinence directe pour la mise en œuvre du programme de travail de la Plateforme, selon qu'approprié.

5. Les Partenaires examinent la progression des tâches conjointes ou déléguées qu'ils ont menées au titre du présent accord et planifient les activités futures selon qu'approprié, en répondant aux demandes de la Plénière.

6. Avant la publication de documents de présession de la Plateforme, le secrétariat de la Plateforme, qui assure entièrement leur préparation, ne ménage aucun effort pour donner aux organismes la possibilité de les examiner en temps voulu et selon qu'approprié.

Participation aux réunions de la Plateforme

7. Pour faciliter la collaboration programmatique entre les Partenaires, les organismes sont invités à participer aux sessions de la Plénière. Ils peuvent être invités à participer aux réunions des organes subsidiaires de la Plénière, conformément aux règles et décisions applicables de la Plénière.

8. Le secrétariat de la Plateforme informe les secrétariats des organismes en temps opportun des sessions de la Plénière.

Personnel

9. Les organismes fournissent et affectent du personnel au secrétariat de la Plateforme, en application des décisions et autorisations de leurs organes directeurs ou organes de gestion respectifs, en tenant compte de la structure des effectifs du secrétariat et du budget approuvés par la Plénière ainsi que de l'appui technique nécessaire pour mettre en œuvre le programme de travail de la Plateforme.

10. Le Directeur exécutif du PNUE recrute le chef du secrétariat de la Plateforme, en consultation avec les chefs de secrétariat de l'UNESCO, de la FAO et du PNUD et le Bureau de la Plénière. Les autres postes d'administrateur au secrétariat de la Plateforme sont pourvus par la voie d'un recrutement par le Directeur exécutif du PNUE, en consultation avec le chef du secrétariat de la Plateforme et les chefs de secrétariat de l'UNESCO, de la FAO et du PNUD, ou par la voie de détachements par les organismes de personnel spécialisé.

Visibilité

11. Le rôle et la contribution des organismes sont reconnus dans toute la documentation destinée à l'information du public et dans les matériels de communication de la Plateforme, y compris les documents des réunions, et les noms et/ou logo de chacun des organismes sont insérés dans cette documentation et ces matériels d'information à côté du nom et/ou du logo de la Plateforme.

Aspects financiers

12. Si la délégation de tâches spéciales par la Plénière à un ou plusieurs organismes ou d'une activité conjointe entraîne des dépenses ne pouvant être couvertes par les dépenses courantes des organismes, les Partenaires se consultent pour déterminer les actions les plus appropriées à engager en vue d'obtenir les ressources nécessaires, notamment la collecte par les organismes de ressources supplémentaires pour soutenir les activités de la Plateforme, conformément à son règlement intérieur.

13. Tout effort de mobilisation des ressources mené par les Partenaires aux fins du présent accord de partenariat de collaboration fait l'objet d'un accord mutuel.

Établissement de rapports

14. Les Partenaires rendent compte régulièrement à la Plénière et aux organes directeurs des organismes des progrès réalisés dans la mise en œuvre du présent accord de partenariat de collaboration et, le cas échéant, demandent de nouvelles instructions et approbations concernant de nouveaux domaines de coopération.

15. Le présent accord de partenariat de collaboration entre en vigueur une fois approuvé par les Partenaires.

Décision IPBES-2/9 : Communication et sensibilisation

La Plénière,

1. *Prie* le secrétariat de la Plateforme, sous la supervision du Bureau et en coopération avec le Groupe d'experts multidisciplinaire, de préparer un projet de stratégie de communication et de sensibilisation aux fins d'examen par la Plénière à sa troisième session;

2. *Adopte* le logo de la Plateforme figurant dans la note du secrétariat sur le projet de stratégie de communication⁴⁴ et *prie* le Secrétaire exécutif, en consultation avec le Bureau, d'élaborer et d'appliquer une politique relative à son utilisation.

⁴⁴ IPBES/2/12.